

***Ajouter le logo du gouvernement, le cas échéant***

**Programme des Nations unies pour le développement**

**Modèle de document de projet annoté pour les projets**

**financés par les différents fonds fiduciaires du FEM**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre du projet :** Sécurité climatique et gestion durable des ressources naturelles dans les régions centrales du Mali pour la consolidation de la paix | | | | | |
| **Pays(s) :** République du Mali | **Partenaire d'exécution (Entité d'exécution du FEM)** Agence pour l'environnement et le développement durable (AEDD) [[1]](#footnote-2) | | | | **Modalité d'exécution** *: NIM* |
| **Effet contributif (UNDAF/CPD, RPD, GPD)** *: insérer le texte de l'effet du programme pertinent. Insérer N/A si le projet est multi-pays.* | | | | | |
| **Catégorie d'examen préalable social et environnemental du PNUD :** Risque élevé | | | **Marqueur de genre du PNUD :** *insérez l'un des éléments suivants : 1, 2, ou 3. Notez qu'un marqueur de genre de 0 (zéro) n'est pas approprié. Pour plus d'informations, consultez le site* [*https://intranet.undp.org/unit/bpps/sdev/gef/default.aspx*](https://intranet.undp.org/unit/bpps/sdev/gef/default.aspx) | | |
| **Atlas Award ID :** *il aurait dû être créé au stade du FIP et attribué après approbation du PDG.* | | | **Atlas Project/Output ID :** *il doit être créé à l'étape du PIF.* | | |
| **Numéro d'identification PIMS du PNUD-FEM :** *Equivalent du projet de l'Agence FEM mentionné dans la demande d'approbation de la CEO.* | | | **Numéro d'identification du projet FEM :** 10687 | | |
| **Date de la réunion du LPAC :** *cette date doit être antérieure à la date prévue d'approbation par le CEO.* | | | | | |
| **Dernière date possible pour soumettre au FEM :** *cette date doit être 12 mois après l'approbation du CIP pour les PSF et 8 mois après l'approbation du CIP pour les PSM, sinon le projet est automatiquement annulé par le FEM.* | | | | | |
| **Date la plus tardive possible d'approbation par la DG :** *cette date doit être fixée à 18 mois après l'approbation du CIP pour les FSP et à 12 mois après l'approbation du CIP pour les MSP, faute de quoi le projet est automatiquement annulé par le FEM.* | | | | | |
| **Durée du projet en mois :** voir le modèle d'approbation par le CEO. | | | | | |
| **Date de début prévue :** *elle est définie comme la date prévue de signature du document de projet. Équivaut au début de la mise en œuvre prévue indiqué dans la demande d'aval de la DG.* ***La signature du document de projet doit intervenir dans les 25 jours suivant l'approbation du projet par la DG du FEM.*** | | | **Date de fin prévue : il s'agit** *de la date prévue de la fermeture opérationnelle. Équivalent à la date d'achèvement prévue indiquée dans la demande d'approbation du CEO.* | | |
| **Date prévue pour l'examen à mi-parcours :** *il est obligatoire d'ajouter une date.* ***Cette date doit se situer dans les 36 mois suivant l'approbation du CEO.*** *Ceci n'est pas requis pour les MSP ou les EA.* | | | **Date prévue de l'évaluation finale :** *date obligatoire à ajouter.* ***Notez que la clôture opérationnelle se fait dans les 3 mois suivant la publication de l'EE, cette date doit donc être antérieure à la date de fin prévue.*** *Non requis pour les EE.* | | |
| **Brève description du projet : Le** projet proposé s'attaque aux défis interdépendants de la dégradation des terres et du changement climatique au Mali, qui menacent ensemble la durabilité à long terme des paysages productifs vulnérables dans les régions centrales du pays. La République du Mali s'est engagée à atteindre la neutralité de la dégradation des terres, définie par la CNULCD comme "un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources naturelles, nécessaires pour soutenir les fonctions et les services des écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou augmentent dans des échelles temporelles et spatiales et des écosystèmes spécifiés". Actuellement, ce défi mondial n'est pas relevé, puisque la superficie du Mali sur laquelle la productivité a été perdue au cours des deux dernières décennies dépasse largement les petites poches où la productivité a été restaurée, et ces tendances se poursuivent. On constate déjà que le changement climatique et la variabilité accrue du climat contribuent à la désertification et à la dégradation des écosystèmes dont les sociétés dépendent pour leur sécurité alimentaire et hydrique, et les prévisions indiquent que ces impacts vont s'aggraver au cours des prochaines décennies. À mesure que les impacts anthropiques et climatiques réduisent la base productive des ressources naturelles, les conflits pour la terre et l'eau s'intensifient, notamment entre les communautés d'agriculteurs et d'éleveurs, alimentant le conflit actuel entre les djihadistes et les milices civiles*[[2]](#footnote-3)*. | | | | | |
| **Plan de financement** *(seuls les fonds transférés sur le compte bancaire du PNUD et inclus dans le PTBA pour ce projet spécifique du FEM doivent être inclus dans cette section (1), tous les autres doivent être inclus dans la section (2).* | | | | | |
| Subvention du Fonds fiduciaire du FEM | | | USD 4,872,831 (LDCF)  USD 2,639,726 (GEFTF) | | |
| Ressources TRAC du PNUD[[3]](#footnote-4) *(uniquement si elles sont incluses dans le budget total et le plan de travail de ce projet FEM spécifique).* | | | USD | | |
| Cofinancement en espèces confirmé qui sera administré par le PNUD | | | USD | | |
| *…* | | | *... ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire* | | |
| 1. **Budget total administré par le PNUD** | | | **USD** | | |
| **cofinanciers qui fourniront les résultats du projet inclus dans le cadre des résultats du projet (Fonds non administrés par les comptes du pnud)** | | | | | |
| *Par exemple, le gouvernement Ministère de X* | | | USD | | |
| *Nom du co-financier...* | | | *... ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire* | | |
| *PNUD* | | | *USD* | | |
| 1. **Total du cofinancement confirmé** | | | **USD** | | |
| 1. **Financement total du projet (1)+(2)** | | | **USD** | | |
| **Signatures :**  **Note : Si le document de projet est en français ou en espagnol, le document de projet final doit être approuvé par l'ATR avant signature.** | | | | | |
| **Signature :** nom en caractères d'imprimerie ci-dessous | | **Approuvé par l'autorité gouvernementale de coordination du développement** **[[4]](#footnote-5)** | | **Date/mois/année :** *dans les 25 jours suivant l'approbation par la DG du FEM* | |
| **Signature :** nom en caractères d'imprimerie ci-dessous | | **Accepté par le partenaire de mise en œuvre [[5]](#footnote-6)** | | **Date/mois/année :** *dans les 25 jours suivant l'approbation par la DG du FEM* | |
| **Signature :** nom en caractères d'imprimerie ci-dessous | | **Accepté par le PNUD [[6]](#footnote-7)** | | **Date/mois/année :** *dans les 25 jours suivant l'approbation par la DG du FEM* | |
| **Principaux jalons du cycle de projet du FEM :**  **Signature du document de projet** : dans les 25 jours suivant l'approbation de la DG du FEM.  **Date du premier décaissement** : dans les 40 jours suivant l'approbation de la DG du FEM.  **Date de l'atelier de lancement** : dans les 60 jours suivant l'approbation de la DG du FEM.  **Clôture opérationnelle :** dans les 3 mois suivant l'affectation de l'équipe technique à l'ERC du PNUD.  **Clôture financière :** dans les 6 mois suivant la clôture opérationnelle | | | | | |

# Table des matières

[I. Table des matières](#_Toc46749076)

[II. Le défi du développement](#_Toc46749077)

[III. Stratégie 20](#_Toc46749078)

[IV. Résultats et partenariats 31](#_Toc46749079)

[V. Cadre des résultats du projet 44](#_Toc46749080)

[VI. Plan de suivi et d'évaluation (S&E) 47](#_Toc46749081)

[VII. Dispositions en matière de gouvernance et de gestion 50](#_Toc46749082)

[VIII. Planification et gestion financières 55](#_Toc46749083)

[IX. Budget total et plan de travail 57](#_Toc46749084)

[X. Contexte juridique 67](#_Toc46749085)

[XI. Gestion des risques 69](#_Toc46749086)

[XII. Annexes obligatoires 81](#_Toc46749087)

[Annexe 1 : Modèle de budget du FEM 82](#_Toc46749088)

[Annexe 2 : Lettre d'appui à l'exécution du FEM 83](#_Toc46749089)

[Annexe 3 : Carte du projet et coordonnées géospatiales des sites du projet 84](#_Toc46749090)

[Annexe 4 : Plan de travail pluriannuel 85](#_Toc46749091)

[Annexe 5 : Plan de suivi 86](#_Toc46749092)

[Annexe 6 : Procédure d'examen social et environnemental du PNUD (SESP) 88](#_Toc46749093)

[Annexe 7 : Registre des risques du PNUD 89](#_Toc46749094)

[Annexe 8 : Aperçu du personnel du projet et des consultants techniques 92](#_Toc46749095)

[Annexe 9 : Plan d'engagement des parties prenantes 98](#_Toc46749096)

[Annexe 10 : Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et autres cadres/plans de SES si nécessaire. 99](#_Toc46749097)

[Annexe 11 : Analyse de genre et plan d'action de genre 99](#_Toc46749098)

[Annexe 12 : Plan de passation des marchés 99](#_Toc46749099)

[Annexe 13 : Annexes spécifiques aux domaines d'intervention du FEM 99](#_Toc46749100)

[Annexe 14 : Accords complémentaires 99](#_Toc46749101)

[Annexe 15 : Indicateurs de base du FEM 100](#_Toc46749102)

[Annexe 16 : Taxonomie du FEM 7 107](#_Toc46749103)

## Acronymes

|  |  |
| --- | --- |
| AEDD | Agence pour l'environnement et le développement durable |
| AMEDD | Association malienne d'éveil au développement durable |
| CBD | Convention sur la biodiversité |
| CBO | Organisation à base communautaire |
| CSO | Organisation de la société civile |
| DGCT | Direction générale des collectivités territoriales |
| DGPC | Direction générale de la protection civile |
| ADN | Direction nationale de l'agriculture |
| DNAT | Direction nationale de l'aménagement du territoire |
| DNEF | Direction nationale des eaux et forêts |
| DNCP | Direction nationale de la consolidation de la paix |
| DNPIA | Direction nationale de la production et des industries animales |
| DRA | Direction régionale de l'agriculture |
| DRDS | Direction régionale du développement social |
| DREF | Direction régionale des eaux et forêts |
| DRP | Direction régionale de la pêche |
| DRPIA | Direction régionale de la production et des industries animales |
| EOCWAS | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| FSP | Projet de grande envergure |
| GBV | Violence fondée sur le genre |
| PIB | Produit intérieur brut |
| GEF | Fonds pour l'environnement mondial |
| GEFSEC | Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial |
| HDI | Indice de développement humain |
| PDI | Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays |
| IER | Institut d'économie rurale |
| IGM | Institut géographique du Mali |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |
| LDC | Pays les moins avancés |
| LDN | Neutralité en matière de dégradation des terres |
| MALI METEO | Agence nationale de météorologie |
| MEADD | Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| PDSEC | Plans de développement économique, social et culturel |
| PIF | Formulaire d'identification du projet |
| PIR | Rapport d'exécution du projet FEM |
| PM | Chef de projet |
| PMU | Unité de gestion de projet |
| POPP | Politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations |
| PPG | Subvention pour la préparation de projets |
| PSC | Comité directeur du projet |
| PCR | Voie de concentration représentative |
| RECOTRADE | Réseau des communicateurs traditionnels pour le développement |
| STAP | Groupe consultatif scientifique et technique du FEM |
| ToC | Théorie du changement |
| UNCCD | Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification |
| CCNUCC | Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques |
| BPPS NCE-VF | Bureau pour le soutien aux politiques et aux programmes, Nature, climat et énergie, équipe du Fonds vertical |

# Défi du développement

Le Mali est un pays moins avancé (PMA) enclavé au cœur des zones arides de l'Afrique de l'Ouest, couvrant 1 241 238 km2. La valeur de l'indice de développement humain (IDH) du pays place le Mali à la 184e position sur 189 pays en 2019 [[7]](#footnote-8). Le taux de pauvreté s'élevait à 70%[[8]](#footnote-9) , touchant de manière disproportionnée les populations des zones rurales[[9]](#footnote-10) . L'économie est dominée par le secteur agricole qui contribue à 36,7% du PIB et emploie 83% de la population[[10]](#footnote-11) . Les zones agricoles les plus productives se situent le long des rives du fleuve Niger entre Bamako et Mopti, et s'étendent au sud jusqu'aux frontières de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso. Les terres cultivables couvrent 7,3 millions d'hectares, soit 18% de la superficie du pays[[11]](#footnote-12), et les principaux produits agricoles sont le mil, le sorgho, le maïs, le riz et le niébé.[[12]](#footnote-13) L'élevage est pratiqué par 63% des ménages, avec des systèmes à la fois sédentaires et transhumants. La pêche est pratiquée sur tous les plans d'eau (fleuves, lacs, étangs, plaines inondables, barrages), avec un potentiel essentiellement concentré dans la région du Delta Central et la région de Mopti, qui représente près de 80 % de la production totale [[13]](#footnote-14). La foresterie joue également un rôle important dans les activités socio-économiques du Mali, contribuant à 4,9 % du PIB du pays, bien que les forêts ne couvrent que 3,8 % de la superficie totale des terres [[14]](#footnote-15). Fournir plus de 90 % de l'énergie du Mali sous forme de charbon de bois et de bois de chauffage.

## Contexte de sécurité

Le pays a été confronté à une crise économique, politique et environnementale multidimensionnelle qui s'est considérablement aggravée depuis 2012. La violence nationale et intercommunautaire au Mali a émergé dans le processus de construction de l'État après que le Mali a obtenu son indépendance en 1960, et depuis lors, le pays a traversé des années d'instabilité politique. Récemment, l'incapacité perçue à mettre fin aux massacres de civils a été l'un des problèmes mis en évidence lors des manifestations antigouvernementales à Bamako, qui ont conduit à la démission forcée du président Ibrahim Keita le 18 août 2020 [[15]](#footnote-16). Le 24 mai 2021, le président de la transition et son premier ministre ont été accusés par le vice-président de violer la charte de la transition, et ont démissionné le lendemain, entraînant un nouveau chaos politique dans ce pays déjà fragile. Avant ces récents événements, la rébellion touareg a initié un mouvement séparatiste en 2012, dont la force est venue dans le sillage des changements politiques et révolutionnaires en Libye et en Côte d'Ivoire et d'un retour des Maliens qui vivaient à l'étranger, intensifiant ainsi les sentiments séparatistes[[16]](#footnote-17) . La montée des groupes extrémistes islamistes dans le nord du pays a aggravé l'instabilité. Le gouvernement a signé un accord de paix avec les rebelles séparatistes du nord en 2015, mais les groupes armés continuent d'affirmer leur contrôle territorial dans une grande partie de la région. Dans le même temps, les groupes insurgés islamistes se sont étendus du nord au centre du Mali, auparavant stable, et auraient tiré parti des tensions interethniques et du ressentiment local envers les acteurs étatiques pour recruter des partisans et fomenter le conflit.

En 2019, Mopti a fait face à une détérioration dramatique de sa situation sécuritaire, avec des centaines de violations enregistrées des droits humains et du droit international humanitaire. 190 des 305 événements violents signalés pour le Mali en 2019 se sont produits dans la région de Mopti, dont 90 % dans les quatre cercles orientaux de la région : Bandiagara, Bankass, Douentza et Koro. La présence de groupes armés et de milices d'autodéfense, l'augmentation de la criminalité (par exemple, le vol de bétail) et les tensions intercommunautaires ont déclenché une spirale de violence, entraînant une perte de moyens de subsistance pour les populations déplacées, ainsi que des difficultés à cultiver les champs (illustrées par une baisse de 25 % de la superficie cultivée par rapport à l'année précédente) et des difficultés d'accès aux marchés pour ceux qui sont restés dans leurs villages. En plus des pertes de terres cultivées et des abandons dus aux craintes sécuritaires, plus d'une centaine de villages ont été détectés comme probablement endommagés ou détruits en 2019 [[17]](#footnote-18). En outre, l'insurrection et l'anarchie ont poussé davantage de pasteurs au sud du fleuve Niger, et les conflits dans le nord du Mali et le delta intérieur ont accru les tensions entre agriculteurs et éleveurs. Les pasteurs sont à la fois affectés et impliqués dans des groupes armés, avec une portée régionale potentielle[[18]](#footnote-19). Les conflits entre agriculteurs et éleveurs reflètent en outre les politiques et la législation de l'État en matière de pastoralisme et de régime foncier, car celles-ci favorisent généralement les agriculteurs et tendent à priver les éleveurs de l'accès aux pâturages[[19]](#footnote-20).

Historiquement, dans la région de Mopti, les conflits entre agriculteurs et éleveurs ont été résolus par des mécanismes coutumiers locaux et des accords traditionnels (Djowro) pour la gestion des pâturages et des terres agricoles. Cependant, le système qui régit l'accès aux terres et le cadre de résolution des conflits est fragile en raison de la concurrence accrue entre agriculteurs, éleveurs, riziculteurs et pêcheurs, et devient plus complexe, exploité à la fois par les milices et les groupes extrémistes violents.

## COVID-19

Le Mali est l'un des derniers pays d'Afrique à enregistrer une épidémie de coronavirus. Du 3 janvier 2020 au 24 mai 2021, 14 241 cas confirmés de COVID-19 et 514 décès ont été signalés à l'OMS. Ces chiffres sont probablement une sous-représentation de la situation réelle, compte tenu de la capacité limitée des établissements de santé dans de grandes parties du pays, du faible niveau des capacités de dépistage disponibles et de l'indisponibilité des données et des analyses. Dans ce contexte fragile, la pandémie a aggravé la pauvreté et les conditions de vie de la population, notamment la protection des civils confrontés à des risques sanitaires et sécuritaires. En effet, la pandémie a limité l'accès à l'aide humanitaire en ralentissant les capacités logistiques et en restreignant les déplacements, et a réduit l'accès aux services de santé. Par ailleurs, plusieurs sources indiquent que la crise accroît les risques de violences sexistes (VSS) à [[20]](#footnote-21)l'égard des femmes, qui sont également plus vulnérables économiquement en période de confinement. Les jeunes générations sont particulièrement exposées, sachant que la pauvreté non monétaire (par exemple, privation d'éducation, d'accès à l'eau, de santé) touche 54% des enfants de moins de 17 ans, et plus de 80% d'entre eux dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Meneka [[21]](#footnote-22).

La pandémie et la crise sociopolitique résultant du coup d'État de 2020 ont fait basculer le Mali dans une récession économique. La pandémie a entraîné une contraction du PIB estimée à 2% en 2020 et une détérioration du déficit budgétaire de -1,8% du PIB en 2019 à -6,1% du PIB en 2020, reflétant la baisse de la demande mondiale, les difficultés d'approvisionnement et les restrictions internes et impactant la performance du secteur agricole. Les répercussions économiques de la crise COVID-19 se font sentir sur les chaînes d'approvisionnement et les marchés, entraînant : une hausse des prix des denrées alimentaires, des intrants et des services pour l'agriculture et l'élevage ; une augmentation des coûts de transport et de production ; et des pertes d'emploi et de revenus, avec des impacts accrus pour les jeunes et les femmes travaillant dans les secteurs primaire et tertiaire. Une étude de la FAO sur les impacts du COVID-19 au Mali [[22]](#footnote-23)a également montré que la pandémie affecte différemment les communautés. Notamment, les pasteurs ont été plus touchés par les mesures de restriction que les agriculteurs (60 % contre 41 %), tandis que les agriculteurs ont été plus touchés que les pasteurs par la perte de revenus (53 % contre 42 %). La crise affecte particulièrement les moyennes et petites entreprises privées, dont la majorité n'est pas éligible aux aides financières de l'Etat (abattement fiscal, crédits, fonds de garantie du secteur privé)[[23]](#footnote-24). Les autorités maliennes ont adopté un plan de 214 milliards de francs CFA pour faire face à la crise socio-économique du COVID-19, ce qui a entraîné une hausse des dépenses budgétaires [[24]](#footnote-25).

## Exposé du problème

Le projet proposé s'attaque aux défis interdépendants de la dégradation des terres et du changement climatique au Mali qui, ensemble, menacent la durabilité à long terme des paysages productifs vulnérables dans les régions centrales du pays, et multiplient les menaces sécuritaires. En effet, alors que les impacts anthropiques et climatiques réduisent la base productive des ressources naturelles, les conflits dus à l’accès à la terre et l'eau s'intensifient, en particulier entre les communautés d'agriculteurs et d'éleveurs, alimentant le conflit actuel entre les djihadistes et les milices civiles.

Dégradation des sols

La République du Mali s'est engagée à atteindre la neutralité de la dégradation des terres, définie par la CNULCD comme "un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources en terres, nécessaires pour soutenir les fonctions et services des écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou augmentent dans des échelles temporelles et spatiales et des écosystèmes spécifiés". Actuellement, ce défi mondial n'est pas relevé : au Mali, la superficie sur laquelle la productivité a été perdue au cours des deux dernières décennies dépasse largement les petites poches où la productivité a été restaurée, et ces tendances se poursuivent. Au Mali, la dégradation des terres touche plus de 2 millions de personnes[[25]](#footnote-26), ce qui reflète les inégalités socio-économiques, les terres dégradées se trouvant de manière disproportionnée dans les zones où l'incidence de la pauvreté est la plus élevée[[26]](#footnote-27). Le pays est confronté à de graves menaces liées à l'empiètement du Sahara, dont la limite méridionale aurait progressé de plus de 100 km entre 1950 et 2015, une tendance qui pourrait s'inverser dans les années 2050 selon le scénario RCP4.5, en supposant qu'aucun changement d'affectation des terres n'intervienne[[27]](#footnote-28). On estime que la désertification menace 98 % du territoire[[28]](#footnote-29). Les forêts sont également de plus en plus sujettes à la dégradation, principalement en raison de l'aridité du climat, des sécheresses successives et surtout des activités anthropiques (défrichement agricole, exploitation du bois de chauffage, surpâturage, feux de brousse, etc.), et on estime qu'environ 100 000 hectares disparaissent chaque année [[29]](#footnote-30).

La dégradation des sols a des effets négatifs sur la production agricole et la disponibilité de l'eau pour les populations locales et le bétail, et réduit considérablement la superficie des terres cultivables. La qualité des sols est souvent médiocre, la couverture végétale est faible et les ressources sont menacées par le surpâturage, la culture continue et l'intrusion de sable[[30]](#footnote-31). Les activités humaines agissent comme un accélérateur du phénomène, surtout en l'absence de réglementation. Des rapports estiment que la dégradation des terres et la mauvaise utilisation des ressources naturelles coûtent chaque année plus de 30% du PIB (~2,2 milliards de dollars US). Les estimations suggèrent un retour sur investissement de 5 dollars pour chaque dollar investi dans des actions de lutte contre la dégradation des terres au Mali[[31]](#footnote-32).

Projections du changement climatique

La dégradation des terres et le changement climatique sont étroitement liés. En effet, d'une part, on s'attend à ce que la dégradation des terres contribue au changement climatique régional et mondial en réduisant la capacité de piégeage du carbone. D'autre part, le changement climatique exacerbe certains effets de la dégradation des terres, comme les tempêtes de poussière, l'envasement des rivières, les inondations en aval, l'érosion et la formation de dunes. Il peut avoir des effets sociaux dévastateurs, comme l'augmentation de la pauvreté, la diminution de la production agricole et sylvicole, et nuire à la sécurité alimentaire et à la santé humaine.

Les projections climatiques futures pour le Mali montrent une augmentation significative des températures mensuelles moyennes pour les années 2050 : 1,7°C (0,9 à 1,6°C) pour RCP 4.5 et 2,4°C (1,4 à 3,3°C) pour RCP 8.5. Les projections des changements de précipitations pour le Mali et les régions sahéliennes et sud-sahariennes en général sont très incertaines et montrent un large désaccord. Cependant, les projections RCP 4.5 et 8.5 montrent des changements significatifs d'ici les années 2050 pendant la saison des pluies principale, en particulier dans le début et la fin de la saison. De même, les projections font état d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes. [[32]](#footnote-33)[[33]](#footnote-34)Par exemple, de longues périodes de sécheresse pendant la saison des pluies pourraient affecter les sources naturelles d'approvisionnement en eau, car les eaux de surface et les eaux souterraines diminueraient, la disponibilité de l'eau devant diminuer globalement de 77 % d'ici 2080 par rapport à l'an 2000.[[34]](#footnote-35) La proportion de la population touchée par au moins une vague de chaleur par an devrait passer à 16 % en 2080, contre 2 % en 2000. Les décès liés aux vagues de chaleur pourraient être multipliés par 5 d'ici 2080.

## Causes profondes

Plusieurs facteurs sont responsables de la dégradation des terres et de la vulnérabilité climatique dans les zones d'intervention, notamment :

1. La **pression démographique** agit comme un facteur de stress supplémentaire sur la base de ressources naturelles, ainsi que sur l'empreinte écologique, puisque le pays a dépassé les 20 millions d'habitants en 2020 et devrait doubler d'ici 2050 dans un pays qui a le taux de fécondité le plus élevé au monde avec 5,92 naissances par femme [[35]](#footnote-36). Dans les régions où la pression démographique est forte, elle se traduit également par la mise en culture de terres marginales ou forestières, la réduction de la durée des jachères, la diminution de la fertilité et l'augmentation du phénomène d'érosion.
2. **Insécurité et déplacements internes : Les** conflits dans les régions du Nord et du Centre depuis 2012 ont provoqué d'importantes migrations internes, avec plus de 800 000 citoyens maliens estimés déplacés à l'intérieur du pays ; dans les pays voisins ; ou récemment rentrés. En effet, la population totale était estimée à 2 720 999 personnes en 2018, dont 56 400 personnes déplacées internes (PDI) enregistrées dans la région de Mopti, ce qui représente 45% des PDI au Mali. Dans la région, la plupart des exploitations agricoles et des petites entreprises[[36]](#footnote-37) ont été directement impactées par les déplacements, qui ont entraîné le chômage ; l'abandon des cultures ; la diminution des revenus ; le manque de production ; l'exode des populations ; la pénurie de ressources ; le manque de clients ; la fermeture des entreprises locales ; ainsi que l'augmentation des tensions entre les groupes d'utilisateurs. Les évaluations réalisées lors de la phase PPG à travers l'enquête ménage ont montré que 98% des agriculteurs ont reconnu l'augmentation de l'insécurité dans la région de Mopti entre 2017 et 2021. La hausse des conflits dans la région de Mopti en 2019 a notamment entraîné une baisse de 25% des surfaces cultivées par rapport à l'année précédente. Les agriculteurs ont été empêchés de cultiver des champs en dehors des périmètres proches de leurs habitations, réduisant ainsi le potentiel de production et augmentant la vulnérabilité des ménages à l'insécurité alimentaire.
3. La **pauvreté** dans la zone du projet est aussi profondément liée à la dégradation des terres. Avant les 8 années récentes de conflit, le taux de pauvreté de Mopti, à 79%, était déjà bien plus élevé que la moyenne nationale de 43% et a augmenté de 5% en 2020. Un rapport de l'ONU en 2011 a souligné que 59,5% de la population vivait sur des terres dégradées et que seulement 29,2% avait une qualité d'eau satisfaisante. Vivre sur des terres dégradées augmente le niveau de pauvreté car les populations vulnérables dépendent principalement de l'exploitation des ressources naturelles pour vivre et rencontrent des difficultés pour accéder aux terres productives, aux intrants chimiques et aux équipements, ce qui les conduit à utiliser des terres à faible rendement agricole, tout en ayant des pratiques non durables comme le braconnage, le surpâturage ou le défrichement des forêts. L'accès aux terres productives reflète les traditions sociales de la région : la propriété foncière repose principalement sur la propriété familiale, l'enquête sur les ménages indiquant que 70 % des propriétaires fonciers ont hérité de terres de leur famille[[37]](#footnote-38).
4. **Inégalité des sexes**. Les traditions socioculturelles réglementent le rôle et le statut des femmes en ce qui concerne la propriété et la gestion des terres et la résolution des conflits. Les femmes sont principalement chargées du maraîchage et assument la responsabilité de l'ensemble du processus, de la préparation des parcelles à la récolte et à l'entretien des parcelles. Ce sont également elles qui collectent le bois de chauffage pour assurer la consommation de bois en hiver ou pendant la saison des pluies. Cependant, elles sont exclues de la gestion directe des terres et des décisions relatives au régime foncier et, dans l'ensemble, elles ont un faible accès aux services agricoles, au crédit institutionnel et à la participation aux processus de planification et d'élaboration des politiques. Elles ont également moins accès aux informations et aux ressources liées à la gestion des terres. L'intégration d'une approche LDN sensible au genre dans le projet peut contribuer à la restauration de la représentation des femmes et assurer une adoption plus large de la gestion améliorée des terres.

## Moteurs de la dégradation des terres et de la vulnérabilité climatique dans le paysage

1. **Facteurs climatiques** : Les zones d'intervention sont marquées par une dégradation progressive des terres due à l'érosion hydrique, éolienne et aux événements climatiques extrêmes tels que les sécheresses et les inondations. En effet, 3 à 3,5 millions d'ha de terres cultivées sont caractérisées par un niveau de fertilité moyen ou faible en raison de plusieurs contraintes, et les pertes estimées de terres arables dues à l'érosion des sols atteignent en moyenne 6,5 tonnes/ha/an. Les facteurs climatiques devraient s'aggraver sous l'effet du changement climatique et affecter plus sévèrement les terres cultivées. Dans le processus de la phase PPG, l'enquête ménage menée dans la région de Mopti met en évidence que 82% des champs ont été affectés par le changement climatique. Les impacts projetés du changement climatique affecteront en particulier :

* L'**agriculture**. Les systèmes agricoles du Mali sont très vulnérables au changement climatique, en raison de la forte dépendance à l'égard de l'agriculture pluviale (90 %), de la mauvaise gestion des ressources en eau, de la fréquence des sécheresses et des catastrophes, et du faible revenu des ménages. Les rendements des cultures devraient diminuer, en particulier ceux du maïs, du coton, du millet et du sorgho, notamment dans les régions de Mopti, Tombouctou et Gao. Le ministère de l'Environnement a estimé que le déficit de production du maïs varierait entre 51 tonnes et 1 518 tonnes d'ici 2025 par rapport aux conditions de 1961-1990, et que le déficit de production du coton pourrait atteindre environ 3 500 tonnes d'ici 2025. Les répercussions sur l'industrie du coton en particulier pourraient avoir un effet négatif important sur les exportations du pays[[38]](#footnote-39). En outre, l'irrégularité des précipitations risque d'affecter la disponibilité de l'eau pour l'irrigation d'appoint. Le changement climatique entraîne l'apparition d'un plus grand nombre d'espèces envahissantes et de parasites qui infestent les cultures, ce qui peut nécessiter une plus grande utilisation de pesticides et une perte de qualité et de quantité de la production. Les infrastructures inégales, la pression démographique et l'instabilité politique sont des facteurs supplémentaires de stress climatique.
* **Les sols**. Les terres cultivées sont marquées par un niveau de fertilité moyen à faible, avec des carences en phosphore, potassium et soufre, et par une forte sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique. La pression climatique et agricole sur les ressources a progressivement augmenté. L'incidence des événements météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les épisodes de pluie intense, entraîne une dégradation accrue des sols. Dans les régions où la pression démographique est élevée, elle se traduit également par la mise en culture de terres marginales et/ou forestières, une réduction de la durée des jachères, une diminution de la fertilité et une augmentation du phénomène d'érosion.
* Le **bétail**. La sécheresse et la désertification peuvent altérer l'accès des pasteurs aux pâturages et avoir un impact sur la mortalité du bétail due aux maladies ou à la restriction d'eau exacerbée par la chaleur. L'ensemble du mode de vie pastoral basé sur la transhumance peut être affecté : en 2012, la sécheresse extrême dans la région a contribué au déplacement de 100 000 personnes vers les pays voisins, entraînant des changements dans les systèmes de production et des conflits localisés.
* La **pêche**. Les fleuves Sénégal et Niger sont utilisés pour la production de poissons, une source importante de protéines pour la population malienne. La pêche est principalement artisanale et à petite échelle. L'augmentation des températures et les sécheresses entraînent cependant une diminution des zones habituellement inondées, en particulier dans le delta du Niger, ce qui a affecté le potentiel de production de poissons. Comme les précipitations ne devraient pas compenser l'augmentation des températures et des taux d'évapotranspiration, le potentiel de production de poisson devrait continuer à diminuer. [[39]](#footnote-40)

1. **La surexploitation des formations forestières :** La région de Mopti est couverte par 7 forêts classées dans le cercle de Youwarou et plusieurs forêts riches dans les cercles de Mopti et Tenenkou. La forte pression sur les ressources naturelles et les écosystèmes représente une menace pour la conservation des forêts, qui font l'objet d'une exploitation intense, associée entre autres à la production de bois énergie (charbon de bois, bois de chauffe) qui est la première source d'énergie du pays (90%), ainsi qu'à un commerce de bois incontrôlé et lucratif. Par exemple, dans le massif des Kelka de Douentza, qui est la principale source de bois-énergie de la région, on observe une grave dégradation[[40]](#footnote-41). Des espèces telles que *Combretum glutinosum, Pterocarpus erinaceus, P. lucens, Acacia nilotica* sont également menacées par cette surexploitation. La perte de végétation permet à la précieuse couche arable d'être érodée par le vent et la pluie, ce qui entraîne un grave empiètement du sable dans le nord du Sahel et l'envasement des cours d'eau dans la zone du delta. Bien que les estimations varient, on estime qu'au cours des dix dernières années, la perte de couverture arborée a varié entre 100 000 ha et 400 000 ha par an dans tout le pays. En 1987, la superficie totale des forêts de la région de Mopti était estimée à 1 450 000 ha, alors qu'en 2007 elle n'était plus que de 451 114 hectares, soit une régression de près de 67% [[41]](#footnote-42). De plus, on estime que la superficie forestière dans la zone inondée de la région de Mopti a diminué de 93% en 21 ans.
2. **Mauvaises pratiques de gestion agricole :** L'agriculture se caractérise par de faibles rendements agricoles qui ne sont pas suffisants pour assurer la sécurité alimentaire et qui peuvent être attribués en partie à de mauvaises pratiques agricoles et à un manque de ressources telles que : le sous-équipement des producteurs, le faible taux d'adoption des nouvelles technologies, la mauvaise gestion de plusieurs parasites des cultures, les périodes de jachère raccourcies et la faible utilisation des intrants. La culture itinérante, qui contribue de manière significative à la déforestation, est très répandue. Intensifiés par le besoin croissant de zones cultivées, les défrichements sont un facteur de dégradation des terres et de réduction de la fertilité des sols. En effet, les défrichements continus sont exacerbés par la croissance démographique et la demande de la population en produits alimentaires. En raison de la disparition des systèmes de jachère, les agriculteurs ont été amenés à cultiver des terres sur des sols fragiles à faible rendement agricole, ou des terres marginales ou forestières. Les feux de brousse incontrôlés, qui sont fréquents dans la région, sont souvent déclenchés par les pratiques de brûlis. Le manque de soutien des autorités locales contribue également à la mauvaise gestion des terres : dans la région de Mopti, seuls 37% des ménages ont déclaré recevoir un soutien de la part d'une autorité locale. Dans l'ensemble, la mauvaise gestion des terres affecte considérablement la productivité des cultures pluviales de la région, contribue à la dégradation généralisée des écosystèmes naturels et à l'insécurité alimentaire.
3. **Surpâturage par le bétail : Le** surpâturage est l'un des moteurs de la dégradation des terres en provoquant une érosion importante des sols et un durcissement des couches supérieures du sol, empêchant l'infiltration des eaux de pluie, accentuant la perte de végétation et aggravant les impacts des inondations et accélérant la désertification. La majorité du bétail malien est transhumant et dépend actuellement fortement de pâturages à faible productivité, d'une disponibilité fluctuante de fourrage et d'une gestion inadéquate de l'eau, induisant une surexploitation de ces ressources. Les effectifs élevés de bétail dépassent les capacités de production des terres, ce qui explique la concentration des troupeaux autour des points d'eau et la modification des voies réservées au passage du bétail. Ceci a entraîné le déplacement des pâturages vers la zone soudanienne et guinéenne au sud, renforçant les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Les équipements sont souvent insuffisants ainsi que l'aménagement pastoral (forage, puits...). La gestion des pâturages pourrait être efficace pour résoudre ce problème mais elle est mal appliquée dans la zone.
4. **Gestion des eaux souterraines :** Avec une variabilité accrue des précipitations et des sécheresses localisées, les villages du nord et du centre du Mali ont besoin de stratégies d'adaptation pour maximiser la disponibilité de l'eau pour la boisson, l'assainissement, le bétail et l'irrigation des cultures. Actuellement, certaines parties de Mopti, dans et autour du delta intérieur du Niger, présentent un potentiel important d'eaux souterraines, mais ne sont pas exploitées de manière durable. Les ressources en eau sont menacées par le gaspillage ou la gestion non durable de l'eau, l'envasement des cours d'eau et des lacs, et la pollution. Le captage des eaux de surface par de petits barrages et la collecte des eaux de pluie est également inadéquat. Ces dernières années, avec le changement du régime des pluies, les régions du sud du Mali ont connu des inondations, notamment des crues soudaines à Bamako en 2013, causant des pertes humaines et le déplacement de 20 000 personnes. Dans le delta, le problème opposé d'inondations insuffisantes, attendues et gérables existe également. L'inondation saisonnière de la zone massive du delta est la base de la riziculture irriguée, de la pêche et du pâturage (ainsi qu'un site Ramsar et un site mondial important pour les oiseaux migrateurs), mais la zone inondée a diminué, passant de plus de 35 000 km2 chaque année à parfois seulement 10 000 km2 en cas de sécheresse. Ce phénomène s'explique par la baisse du débit moyen du Niger, qui est passé de 1 300 m3/seconde en 1978 à 895 m3/seconde en 2002. Les terres cultivées irriguées sont sujettes à des problèmes de lessivage et d'alcalinisation des sols, et à la propagation de plantes envahissantes, ainsi qu'à une gestion inefficace pour lutter contre l'envasement. Avec la disparition de la végétation dans les bassins versants amont, l'érosion des berges provoque un envasement massif des rivières, canaux et étangs, notamment dans le Niger en aval de Bamako et dans le Delta. Cela a conduit à la modification des systèmes de production et à la diminution des pâturages, attisant les tensions entre agriculteurs et éleveurs.
5. **Pratiques de pêche non durables :** La pêche est principalement pratiquée pour l'autoconsommation, bien qu'elle soit également une source importante de revenus pour les populations locales de Mopti, notamment pour les populations Bozos, Somono et Sorko, et constitue la troisième activité économique principale de la région de Mopti après l'agriculture et le pastoralisme. La production de poisson peut atteindre 100 000 tonnes par an, malgré les sécheresses et les régimes pluviométriques erratiques*.* Principalement pratiquée dans le delta du Niger et le Sourou, la pêche a exacerbé la pression sur les stocks de poissons, entraînant une diminution de la production de poissons et une dégradation des habitats naturels, en raison notamment de pratiques de pêche non durables. Les pratiques de pêche illégale impliquant l'introduction d'engins de pêche, de substances toxiques et d'explosifs ont également contribué à la dégradation de l'environnement et à la diminution de la capacité de renouvellement des stocks de poissons. Inversement, la dégradation des sols peut elle-même avoir des impacts négatifs sur la production piscicole, comme la réduction de la surface des zones inondées dans le delta central en raison de l'assèchement des sols peu profonds ou de sécheresses successives.

## Barrières

Les obstacles spécifiques à la réalisation de l'objectif du projet sont les suivants :

***Composante 1***

*Obstacle 1 : Capacité institutionnelle, mécanismes de gouvernance et outils limités pour une approche intersectorielle de la mise en œuvre du RLD et de l'adaptation.*

Le Mali dispose d'un ensemble complet de politiques, de lois et de stratégies nationales pour réaliser ses engagements internationaux en matière d'environnement (notamment la CCNUCC, la CNULD et la CDB), bien que certaines lacunes et incohérences existent. Parmi celles-ci, il est nécessaire de trouver des moyens innovants pour traiter les questions foncières, qui s'appuient sur un certain nombre de législations nouvelles et anciennes (par exemple, le Code domanial et foncier ; le cadastre malien de 2014 ; la loi sur le régime foncier agricole de 2017). Le gouvernement s'est penché sur les limites du domaine éminent, le statut des droits coutumiers et la pertinence du titre foncier par rapport à d'autres formes moins coûteuses et plus simples d'enregistrement des droits, comme les certificats qui attestent de l'utilisation et de l'occupation des terres [[42]](#footnote-43). Les problèmes de régime foncier sont particulièrement importants dans les zones périurbaines, en raison de l'expansion rapide des villes et de l'exode rural rapide, exacerbé par les récents conflits. En termes de politiques, certaines faiblesses notables dans la dimension politique doivent être notées. Il s'agit notamment de : l'inadéquation des textes par rapport aux réalités locales ; la difficulté de maîtrise des textes du fait de leur abondance entraînant une perte d'efficacité dans l'identification des rôles et responsabilités des acteurs ; l'insuffisance de coordination/harmonisation des actions des acteurs ; la non-adoption de tous les textes applicables ; les contraintes d'application liées à l'ambiguïté des textes ; l'insuffisance des ressources humaines et le manque de décentralisation des services compétents. Il faut également noter l'incohérence dans l'allocation des ressources, avec seulement 1,13% du budget national alloué à la protection de l'environnement. Certes, le caractère transversal de l'environnement peut être souligné, mais la prise en compte effective des actions de la LDN dans les projets et programmes opérationnels sur le terrain nécessite une harmonisation des politiques en amont et une allocation des ressources à la hauteur des attentes. Par ailleurs, le rapport national du Mali sur la neutralité de la dégradation des terres à la CNULCD identifie un certain nombre de faiblesses qui limitent la mise en œuvre effective de la politique, notamment les conflits institutionnels entre les directions nationales et les agences spécialisées du MEADD et les autres ministères ; la difficulté de la coordination interministérielle autour de la NCD et du développement résilient au climat à faibles émissions, avec des chevauchements importants dans les mandats ; la faible consultation entre les points focaux des conventions de Rio (bien que les points focaux nationaux des conventions de Rio relèvent désormais du MEADD, tout comme d'autres conventions environnementales en faveur de la NCD, ce qui devrait faciliter le renforcement des synergies entre les trois conventions de Rio).

En ce qui concerne l'adaptation, une certaine coopération interministérielle a été mise en place autour de l'adaptation au changement climatique par le biais de l'AEDD, mais l'intégration des principes de résilience dans des secteurs tels que l'agriculture, l'eau et la sylviculture, comme envisagé dans le PANA 2007, n'a pas été effectivement réalisée. Cela est dû en partie à la situation sécuritaire actuelle, à la présence inégale des institutions de l'État dans le pays et aux défis de la décentralisation - qui a renforcé les capacités au niveau des régions et des cercles (districts), mais qui a également entraîné des chevauchements déroutants entre les autorités locales et les autorités traditionnelles en matière de gestion des ressources naturelles.

*Obstacle 2 : Absence d'approche harmonisée pour suivre, évaluer et rendre compte des progrès réalisés en matière de RLD/objectifs d'adaptation.*

Le rapport national du Mali sur la neutralité de la dégradation des terres présenté à la CNULCD souligne l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation. Le Mali a récemment fixé des objectifs généraux pour atteindre la NCD d'ici 2030, et a adopté les sous-indicateurs de l'indicateur SDG 15.3.1 - Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres : (i) couverture terrestre et changement de la couverture terrestre ; (ii) productivité des terres ; et (iii) carbone organique du sol ; et une base de référence a été développée. Il n'y a toujours pas d'accord sur la manière dont ces éléments seront mesurés et surveillés, ni de plan de mise en œuvre détaillé pour les actions requises. Si le CREDD est un cadre d'harmonisation, il ne prévoit pas de mise en œuvre. Le groupe de travail national LDN doit donc s'assurer que des indicateurs composites sont développés pour faciliter l'intégration dans l'opérationnalisation des programmes et projets sectoriels.

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, la cartographie de la vulnérabilité climatique a récemment fait l'objet de certains projets financés par des donateurs. Cependant, il n'existe pas de système à long terme ou normalisé pour une évaluation et une cartographie régulières, ou pour une analyse continue des liens entre les risques liés à la sécurité et au changement climatique. Les défis identifiés dans le cadre budgétaire 2019-2021 pour le MEADD incluent "la mise en place d'un système de suivi et de surveillance continue de l'environnement et de la dynamique des ressources forestières et fauniques". De nombreuses capacités de données et de surveillance existent au Mali, dispersées entre différents ministères et agences gouvernementales, instituts de recherche et universités, mais il y a eu peu de coordination, et les rapports sur les progrès du Mali en matière d'AME ne sont pas faits de manière cohérente et intégrée.

***Composante 2***

*Obstacle 3 : Absence de cadres efficaces pour la planification communautaire de l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles et les mécanismes de résolution des conflits.*

Les systèmes fonciers coutumiers ne sont pas épargnés par la crise multidimensionnelle qui sévit dans les régions centrales du Mali. En effet, en raison de la pression anthropique sur les terres et les ressources naturelles, de l'urbanisation anarchique et de l'introduction de nouvelles valeurs en milieu rural, le régime foncier en milieu rural connaît de profondes mutations. Ainsi, des modes d'accès tels que l'achat et la location de terres, ainsi que le métayage, jusqu'alors inconnus en milieu rural, se mettent en place, notamment dans les zones périurbaines et les zones aménagées [[43]](#footnote-44). Par ailleurs, les garde-fous que le système coutumier avait mis en place pour circonscrire les abus qu'il pouvait générer s'effritent et l'on assiste de plus en plus à des formes de propriété coutumière abusive dans plusieurs domaines (par exemple, le phénomène des villages ou même des communes " sans terre "[[44]](#footnote-45) ; l'expulsion des familles allochtones au moindre conflit ; l'accaparement des terres communautaires par certaines élites coutumières ; etc.) En effet, le principe d'autochtonie, fondé sur la prééminence plus ou moins apparente des premiers colons, constitue l'un des cadres de l'organisation socio-fondamentale rurale. Au nom de ce principe, la chefferie du village ainsi que la gestion des différentes organisations sociales (notamment les classes d'âge) sont confiées aux descendants de la famille fondatrice. De plus, ils ont le contrôle des terres du village. Ils assurent l'attribution des terres aux personnes venues d'ailleurs, aux étrangers et aux allochtones. Cette situation rend l'accès à la terre plus précaire pour les groupes marginalisés, notamment les allochtones et les femmes. Si le contexte socioculturel rend le changement difficile, ces problèmes pourraient en partie être atténués par la mise en place de mécanismes efficaces de planification communautaire participative de l'utilisation des terres.

Il est nécessaire de travailler avec les ressources qui existent sur le terrain et de renforcer la gouvernance locale des ressources naturelles de manière à améliorer la résilience climatique, à promouvoir la paix et à permettre l'inclusion sociale et l'équité.

De plus, à l'heure actuelle, les rôles et responsabilités des différents groupes sont limités et ne sont pas totalement complémentaires. En effet, il n'y a souvent aucune structure en place ayant un rôle de prévention des conflits en particulier. Par exemple, au niveau de la communauté, on retrouve souvent les éléments suivants :

* Comités communautaires de GRN dont le rôle se limite généralement à la surveillance.
* Comités communautaires de résolution des conflits, dont les rôles vont au-delà des conflits liés à la GRN.
* Les commissions foncières (CoFo), créées par la loi d'orientation agricole de 2006 et chargées d'arbitrer les conflits fonciers agricoles et de favoriser l'accès à la terre des populations vulnérables (femmes, jeunes). Elles sont présidées par les préfets des communes, et sont composées du maire, de représentants de l'État impliqués dans le secteur agricole et de chefs traditionnels. Elles ne fonctionnent pas encore efficacement en raison d'un manque de reconnaissance au niveau des villages.
* Mécanismes coutumiers locaux et accords traditionnels (par exemple, Djowro) pour la gestion des pâturages et des terres agricoles.
* les chefs de village, qui sont finalement appelés à arbitrer les conflits entre utilisateurs
* Les relais communautaires (RECO et RECOTRADE) sont des personnes qui ont un rôle à jouer dans la société. Ce sont souvent des *hommes de castes* très respectés, reflétant le principe de gérontocratie et son complément, le principe d'ancienneté, qui sont en effet à la base de tous les rapports sociaux, les plus jeunes étant toujours soumis aux plus anciens. En vertu de ce principe, la gestion des affaires du village, du lignage et de la famille est confiée aux anciens.

La coexistence de lois foncières modernes et de règles et pratiques traditionnelles conduit à un débat sur le cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources naturelles. L'application du code de l'état conduit le législateur à reconnaître les droits et pratiques coutumiers et à rechercher la compatibilité entre les traditions et coutumes et le droit foncier. Les règles et pratiques traditionnelles peuvent être utiles pour réguler et gérer les conflits liés aux ressources naturelles au niveau du village [[45]](#footnote-46). Un questionnaire élaboré par le SIPRI demandait aux personnes interrogées d'indiquer quel système judiciaire leur semblait le plus impartial. Les résultats indiquent que 52,1% des personnes interrogées pensent que le système de justice coutumier est le plus impartial, suivi par la justice religieuse (19,1%), le système de justice officiel de l'État ne recueillant que 10,4% des voix.

Amener les communautés locales en première ligne de la gestion de crise serait un facteur efficace de cohésion sociale durable dans la zone du projet. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination et la coopération entre les structures communautaires de GRN et les mécanismes et comités coutumiers pour négocier des accords entre les communautés d'éleveurs, d'agriculteurs et de pêcheurs sur les limites des pâturages et des terres agricoles, l'accès aux pâturages et à l'eau, le calendrier et la régulation des migrations. Actuellement, les acteurs ont des vues divergentes sur la gestion des différents types de conflits. En effet, alors que la population est frustrée de la manière dont ses conflits sont gérés, les autorités estiment que des efforts sont faits. Les chefs de village lors des consultations des PPG ont estimé que les conflits entre agriculteurs et éleveurs peuvent être médiatisés et résolus à l'amiable dans 78% des cas. Les consultations PPG ont également révélé un regain de frustration des communautés locales dans la gestion des affaires courantes, ce qui est devenu un handicap dans la gestion des conflits tant au niveau local que national. La nécessité de rétablir les droits et le statut des communautés locales est essentielle pour la cohésion sociale, qui est une *condition sine qua non* du développement de la zone. Enfin, il est important de noter que les femmes sont rarement impliquées dans ces mécanismes de résolution des conflits, en raison de facteurs culturels. Lorsqu'elles le sont, celles qui sont sollicitées sont celles qui ont un statut social important comme les femmes âgées qui pratiquent les excisions et qui font généralement partie de la caste des forgerons. Cependant, il existe peut-être des possibilités plus importantes d'impliquer activement un plus large éventail de femmes dans la prévention des conflits.

*Barrière 4 : Capacité limitée (humaine, technique, intrants) pour mettre en œuvre des pratiques résilientes par le biais d'une approche paysagère.*

Il est nécessaire que les interventions de restauration du paysage soient pilotées, adaptées au contexte local et mises à l'échelle dans tout le pays, en utilisant les processus existants pour la planification intersectorielle de l'adaptation au changement climatique pour les secteurs économiques, dans la mesure du possible. Le Mali, et en particulier les régions de Mopti et de Ségou, possède des systèmes socio-écologiques complexes et interconnectés construits autour du pâturage, de l'agriculture et de la pêche qui sont de plus en plus vulnérables aux impacts climatiques. Un certain nombre de projets et de programmes financés par des donateurs ont relevé le défi de restaurer la productivité des systèmes de terre et d'eau, et d'aider les communautés à développer leur capacité d'adaptation aux impacts inévitables du changement climatique. Ce qui manque, cependant, c'est une approche systémique qui aligne ces interventions dans le cadre d'une stratégie globale. Les secteurs gouvernementaux, tels que l'agriculture, le développement économique, l'élevage, la pêche, l'eau et les forêts, disposent de budgets limités et sont peu présents sur le terrain dans les régions centrales, ce qui rend difficile la mise en place d'un soutien efficace à la vulgarisation agricole. Lorsqu'ils sont engagés dans des activités de développement, celles-ci ont tendance à être sporadiques et isolées, et les interventions ne sont pas basées sur une compréhension systémique du climat et des autres risques à travers le paysage, et comment ceux-ci peuvent être gérés de manière intégrée. Dans ce contexte, il est nécessaire que des projets et des programmes financés par les partenaires techniques et financiers du gouvernement comblent certaines lacunes à court terme et contribuent à renforcer les capacités de vulgarisation du gouvernement à plus long terme. À l'heure actuelle, les services de vulgarisation agricole sont limités et concentrés dans les régions productrices de coton du sud, et non dans les régions centrales où la plupart des agriculteurs pratiquent une agriculture de subsistance, dont les rendements agricoles sont très vulnérables au changement climatique et qui ont peu de possibilités de diversification. En outre, les gestionnaires et les fonctionnaires des cercles et au niveau local manquent souvent des connaissances techniques nécessaires pour relever les défis environnementaux. Il est donc nécessaire de fournir une formation et un soutien techniques aux services de vulgarisation et, en dernier ressort, aux ménages, et d'aider ces derniers à accéder aux intrants (notamment les ménages dirigés par des femmes) afin d'adapter les pratiques agricoles au changement climatique, de restaurer la productivité des terres et d'accroître l'adoption de techniques de gestion durable des terres et de l'eau en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles et les préférences locales. Bien que les projets financés par les donateurs aient conduit à des travaux de réhabilitation communale pour restaurer les ressources en terre et en eau (par exemple, désensablement des infrastructures hydrauliques, stabilisation des dunes pour empêcher l'empiètement du sable) et développer de nouvelles sources d'eau de manière durable, il est nécessaire que ces travaux soient mieux coordonnés et étendus, avec des opportunités de travail créées en particulier pour les jeunes et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Enfin, la réponse au changement climatique exige qu'un effort significatif soit fait pour sensibiliser à la variabilité et au changement climatique actuel et prévu. L'intégration du changement climatique dans l'éducation formelle ainsi que dans les programmes de sensibilisation des communautés pourrait aider à atteindre ces objectifs.

***Composante 3***

*Obstacle 5 : Soutien insuffisant aux ménages et aux communautés qui souhaitent s'engager dans des entreprises vertes innovantes*

Comme le changement climatique exerce une pression croissante sur les écosystèmes naturels dont dépendent les moyens de subsistance traditionnels tels que la pêche, l'élevage et la culture de céréales, il est nécessaire (i) d'adapter ces pratiques aux conditions changeantes, (ii) de se diversifier dans d'autres activités qui dépendent moins directement de ces écosystèmes fragiles et (iii) de générer des revenus en espèces afin que les ménages puissent acheter la nourriture et les matériaux nécessaires pour renforcer leur résilience. En effet, au niveau des ménages, la stratégie d'adaptation prioritaire numéro un signalée pendant la phase des PPG était de s'engager dans des moyens de subsistance alternatifs/des activités génératrices de revenus (51,6%). Bien qu'il existe un potentiel pour des activités à valeur ajoutée, par exemple des produits transformés à partir de poissons cultivés dans des étangs d'aquaculture, ou du millet transformé avec une durée de conservation plus longue, les communautés manquent de formation sur les nouvelles opportunités, de micro-financements et d'accès aux marchés. Il y a également un manque d'accès à l'électricité pour la transformation des produits agricoles et pour l'entreposage frigorifique, et bien que le chauffage solaire de l'eau soit répandu, la technologie photovoltaïque est plus coûteuse et complexe, et les communautés manquent de compétences pour installer et entretenir les équipements. Bien que le gouvernement dispose d'un certain nombre de programmes pour soutenir les jeunes entrepreneurs, dans la pratique, l'accès aux opportunités a eu tendance à être limité aux jeunes des zones urbaines dont les familles ont des relations avec le gouvernement. Ces initiatives se sont généralement concentrées sur les individus impliqués dans le commerce et n'ont pas facilité une réelle croissance entrepreneuriale et la création d'emplois. Il est nécessaire de tirer les leçons des initiatives les plus réussies (par exemple TETILITSO et DoniLab) et de créer des liens avec celles-ci pour les entrepreneurs émergents dans les zones rurales, y compris les femmes, les jeunes et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui peuvent tous avoir un accès direct limité aux actifs productifs, mais qui peuvent s'impliquer dans l'ajout de valeur et les nouvelles chaînes de valeur. Il est particulièrement nécessaire de soutenir les organisations de femmes veuves, qui bénéficient parfois d'un soutien des autorités locales, mais n'ont souvent pas accès à la terre ou aux actifs productifs en raison de la législation discriminatoire et des pratiques coutumières. L'accès aux prêts commerciaux ordinaires est presque impossible pour de nombreux entrepreneurs ruraux, en particulier les jeunes et les femmes mariées, mais des possibilités de microfinancement progressif existent (par exemple APPIM, PMR) et même des garanties de prêt pour des projets prometteurs (FGSPSA, Fonds FARE de l'ANPE), et doivent être rendues accessibles.

***Composante 4***

*Barrière 6 : Manque d'échange d'informations et d'opportunités d'apprentissage entre les multiples initiatives fragmentées dans les régions centrales et le Sahel.*

Bien qu'il existe un grand nombre d'initiatives récentes et actuelles, et que ces initiatives suivent leurs propres progrès, il y a peu d'efforts systématiques pour partager l'apprentissage entre les initiatives. (Il s'agit notamment d'initiatives portant sur la stabilisation et la consolidation de la paix, la planification de l'adaptation au changement climatique, les systèmes d'alerte précoce et la protection contre les inondations, la résilience des communautés rurales, la gestion intégrée des ressources en eau, la conservation de la biodiversité, la gestion durable des terres et de l'eau, ainsi que l'entrepreneuriat et le développement économique). On observe également une tendance à ce que les activités pilotes ou de démonstration menées dans une zone particulière restent limitées à cette zone, avec des tentatives limitées d'étendre les interventions réussies. Les plateformes régionales créées pour promouvoir l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs ont été efficaces pendant la durée du financement du projet, mais n'ont pas réussi à se maintenir par la suite. Il est nécessaire d'harmoniser et de rationaliser les activités de gestion des connaissances d'un ensemble d'initiatives connexes qui sont importantes pour atteindre le MLD et la sécurité climatique. En lien avec l'obstacle 1, il est nécessaire de se mettre d'accord sur les moyens de mesurer les progrès, afin que les efforts des initiatives disparates puissent tous être comparés aux objectifs nationaux. Il existe également un grand potentiel inexploité pour partager les leçons de la zone sahélienne du Mali avec celles d'autres pays - le nord du Sénégal, le sud de la Mauritanie, le nord du Burkina Faso, le sud de l'Algérie, le sud-ouest du Niger, le nord du Nigeria, le centre du Tchad, le centre du Soudan et le nord de l'Érythrée. Il existe un certain nombre d'initiatives internationales sous les auspices de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR-100) et de la Grande Muraille verte, qui permettent d'apprendre les meilleures pratiques et les moyens efficaces et rentables de lutter contre la désertification dans cette région. Ces dernières années, avec la situation sécuritaire difficile au Mali, les leçons du Mali ne sont pas partagées de manière optimale avec le reste de la région et dans les forums internationaux, et il est nécessaire de créer de telles opportunités. Il existe également des obstacles au suivi et à l'évaluation efficaces des projets financés par les donateurs au Mali - en raison des contraintes auxquelles sont soumises de nombreuses équipes de gestion de projet, l'évaluation se limite souvent à mesurer les résultats d'un projet, sans trouver de moyens créatifs d'évaluer son impact global ; ce qui a vraiment fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné, et pourquoi ; et comment les impacts positifs peuvent être maintenus et étendus. Le suivi des projets est également rarement lié au développement à long terme de la capacité de suivi aux niveaux régional et national en vue de l'établissement des rapports du MEA.

## Cohérence avec les priorités nationales

Le projet est bien aligné sur les priorités nationales, comme le montrent l'encadré et le tableau ci-dessous :

Encadré 1. Résumé des objectifs de la LDN au Mali [[46]](#footnote-47)

|  |
| --- |
| **Les objectifs du MALI en matière de LDN soumis en 2020** |
| **Objectif national :** Les objectifs nationaux volontaires envisagés pour le Mali sont, en priorité, d'augmenter la surface forestière à 26% de la surface totale des terres d'ici 2030, de réduire la proportion de terres cultivées annuellement affectées par une baisse de fertilité et soumises à l'érosion (soit environ 2,5 millions d'ha), de réduire la perte annuelle de surface forestière d'au moins 25% (soit environ 125 000 ha), dans le but d'augmenter la production agricole et de préserver les écosystèmes avec une amélioration nette du couvert végétal de 10%.   |  |  | | --- | --- | | ***Objectifs nationaux spécifiques*** | ***Pertinence pour le domaine d'intervention*** | | 1. Réduire de 35 % à 20 % le taux de conversion entre 2000 et 2015 de la couverture terrestre dégradée en forêts, prairies et terres cultivées ; 2. Réduire la déforestation annuelle de 25 %, soit 125 000 ha ; 3. Augmenter la superficie forestière de 10 % entre 2015 et 2030, soit environ 200 000 ha, grâce au reboisement. 4. Diminuer de 50% la superficie des forêts, des terres cultivées, des pâturages, affectée par une baisse de la productivité nette des terres, soit environ 1.000.000 ha ; 5. Préserver la superficie des zones humides | Dans la zone d'intervention, les pratiques non durables, associées à une gestion non coordonnée des terres et aux impacts du changement climatique, dégradent de plus en plus les ressources foncières, contribuant ainsi au déclin de la productivité des terres, à la perte de biodiversité et à la vulnérabilité au changement climatique. En s'attaquant à ces défis, le projet proposé contribuera à atteindre les objectifs nationaux de la LDN. Les problèmes de dégradation des terres seront traités par la mise en œuvre et l'intégration de la GDT, ce qui se traduira par la LDN, une sécurité alimentaire accrue, la durabilité des moyens de subsistance, la résilience au changement climatique et le renforcement des capacités des parties prenantes gérant les ressources naturelles.  Plus précisément, le projet proposé vise à apporter les contributions directes suivantes aux objectifs nationaux de LDN :   * 1. Augmenter la surface forestière de 10% entre 2015 et 2030, soit environ 200 000 ha, par le biais du reboisement - Le projet contribuera à la restauration de 21 000 ha de pâturages et de zones humides.   2. Diminuer de 50% la superficie des forêts, des terres cultivées, des pâturages, affectées par une baisse de la productivité nette des terres, soit environ 1 000 000 ha. - Le projet contribuera à la mise en place de 15 000 ha de terres agricoles suivant des pratiques agroécologiques/climatiques améliorées.   3. Réduire le taux de conversion entre 2000 et 2015 de la couverture terrestre dégradée en forêts, prairies et terres cultivées de 35% à 20%. - Le projet contribuera à améliorer les capacités des membres du comité des ressources naturelles et à intégrer les actions d'adaptation et de sécurité climatique dans les plans de développement économique et social 9-12 des communes. | |

Tableau 1 Politiques et plans relatifs à la LDN et à l'adaptation au changement climatique

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Politiques et plans relatifs à la LDN et à l'adaptation au climat** | **Cohérence du projet** | **LDN** | **CCA** |
| Contributions déterminées au niveau national (CDN) - 2016 | Les priorités du Mali en matière d'adaptation pour 2020-2030, identifiées dans sa CDN, comprennent notamment : la lutte contre l'envasement des cours d'eau ; le reboisement, le pastoralisme et l'agriculture climato-intelligente pour accroître la résilience ; l'amélioration de la gestion des bassins versants ; la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique. |  |  |
| Programme d'action national d'adaptation (PANA), 2007 | Les priorités identifiées dans le PNAA comprennent les activités génératrices de revenus, les stratégies de gestion des sols et de l'eau à l'échelle locale et le renforcement des capacités en matière d'information climatique. |  |  |
| Plan d'action national (PAN 2019-2023) | Le Mali a adopté son dernier plan d'action national (PAN) en 2019, après deux autres PAN en 2012 et 2015. Le troisième PAN se concentre sur la prévention des conflits et des violences basées sur le genre, la participation et la représentation des femmes dans les organes de décision, la promotion du genre et l'autonomisation des femmes. |  |  |
| Politique nationale sur le changement climatique (PNCC) et sa stratégie nationale sur le changement climatique (SNCC), 2011 | La SNCC intègre huit (8) axes stratégiques qui concernent les aspects suivants : le cadre institutionnel du CC, le financement du CC, les capacités nationales du CC, l'information et la sensibilisation au CC, le suivi du climat du Mali, la prise en compte du CC au niveau des politiques sectorielles territoriales et l'implication du secteur privé dans la lutte contre les effets du CC. |  |  |
| Politique forestière nationale et son plan d'action 2018-2022 (2017). | Cette nouvelle politique forestière nationale vise à assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières et fauniques afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la gestion durable des terres et à la lutte contre le changement climatique. |  |  |
| Politique énergétique nationale | Vise à contribuer au développement durable du pays, par la fourniture de services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population au moindre coût. |  |  |
| Stratégie et plan d'action de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte du Mali | Améliorer les moyens de subsistance des communautés locales de la zone sahélo-saharienne par une gestion durable de la biodiversité entre les isohyètes 100 mm au Nord et 400 mm au Sud, une valorisation des ressources naturelles existantes, et la lutte contre la désertification et la pauvreté des populations locales. |  |  |
| Politique nationale de protection de l'environnement et son plan d'action 2018-2022 | Vise à intégrer la dimension environnementale dans toutes les prises de décision, la planification et la conception des politiques. |  |  |
| Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) | Ce plan a engagé le Mali à (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale, (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21, (iii) soutenir l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte contre la désertification. |  |  |
| Politique de développement agricole (2013) | Cette politique constitue le cadre stratégique de la LOA. Ses principaux objectifs sont l'accroissement de la compétitivité par la modernisation des systèmes de production, la mobilisation des ressources pour le développement agricole. Le PDA définit des filières prioritaires (riz, maïs, fruits et légumes) ; la diversification des productions (sésame, oseille, pois doux) ; et des actions axées sur la mise en place d'une structuration intersectorielle et d'infrastructures de collecte, de stockage, de conditionnement et de commercialisation[[47]](#footnote-48). |  |  |
| Politique foncière agricole du Mali (2014) | Adoptée en 2014, elle a constitué une étape majeure vers un cadre national cohérent pour la gestion des terres, qui tient compte de la décentralisation et renforce les capacités des services publics, de la société civile et du secteur privé. La loi tente d'aborder la question de la faible gouvernance foncière tout en reconnaissant l'importance des droits fonciers coutumiers. Elle prend également des mesures pour améliorer l'accès des femmes aux terres agricoles. |  |  |
| Stratégie nationale d'adaptation du secteur forestier du Mali aux impacts du changement climatique | Cette stratégie vise à anticiper les impacts potentiels du changement climatique sur la foresterie du Mali. Le projet s'inscrit pleinement dans cette stratégie en visant une utilisation plus durable des forêts. |  |  |
| Politique nationale d'aménagement du territoire | Vise à renforcer la dimension territoriale de la planification du développement économique, dans le cadre de la décentralisation. |  |  |
| Politique nationale de l'eau (2006) | Contribue à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. |  |  |
| Plan stratégique pour le développement de la météorologie 2018-2027 | Ce plan vise à développer les services météorologiques et climatiques afin de répondre aux besoins de prévision, de gestion des risques de catastrophes, d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques, de contribuer au programme de développement économique et social par la transformation des informations météorologiques en conseils pratiques pouvant être utiles aux décideurs. |  |  |
| Cadre d'investissement stratégique pour la gestion durable des terres au Mali (CSI-GDT) | Le cadre intègre la GDT comme une composante stratégique du développement durable du pays et de la réduction de la pauvreté. |  |  |
| Stratégie nationale pour la biodiversité du Mali et son plan d'action 2011-2020 | Son objectif est de : " contribuer à réduire la perte de la diversité biologique ". Dans le domaine de la lutte contre la désertification, des progrès notables sont notés dans le cadre de la fixation des dunes, du reboisement, du développement d'un vaste programme sur la GDT. |  |  |
| Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable du Mali (CREDD 2019-2024) | Son objectif principal est de promouvoir un développement inclusif et durable et de réduire les inégalités économiques, à travers cinq objectifs principaux, dont (i) la gouvernance et les réformes politiques, (ii) le développement du capital humain et l'inclusion sociale, et (iii) l'environnement, le changement climatique et le développement durable. |  |  |
| Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP 2012-2017) | Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, le cadre stratégique vise à améliorer le bien-être social des populations et à réduire l'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition. Le cadre stratégique prévoit d'assurer la sécurité alimentaire et la fourniture d'autres produits en quantité et qualité suffisantes, par une gestion durable des ressources naturelles. |  |  |
| Plan d'action pour l'égalité des sexes (2011-2013) | Cette politique vise à améliorer le rôle des femmes dans le processus de prise de décision au niveau national. |  |  |
| Stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophes | La stratégie vise à :  i) clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques des partenaires humanitaires ;  ii) faciliter la coordination des actions et assurer la cohérence des plans sectoriels ;  iii) identifier et réduire les risques les plus probables ;  iv) fournir un cadre général pour la planification conjointe couvrant les risques d'urgence ;  v) l'intégration du processus de préparation et de réponse aux situations d'urgence dans les plans et programmes de développement nationaux ;  (vi) réduire les délais d'intervention et les pertes de vies humaines. |  |  |

# Stratégie

Le projet proposé vise à assurer la durabilité à long terme des paysages productifs vulnérables dans les régions centrales du Mali de Mopti et Ségou, par le biais de solutions basées sur la nature qui, simultanément, inversent la dégradation des terres, renforcent la résilience des communautés aux impacts du changement climatique et contribuent à la consolidation de la paix. Ces solutions basées sur la nature suivront les principes de l'adaptation sensible aux conflits, ce qui est essentiel dans les zones où il y a une forte dépendance aux ressources naturelles et dans des contextes déjà fragiles (politiquement, socialement, économiquement, environnementalement)[[48]](#footnote-49). L'accent principal du projet, et la majeure partie des ressources proposées, sont concentrés sur les activités sur le terrain impliquant les communautés et leurs structures, le gouvernement local, et les acteurs du secteur privé - à travers les composantes 2 et 3. Les interventions du projet dans la composante 1 soutiennent les efforts sur le terrain des composantes 2 et 3, en créant un environnement favorable qui soutient les stratégies de restauration de la productivité des terres et l'adaptation au changement climatique, et établit une base de référence pour et suit les changements dans la vulnérabilité au changement climatique et la capacité d'adaptation des communautés. Le projet arrive à point nommé car le pays a récemment (2020) développé son programme pour définir les objectifs nationaux de neutralité de la dégradation des terres, et est prêt à renforcer la coordination pour la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de reverdissement, et pour le suivi des progrès vers la neutralité de la dégradation des terres et la sécurité climatique.

## Théorie du changement du projet

Cette section présente la théorie du changement (TdC) du projet, qui définit la logique causale du projet et les relations entre les résultats du projet, et les résultats immédiats du projet (changements résultant de l'utilisation des résultats du projet par les principales parties prenantes), ainsi que les changements et les états à moyen et long terme, et l'impact final souhaité du projet.

Le problème que le projet cherche à résoudre est que la région centrale du Mali est caractérisée par des paysages productifs vulnérables, qui souffrent d'une grave dégradation des terres et d'une baisse de leur productivité, de la désertification et de l'empiètement du Sahara, de la perte de biodiversité, de conflits intercommunautaires fréquents et d'une exposition croissante au changement climatique. Tous ces facteurs entravent la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services essentiels aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire, à la santé humaine et au développement économique général, ce qui nuit à la résilience climatique des communautés locales.

Les causes profondes et les moteurs de cette dégradation et de cette vulnérabilité au changement climatique ont été présentés précédemment, et peuvent être résumés comme suit : La région centrale du Mali connaît de fortes pressions démographiques et une pauvreté généralisée, des inégalités de genre omniprésentes et des violences basées sur le genre, ainsi qu'un contexte très fragile avec des conflits intercommunautaires récurrents et l'extrémisme. Les facteurs climatiques dont l'augmentation des températures menaçant la santé humaine, végétale et animale, et les épisodes de précipitations et de vents intenses qui contribuent à l'érosion, tandis que la surexploitation des formations forestières et des parcours pastoraux ; les mauvaises pratiques de gestion agricole dont la faible restitution au sol des prélèvements effectués par les cultures, la disparition des systèmes de jachère, la monoculture continue des céréales, l'absence d'intensification agricole, et le manque d'application des techniques anti-érosives sont autant de facteurs de dégradation des terres et de vulnérabilité climatique.

Le projet vise à assurer la durabilité à long terme des paysages productifs vulnérables dans la région centrale de Mopti au Mali, grâce à des solutions fondées sur la nature qui inversent la dégradation des terres, renforcent la résilience climatique des communautés et favorisent la résolution des conflits (objectif du projet). Plus précisément, le projet vise à surmonter les six barrières suivantes agissant contre la réalisation de la RLD et l'adaptation au changement climatique dans les paysages ciblés :

* Capacité institutionnelle, mécanismes de gouvernance et outils limités pour une approche intersectorielle de la mise en œuvre du RLD et de l'adaptation.
* Absence d'approche harmonisée pour suivre, évaluer et rendre compte des progrès réalisés en matière de RLD/objectifs d'adaptation.
* Absence de cadres efficaces pour la planification communautaire de l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles et les mécanismes de résolution des conflits.
* Capacité limitée (humaine, technique, intrants) pour mettre en œuvre des pratiques résilientes par le biais d'une approche paysagère.
* Soutien insuffisant pour les ménages et les communautés qui souhaitent s'engager dans des entreprises vertes innovantes
* Manque d'échange d'informations et de possibilités d'apprentissage entre les multiples initiatives fragmentées dans les régions centrales et le Sahel.

Pour ce faire, le projet propose de travailler sur quatre composantes complémentaires, qui seront soutenues par des activités et des résultats, afin d'atteindre un ensemble de quatre résultats immédiats au niveau du projet. projet contribuera également à produire des avantages socio-économiques et de développement, en apportant finalement des contributions directes aux objectifs du MEA et aux SDG.

La composante 1 s'attaquera aux obstacles 1 et 2, en renforçant l'environnement favorable à la mise en œuvre du RLD et de l'adaptation. Elle y parviendra en reformulant le LDN-NWG, en créant son homologue régional, en soutenant le développement d'un plan d'action LDN, et en renforçant les connaissances sur les risques climatiques et la vulnérabilité, contribuant finalement au suivi des progrès dans la réalisation du LDN et de l'adaptation La composante 1 a un résultat immédiat du projet :

**Résultat 1 :** Amélioration des capacités de coordination et de suivi au niveau national, pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols et s'adapter au changement climatique.

Le volet 2 s'attaquera aux obstacles 3 et 4, en travaillant aux côtés des communautés et des mécanismes traditionnels de résolution des conflits pour adopter plus largement des mesures de prévention des conflits en matière de gestion des ressources naturelles. En outre, le projet soutiendra l'intégration des questions d'adaptation dans les plans de développement locaux et encouragera l'adoption de bonnes stratégies de gestion qui soutiennent le reverdissement et la restauration du paysage. Le volet 2 a un résultat immédiat pour le projet :

**Résultat 2 :** La productivité est restaurée et les rendements sont augmentés dans les paysages vulnérables de pâturage, d'agriculture et de pêche grâce à une gestion communautaire efficace dans les régions centrales du Mali.

La composante 3 s'attaquera à l'obstacle 5 en permettant aux entrepreneurs, en particulier les femmes et les jeunes, de s'engager dans des entreprises intelligentes du point de vue climatique grâce à une approche d'incubation d'entreprises. La composante 3 a un résultat immédiat pour le projet :

**Résultat 3 : les** ménages ruraux et les organisations communautaires renforcent leur résilience face aux conflits, au changement climatique et à la dégradation des sols en redémarrant et en diversifiant leurs activités productives.

Enfin, la composante 4 s'attaquera à l'obstacle 6, en soutenant une gestion efficace des connaissances et le partage des leçons dans toute la région du Sahel, ce qui permettra d'étendre les bonnes pratiques et de soutenir les efforts de consolidation de la paix. La composante 3 a un résultat immédiat pour le projet :

**Résultat 4 :** les impacts du projet sont contrôlés et les enseignements sont partagés afin d'étendre les résultats à l'ensemble des régions du Sahel au Mali.

Les facteurs externes sont nécessaires pour permettre aux changements à long terme d'avoir lieu, mais sur lesquels le projet n'aura que peu ou pas de contrôle. Ils sont décrits sous la forme d'hypothèses dans les TdC, et comprennent :

A1 - Le mécanisme national de coordination du LDN est en place, actif, et désireux et capable de prendre la tête de la mise en œuvre du plan d'action LDN.

A2 - Les produits de connaissance développés par le projet sont d'une qualité suffisante et dans un format correct pour être utilisés efficacement dans les processus de prise de décision en matière de LDN et d'adaptation à travers les échelles et les secteurs.

A3 - Les conflits fonciers sont atténués grâce à l'approche participative adoptée par le projet, et les autres activités du projet peuvent se poursuivre.

A4 - Les communautés sont désireuses et capables de prendre part aux activités du projet.

A5 - Les efforts de restauration ne sont pas menacés/sous-estimés par les conflits locaux ou les impacts du changement climatique (par exemple, les feux de forêt), et sont soutenus par une adhésion locale significative de tous les acteurs locaux grâce à l'approche communautaire.

A6 - Le renforcement des capacités au niveau local conduit à une meilleure adoption des stratégies d'adaptation

A7 - La pandémie mondiale de COVID-19 recule et ouvre de nouvelles perspectives aux initiatives de croissance verte

A8 - Les femmes sont capables et désireuses de prendre part à de nouvelles initiatives commerciales

Le fonctionnement du projet lui-même repose sur les hypothèses selon lesquelles des événements inattendus, tels que la situation sécuritaire dans la région ou la pandémie de Covid-19, n'ont pas d'impact négatif significatif sur les dispositions institutionnelles et de gouvernance empêchant la réalisation du projet (les mesures d'atténuation de ces risques sont présentées plus loin dans le document).

Si les hypothèses au niveau des résultats du projet (A1-8) se réalisent, alors la réalisation des quatre composantes du projet entraînera des gains supplémentaires sur la voie de la gestion durable et de la résilience climatique des paysages du centre du Mali, représentés par cinq résultats à moyen terme (MTO). Ceux-ci sont : (1) LDN est mis à l'échelle et étendu à travers le Mali par la mise en œuvre du plan d'action national (MTO1) ; (2) L'environnement favorable à la mise à l'échelle de l'adaptation au changement climatique est en place et soutient efficacement la mise en œuvre du PAN du Mali (MTO2) ; (3) Adoption accrue des pratiques de bonne gouvernance de la GRN à base communautaire et des stratégies d'adaptation comme mécanisme contribuant à la sécurité à travers le paysage ciblé, y compris la sécurité alimentaire (MTO3) ; (4) Une implication accrue du secteur privé dans les actions d'adaptation et de restauration des terres (MTO4) ; et (4) Une coordination et une exploitation accrues des synergies entre les initiatives à travers le Sahel, en abordant la LDN, l'adaptation et la sécurité de manière holistique dans une perspective systémique (MTO5).

La réalisation de ces résultats à plus long terme, qui se situent au-delà de l'influence et de la responsabilité immédiates du projet (indiquées en pointillés dans les TdC), est soumise aux facteurs d'impact (D1-4), à savoir :

D1 - Processus participatifs/communautaires de développement/planification de l'utilisation des terres

D2 - Application par la communauté des lois et des règlements relatifs au LDN/NRM.

D3 - Obligations juridiques internationales, y compris les ODD (15.3), la CCD, la CCNUCC, la CDB, le défi AFR100/Bonn

D4 - Environnement favorable aux nouvelles initiatives commerciales (par exemple, demande du marché, stratégies, politiques)

Ce projet, combiné aux contributions des projets de base (cofinancement et autres), devrait conduire à un état à long terme dans lequel la dégradation des terres est évitée et/ou inversée dans les prairies/arbustes, les zones humides et les terres cultivées ; et il y a une résilience accrue des écosystèmes et des moyens de subsistance au changement climatique dans les régions centrales du Mali. La logique causale du projet (exposée dans ses TdC comme indiqué ci-dessous), est bien alignée avec le programme de sécurité climatique du PNUD.

Figure 1. La théorie du changement du projet (TOC)

Calendar

Description automatically generated

## Description des changements dans l'alignement de la conception du projet avec le FIP original

2) au scénario de base et à tout projet de base associé :

Dans le scénario de base, la tendance du Mali à perdre la productivité des terres plus rapidement qu'il n'est possible de la restaurer, se poursuivra sans contrôle, avec des communautés vulnérables dans les régions centrales subissant une concurrence croissante sur une base d'actifs productifs qui se réduit - à la fois en termes absolus (en raison du changement climatique et de la dégradation induite par l'homme) et en termes par habitant (en raison de la croissance rapide de la population). Sans le projet proposé, le Mali reste engagé en principe en faveur de la neutralité de la dégradation des terres et des objectifs d'adaptation définis dans la contribution déterminée au niveau national, mais il n'est pas en mesure, dans la pratique, d'assurer une approche systémique pour atteindre ces objectifs, ni même de suivre les progrès et d'en rendre compte. En l'absence du projet financé par le GEFTF/LDCF, les dépenses publiques de base limitées se poursuivront dans les secteurs concernés, mais sans coordination interministérielle pour instiller une approche paysagère dans tous les secteurs dans leur planification des investissements. Dans ce scénario, il ne sera pas possible d'assurer l'intégrité du paysage pour la réduction des risques liés aux aléas climatiques, la productivité et la résilience à long terme, ni de suivre les progrès vers la neutralité de la dégradation des terres et une adaptation efficace au changement climatique. Dans ce scénario, il n'y a pas non plus de tentative de "reconstruire en mieux" après la pandémie de COVID-19.

Un certain nombre d'initiatives importantes sont en cours, ou prévues pendant la période de mise en œuvre du projet proposé (2022-2027), en partenariat avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Selon le scénario de base sans le projet proposé, la majeure partie des investissements des donateurs dans le reverdissement des terres agricoles dégradées, la commercialisation agricole et l'agroalimentaire, l'agriculture irriguée et le développement des petites entreprises auront lieu dans les régions plus fertiles au sud de Mopti. Quelques initiatives, énumérées ci-dessous, s'attaqueront aux défis complexes des régions centrales du Mali, en particulier la fragile et vulnérable région de Mopti, mais elles seront d'une ampleur insuffisante pour relever ces défis.

La liste ci-dessous présente les projets de base auxquels l'investissement du GEFTF/LDCF s'ajoute, et fournit également un cofinancement indicatif du projet :

1. **Projet de consolidation de la paix, de stabilisation et de réconciliation (PS&R) [[49]](#footnote-50)**

(Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)/ 2018-2023, 19 118 547 $)

Le projet de consolidation de la paix, de stabilisation et de réconciliation, financé par US Aid et mis en œuvre par Creatives Associates International, vise à renforcer la confiance et la communication entre les communautés et le gouvernement, à aider les communautés à détecter et à répondre aux signes avant-coureurs de conflit et à rassembler les citoyens et les dirigeants locaux pour construire la paix. Ce projet vise à améliorer les perspectives de paix, de sécurité et de réconciliation à long terme en instaurant la confiance entre les communautés touchées par les conflits et leur gouvernement, en renforçant la capacité des communautés à atténuer et à gérer les conflits, à hiérarchiser et à mettre en œuvre les besoins de développement les plus urgents de leurs communautés, et en donnant aux jeunes marginalisés les moyens d'être des agents du changement. Les résultats escomptés sont les suivants : i) établir des systèmes de réponse d'alerte précoce pour surveiller et signaler les incidents de conflit, ii) soutenir les mécanismes locaux de résolution des conflits, iii) renforcer la gouvernance inclusive et l'engagement civique, iv) soutenir les processus de réintégration et les victimes de la violence, v) engager et responsabiliser les jeunes et leurs familles contre les extrémismes violents par le biais d'une approche de développement communautaire holistique. Ce projet est un projet de base car il n'aborde pas l'adaptation au changement climatique. En fournissant un cofinancement au projet GEFTF/LDCF pour les mécanismes locaux de résolution des conflits, le projet sera influencé pour prendre en compte le CC et les ressources naturelles. Le projet PS&R contribuera à un cofinancement estimé à 1 million de dollars par le biais de la résolution des conflits, plus de 3 millions de dollars de fonds du projet devant être dépensés à Mopti.

1. **Phase II : Chaînes de valeur agricoles pour le programme de renforcement de la sécurité alimentaire (PRCA-SA) " Jege ni Jaba ". [[50]](#footnote-51)**

(Gouvernement des Pays-Bas/ 2020-2024, 12,9 millions de dollars)

Ce projet, mis en œuvre par ICCO Coopération dans les régions de Bamako, Koulikoro, Mopti, Ségou et Tombouctou, vise à améliorer la sécurité alimentaire au Mali, sans augmenter la pression sur l'environnement, notamment les ressources en eau, tout en contribuant à la promotion des secteurs sensibles - les femmes et les jeunes. Grâce à la phase I du PRCA-SA, plus de 51 000 ménages ont déjà amélioré leur capacité de production en améliorant l'irrigation et en construisant des digues, des étangs piscicoles et des centres de collecte du lait. Ainsi, les ménages ont amélioré leurs revenus et sont devenus plus résistants au changement climatique et aux chocs de la saison des récoltes. La phase II renforcera les chaînes de valeur agricoles des oignons, du poisson et des pommes de terre, en aidant les petites entreprises et les exploitations familiales à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, l'accès aux intrants (semences, engrais, alevins, aliments pour poissons), l'amélioration du stockage, la transformation des aliments et l'accès au financement. Par conséquent, le projet chevauche le projet GEFTF/LDCF proposé qui vise à augmenter les rendements dans les paysages vulnérables de pâturage, d'agriculture et de pêche grâce à des formations et au développement des capacités sur la gestion durable des terres et de l'eau et la résilience climatique pour les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs. La phase II du PRCA SA contribuera à hauteur de 6 millions de dollars en cofinancement, pour les composantes 2 et 3 du projet du FPMA.

1. **FP092 : Programme de développement intégré et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/NB) [[51]](#footnote-52)**

(Fonds vert pour le climat, Banque africaine de développement, 2019-2024, 67,8 millions de dollars)

Le projet, qui se déroule dans 10 pays dont le Mali (régions de Koukikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao), comporte 3 composantes : i) contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et de la gestion des ressources naturelles en renforçant la GDT et la gestion partagée des ressources naturelles ; ii) développer la résilience des populations en mettant en place des infrastructures de croissance résistantes au climat et en promouvant des activités génératrices de revenus et iii) assurer la coordination, le suivi, l'évaluation et la communication par la diffusion de bonnes pratiques d'adaptation et d'informations climatiques. Les résultats de la composante 1 du projet sont particulièrement bien alignés avec le projet proposé par le FPMA : Les résultats 1 et 2 concernant le renforcement de la gestion des terres et des forêts ; le résultat 5. le renforcement des services d'information climatique et météorologique. Il en va de même pour la composante 2, notamment pour le résultat 11. Points d'eau pour le bétail et développement des voies de transhumance, le résultat 13 : Construction d'infrastructures de pêche pour une meilleure productivité, et le résultat 14 : Préparation et mise en œuvre de plans communautaires d'adaptation au climat. Comme ce projet traite de l'adaptation au changement climatique, il n'est donc pas un projet de base et contribue au scénario alternatif et constituera un cofinancement du projet GEFTF/LDCF. Le prêt du GCF est estimé à 10 millions de dollars, et contribuera à hauteur de 2 millions de dollars en cofinancement, pour les composantes 1 et 2 dans la région de Mopti.

1. **FP012 : Programme Africa Hydromet - Renforcement de la résilience climatique en Afrique sub-saharienne : Projet national du Mali [[52]](#footnote-53)**

(Fonds vert pour le climat, 2020-2024, 22,7 millions de dollars)

Le projet, mis en œuvre par Mali meteo, vise à améliorer la capacité d'alerte précoce et à renforcer la résilience climatique des communautés vulnérables au Mali en développant des services d'alerte hydrométéorologique. Le projet est bien aligné avec le projet du FPMA, car il comprend les composantes suivantes : i) renforcement des capacités et développement institutionnel, ii) amélioration des infrastructures hydrométriques et d'alerte précoce, iii) amélioration de la prestation de services et des alertes aux communautés, et iv) gestion du projet. En particulier, la sous-composante 1.2. Renforcer les cadres institutionnels et réglementaires de l'hydrométéorologie, de la sécurité alimentaire et de la protection civile pour assurer une action rapide en relation avec les alertes précoces ; et la sous-composante 3.1. Établir un cadre national de services climatiques avec des groupes de travail sectoriels sont alignés avec le projet proposé par le FPMA. Des systèmes améliorés d'alerte aux inondations et à la sécheresse seront également développés, ainsi que des systèmes de construction pour s'assurer que les alertes précoces atteignent le niveau municipal et communautaire grâce à de meilleurs systèmes de " dernier kilomètre ". Comme ce projet porte sur l'adaptation au changement climatique, il ne s'agit pas d'un projet de base. Ce projet GCF contribuera à hauteur de 1 million de dollars au cofinancement des composantes 1 et 2 du projet LDCF.

1. **Mise en œuvre des priorités régionales et nationales d'adaptation en Afrique centrale et occidentale (PACO)**

(GIZ, 2020-2025, 20 millions d'euros)

Le projet vise à renforcer la résilience climatique dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre par une mise en œuvre efficace des PAN/PCD. Il renforce le rôle des commissions climatiques régionales pour des agendas transformationnels et cohérents de résilience climatique et des cadres nationaux de gouvernance climatique au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Congo. Le projet cherche à atteindre des résultats concrets dans les domaines suivants, qui sont bien alignés avec les domaines du projet proposé par le FPMA : systèmes alimentaires et agricoles à faible émission de carbone et résilients au climat ; adaptation basée sur les écosystèmes (EbA), gestion résiliente au climat des ressources en eau (transfrontalières), des forêts et des ressources foncières ; amélioration de l'accès des populations et des systèmes de production aux infrastructures résilientes au climat ; renforcement des capacités pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets ; utilisation accrue des informations climatiques aux niveaux stratégique et opérationnel. L'initiative a 4 résultats classés par i) Approches régionales, ii) Approches nationales, iii) Approches sectorielles, et iv) Échange Sud-Sud-mondial. Le projet de la GIZ contribuera à hauteur de 1 million de dollars au cofinancement des composantes 1 et 2 du projet.

1. **Agriculture et financement rural au Mali (FARM) [[53]](#footnote-54)**

(Gouvernement du Canada (1), FAO, 2020-2024, 18,9 millions CAD)

Cette initiative aide un nombre restreint d'institutions financières viables à acquérir l'expertise et la capacité en matière de financement agricole pour répondre à la demande non satisfaite des producteurs agricoles en matière de services financiers à moyen et long terme dans les régions du sud du Mali, à savoir Ségou, Koulikoro, Bamako et Sikasso. Le projet vise à i) aider les institutions financières locales à renforcer leurs capacités en matière d'octroi et de gestion du crédit rural ; ii) stimuler de nouveaux prêts agricoles par le biais d'un fonds de garantie et d'une ligne de crédit ; iii) réduire le risque financier inhérent à l'agriculture à petite échelle par le biais d'une assurance récolte ; et iv) soutenir une restructuration du système de microfinance. Le projet proposé par le FPMA, qui vise à soutenir les exploitations familiales, les jeunes et les femmes pour qu'ils innovent et adoptent des moyens de subsistance résilients et durables, s'aligne sur les résultats attendus du projet qui sont : i) le système de financement de l'agriculture et de l'agroalimentaire contribue à un environnement qui répond de manière adéquate aux besoins des acteurs du secteur rural ; et ii) l'économie rurale est stimulée par le contrôle des risques associés à la finance rurale et le soutien aux initiatives locales qui favorisent l'expansion des services financiers. Ce projet constituera un cofinancement pour le projet GEFTF/LDCF et contribuera à hauteur de X millions de dollars au cofinancement du projet LDCF.

1. **Renforcer la résilience nutritionnelle et la sécurité alimentaire des plus vulnérables au Mali [[54]](#footnote-55)**

(Gouvernement du Canada (2), FAO, en partenariat avec l'UNICEF, Programme alimentaire mondial des Nations unies, 2021-2024, 20 millions CAD)

Ce projet, mis en œuvre conjointement par le Programme alimentaire mondial (PAM), la FAO et l'UNICEF, a pour objectif de renforcer la résilience de 250 000 personnes (dont 140 000 femmes) dans les régions de Mopti et de Ségou au Mali, en améliorant la sécurité alimentaire, nutritionnelle et sanitaire et en augmentant la productivité et les revenus agricoles, tout en s'attaquant aux effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire de leurs communautés. Les activités du projet comprennent : (i) la réhabilitation des infrastructures sanitaires et d'eau potable dans les centres de santé, les écoles et les foyers des communautés ciblées ; (ii) le renforcement de la prévention et de la prise en charge de la malnutrition chez les enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes ; (iii) la distribution de repas nutritifs aux élèves ; (iv) l'organisation d'associations villageoises d'épargne et de crédit, de jardins scolaires et d'activités génératrices de revenus pour les petits producteurs, en particulier les femmes ; (v) la création et la réhabilitation d'actifs productifs communautaires (périmètre irrigué, reboisement des zones arides, systèmes de collecte d'eau, etc.) ; (vi) œuvrer pour une gestion commune des ressources naturelles partagées entre agriculteurs et éleveurs ; et (vii) renforcer la capacité des femmes à prendre des décisions éclairées au sein des ménages et des communautés en leur offrant une formation au leadership et en les sensibilisant à l'égalité des sexes dans les communautés. Les résultats escomptés pour ce projet sont bien alignés avec le projet proposé par le FPMA car ils comprennent : (1) une utilisation accrue des services sociaux de base et des filets de sécurité, et l'adoption de comportements adéquats en termes d'alimentation, de nutrition et de pratiques d'hygiène par les populations cibles, en particulier les femmes et les filles ; (2) une meilleure disponibilité et un meilleur accès à des aliments nutritifs et diversifiés et une amélioration des moyens de subsistance, en particulier pour les femmes ; et (3) un pouvoir de décision et un leadership accrus des femmes sur les questions nutritionnelles, alimentaires et environnementales et une cohésion sociale renforcée. Ce projet n'est pas un projet de référence car il traite de l'adaptation au changement climatique. En tant que tel, le projet GCF contribue au scénario alternatif, et le travail sur la sécurité alimentaire au niveau du village de Mopti constituera un cofinancement du projet GEFTF/LDCF pour un montant estimé à 10 millions de dollars à dépenser à Mopti, en particulier pour les composantes 2 et 3.

1. **Financement inclusif du secteur agricole (INCLUSIVE) [[55]](#footnote-56)**

(Gouvernement du Canada, 2021-2024, 16 millions CAD)

Ce projet vise à améliorer l'inclusion financière des populations, organisations et entreprises rurales maliennes (notamment les femmes) exclues du système financier traditionnel afin d'améliorer leur résilience aux chocs climatiques, sociaux et économiques. Le projet touchera 400 000 bénéficiaires directs (dont 50% de femmes) et 360 organisations professionnelles agricoles en matière d'épargne, de crédit et de micro-assurance, d'activités génératrices de revenus et de micro-entreprises rurales dans les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso. Les activités du projet comprennent i) la promotion de services financiers agricoles adaptés aux petits producteurs, y compris des produits répondant spécifiquement aux besoins des femmes ; ii) la numérisation des services financiers ; iii) la fourniture d'une éducation et d'un soutien financiers à divers groupes cibles pour faciliter l'accès aux prêts ; iv) la promotion de l'égalité et de l'inclusion du genre au sein des organisations et des populations pauvres ; v) la fourniture d'une assistance technique ; vi) le renforcement des capacités organisationnelles des organisations de producteurs par des formations sur l'organisation, la gouvernance et l'animation d'une structure collective. Comme ce projet GCF contribue au scénario alternatif, et au travail sur la micro-finance au niveau des villages de Mopti, il constituera un cofinancement du projet GEFTF/LDCF avec une estimation de 3 millions de dollars de fonds de projet à dépenser à Mopti.

1. **Renforcement de la résilience face au changement climatique dans la région de Mopti par le soutien aux initiatives des femmes [[56]](#footnote-57)**

(Gouvernement de Monaco, FAO, 2020-2023, 300 000 EUR)

Ce projet vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de 350 femmes/ménages ruraux (2450 personnes au total) pour renforcer la résilience et la sécurité alimentaire et nutritionnelle de leurs ménages par la promotion du maraîchage, l'embouche du petit bétail, la transformation des produits agricoles, l'accès au crédit et l'éducation nutritionnelle pour l'autonomisation des femmes. Les résultats attendus sont donc le renforcement des capacités des femmes dans les domaines connexes, et la réhabilitation de deux périmètres réhabilités équipés pour la production maraîchère. Ce projet s'aligne sur les composantes 2 et 3 du projet proposé par le FPMA et contribue au scénario alternatif, à travers le travail sur les activités de subsistance des femmes à Mopti. Ce projet formera un cofinancement de 300.000 euros au projet GEFTF/LDCF.

1. **Programme de développement durable dans le delta intérieur du Niger, phase II (PDD-DIN) [[57]](#footnote-58)**

(Gouvernement de la Suède, 2018-2021, 6 934 202 000 CFA)

Le programme de développement durable du delta intérieur du Niger s'inscrit dans la continuité du projet de réhabilitation des écosystèmes dégradés du delta intérieur du Niger (REDDIN), mis en œuvre de 2009 à 2014 par l'UICN et Wetlands International, dont l'objectif était de renforcer la restauration et la gestion durable des ressources naturelles dans le delta intérieur du Niger, afin d'améliorer les conditions de vie et l'adaptation des communautés locales aux impacts du changement climatique. La phase II du projet comporte 4 composantes : i) Développement institutionnel et renforcement des capacités ; ii) Protection et gestion des ressources naturelles et des écosystèmes ; iii) Sécurité alimentaire et amélioration des revenus ; iv) Communication, genre/équité sociale et VIH/SIDA. La zone du projet comprend les régions de Ségou, Mopti et Tombouctou. Les activités des composantes 1 et 2, telles que le renforcement des capacités institutionnelles, la lutte contre l'érosion et l'ensablement, et le développement d'initiatives d'atténuation du changement climatique pour renforcer la résilience des populations vulnérables, peuvent contribuer à soutenir les objectifs du projet proposé par le FPMA.

1. **Projets à impact rapide (QIP) [[58]](#footnote-59)**

(MINUSMA, 6 mois, 82,6 millions CFA)

Ces projets sont d'un coût maximum de 50 000 dollars et d'une durée n'excédant pas 6 mois, dans le domaine (i) de la réhabilitation des services publics et des petites infrastructures, (ii) des activités de formation et de sensibilisation, (iii) de la création d'emplois et de revenus dans les quatre régions du Nord et à Bamako. Trois QIP ont été lancés en novembre 2020[[59]](#footnote-60), qui impliquent un appui à la production et à la diffusion de programmes radiophoniques axés sur la stratégie de stabilisation du centre du Mali, à travers 46 stations de radio bénéficiant d'un appui technique et logistique pour la production et la diffusion. Les programmes visent en particulier les femmes, les jeunes et les populations vulnérables. Par conséquent, les domaines d'intervention des QIPs sont alignés avec les composantes 2 et 3 du projet proposé par le FPMA.

1. **Projet des trois frontières [[60]](#footnote-61)**

(G5 Sahel, 2019-2024, 55,5M €)

Le projet "Trois Frontières" vise à contribuer à la stabilisation de la zone du Liptako Gourma en appuyant son développement socio-économique et en assurant une plus grande cohésion sociale entre les communautés du Burkina Faso, du Mali et du Niger. Il est cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD) et le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Les objectifs généraux du projet des Trois Frontières sont de : (i) répondre aux besoins les plus urgents exprimés par les communautés, (ii) soutenir la reprise de l'activité économique, (iii) favoriser la restauration de la légitimité des États et renforcer l'État de droit dans la zone frontalière. Au Mali, plusieurs activités ont déjà été mises en œuvre, telles que la création de 10 magasins d'aliments pour bétail au profit d'organisations d'éleveurs, la création de 6 banques de semences pour les cultures pluviales, l'amélioration des conditions de stockage par la fourniture de palettes, la fourniture de 25 petits animaux pour 6 organisations de femmes et la réhabilitation de marchés à bétail. Le projet proposé dans le cadre du FPMA peut donc capitaliser sur ces activités et les reproduire le cas échéant.

1. **Médiation agro-pastorale au Sahel [[61]](#footnote-62)**

(G5 Sahel, 2019-2022, 5M €)

Ce projet est mis en œuvre par le Centre pour le Dialogue Humanitaire (HD Centre) dans 129 communes agro-pastorales frontalières de la région du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), confrontées à des conflits intercommunautaires. L'objectif du projet est de réduire les conflits entre les communautés nomades et sédentaires le long des itinéraires de transhumance sahéliens en utilisant des méthodes traditionnelles de gestion des ressources naturelles.   
transhumance sahélienne en utilisant les mécanismes traditionnels de médiation et de dialogue communautaires. HD mène des activités sur lesquelles le projet proposé par le FPMA peut capitaliser, notamment pour les composantes 1 et 2 telles que i) la structuration et l'appui aux réseaux de médiateurs pour prévenir et gérer les conflits liés à l'accès et à l'utilisation des ressources naturelles, ii) l'accompagnement des réseaux de médiation des conflits en cas de besoin, iii) la facilitation de l'accès des communautés nomades aux ressources pastorales pendant les périodes de transhumance afin de prévenir les conflits, iv) la facilitation du dialogue entre les communautés sédentaires, transhumantes ou nomades avec les autorités nationales au profit d'une gestion pacifique des ressources naturelles.

1. **Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel - Pérenniser les activités pastorales dans tous les pays de la région - PRAPS [[62]](#footnote-63)**

(Banque mondiale, 2015-2021, 201M €)

Ce projet régional cible les populations dont les moyens de subsistance dépendent principalement des activités pastorales dans 6 pays sahéliens, dont les États membres du G5 Sahel : le Mali, le Tchad, le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie. L'objectif du projet est d'améliorer et de pérenniser leurs moyens de subsistance, ce qui bénéficiera directement à plus de 2 millions de personnes, dont au moins 30 % de femmes et les populations les plus vulnérables, comme les jeunes et les femmes. Les bénéficiaires secondaires seront les prestataires publics et privés de services d'élevage, ainsi que les institutions nationales et régionales concernées. Le projet comporte cinq composantes : i) santé animale, ii) gestion des ressources naturelles, iii) accès au marché, iv) gestion des crises pastorales et v) appui institutionnel. Plus spécifiquement, le projet a mis en place certains mécanismes de gouvernance pour l'utilisation et la gestion des ressources naturelles (par exemple, les "Chartes pastorales") et a contribué à des initiatives de dialogue visant à résoudre les conflits au niveau local. Les changements résultant de ce projet soutiendront le projet proposé par le FPMA dans l'amélioration de la résilience des populations vulnérables aux conflits.

1. **Projet de redressement et de stabilisation à base communautaire pour le Sahel [[63]](#footnote-64)**

(Banque mondiale, 2021-2026, 352,5 millions d'USD)

L'objectif du projet est de contribuer au redressement et à la résilience des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger, par le biais d'une approche régionale soutenant les services et infrastructures socio-économiques intégrés, les moyens de subsistance et le développement territorial, ainsi que les données et la coordination régionales. L'agence d'exécution responsable au Mali est le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) de la République du Mali, chargé de la coordination et de la supervision globale des activités du projet. La répartition des montants de financement indique que 100 millions USD seront alloués au Mali pour les 4 composantes suivantes du projet : i) Relèvement résilient et inclusif des communautés affectées par le conflit (34 millions USD) ; ii) Appui transitoire vers la stabilisation et le développement territorial des communautés (47 millions USD) ; iii) Dialogue, coordination et données régionales et renforcement des capacités (15 millions USD) ; et iv) Gestion du projet (15 millions USD)[[64]](#footnote-65). Les composantes 1 et 2 seront exécutées par des MODs (Maitrise d'Ouvrage Déléguée) [[65]](#footnote-66). Les Conseils des Gouvernements Locaux (PNG) participants, réviseront leurs PDSEC existants et les feront valider par les comités respectifs pour le suivi. Le projet LDCF proposé capitalisera donc sur les résultats obtenus par ce projet, pour poursuivre ses objectifs, notamment ceux liés à l'adaptation des PDSEC (Output 2.2).

**Investissements du secteur public faisant partie de la ligne de base et du cofinancement**

Ces investissements fournissent un cofinancement au projet GEFTF/LDCF pour des interventions de développement dans la région de Mopti :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ministère** | **Programme** | **millions de francs CFA [[66]](#footnote-67)** | **USD 1 an** | **Cofinancement indicatif**  **(en USD sur 6 ans)** |
| Ministère de l'agriculture | Soutien au développement, à la réhabilitation et à l'équipement des terres agricoles, y compris les cultures sèches et irriguées. | 58.0 | 104,882 | 629,292 |
| Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable | Protection de la nature et des forêts, et lutte contre la désertification et la dégradation des sols, y compris par des efforts de restauration. | 11.2 | 20,253 | 121,518 |
| Ministère de l'élevage et de la pêche | Soutien au secteur de l'élevage, y compris la gestion des pâturages, la promotion d'une capacité de charge appropriée et le soutien vétérinaire pour garantir la santé des troupeaux. | 9.0 | 16,275 | 97,650 |
| Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille | Autonomisation des femmes - mener des programmes d'éducation contre la violence sexiste et des programmes visant à impliquer les femmes dans les structures de consolidation de la paix, et offrir aux femmes des possibilités d'entrepreneuriat rural grâce à l'accès au microfinancement. | 6.2 | 11,212 | 67,272 |
| Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la construction citoyenne | Programmes de formation et de création d'emplois pour les jeunes, notamment dans le secteur agroalimentaire, et promotion de l'accès des jeunes au microfinancement pour le développement des petites, moyennes et micro-entreprises. | 3.2 | 5,787 | 34,722 |
| **Cofinancement total du secteur public** | | | | **950,454** |

3) au scénario alternatif proposé avec une brève description des résultats attendus et des composantes du projet :

Comme présenté dans les TdC ci-dessus, les composantes et les résultats spécifiques du projet sont :

**- Composante 1 : Renforcer la coordination et le suivi pour la neutralité de la dégradation des terres et la sécurité climatique.**

*Résultat 1 :* la capacité de coordination et de suivi au niveau national est améliorée, afin d'atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols et de s'adapter au changement climatique.

**- Composante 2 : Renforcer la résilience des paysages de production dégradés avec des communautés vulnérables au changement climatique**.

*Résultat 2 :* La productivité est restaurée et les rendements sont augmentés dans les paysages vulnérables de pâturage, d'agriculture et de pêche grâce à une gestion communautaire efficace dans trois paysages cibles des régions centrales du Mali.

**- Composante 3 : aider les exploitations familiales, les jeunes et les femmes à innover et à adopter des moyens de subsistance résilients et durables.**

*Résultat 3 : les* ménages ruraux et les organisations communautaires renforcent leur résilience face aux conflits et au changement climatique en relançant et en diversifiant les activités productives et les entreprises qui répartissent les risques pour les ménages, tout en fournissant des intrants pour une agriculture intelligente face au climat ou en ajoutant de la valeur aux produits agricoles intelligents face au climat.

**- Composante 4 : Suivi et évaluation et gestion des connaissances pour la mise à l'échelle.**

*Résultat 4 :* Les impacts du projet sont suivis et l'apprentissage est partagé pour la mise à l'échelle des résultats dans les régions du Sahel du Mali, et au-delà.

4) à l'alignement sur les stratégies du domaine focal et/ou du programme d'impact du FEM :

Il s'agit d'un projet multi-fonds fiduciaires, tel qu'envisagé dans la Stratégie de programmation du FEM-7, sous l'objectif " *Intégrer l'adaptation à travers les thèmes du FEM ", dans lequel* le gouvernement du Mali programme conjointement une subvention du FPMA en synergie avec une partie de l'allocation du fonds fiduciaire STAR du FEM du pays dans le domaine d'intervention de la dégradation des terres. Le projet proposé vise à générer des avantages en termes d'adaptation et d'effets bénéfiques pour l'environnement, en tirant parti du mandat unique du FEM, qui est de servir plusieurs AME, et en répondant aux récentes directives de la COP visant à promouvoir les synergies entre les domaines d'intervention. Le projet de fonds multi-dépôts proposé est également aligné sur l'initiative de la Grande Muraille Verte à l'échelle du Sahel, favorisant les synergies et les impacts régionaux.

Le projet répond directement à l'objectif de la stratégie du domaine d'intervention "dégradation des terres" du Fonds fiduciaire du FEM :

1. *Objectif 1.1 Maintenir ou améliorer le flux des services agro-écosystémiques pour soutenir la production alimentaire et les moyens de subsistance grâce à la gestion durable des terres (SLM)*. Dans le cadre des activités de la composante 2, le projet soutiendra directement les services agro-écosystémiques par une meilleure GDT, comme le reverdissement des terres agricoles (résultat 2.2) ainsi que les travaux de restauration communale des prairies/arbustes et des zones humides (résultat 2.4), participant à la réalisation du LD-1-1 ;
2. *Objectif 1.4 : Réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles par des utilisations concurrentes des terres et accroître la résilience dans le paysage au sens large.* Grâce à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles par la mise en place de comités communautaires (résultat 2.1), ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités pour diffuser l'adoption de pratiques agricoles améliorées, moins gourmandes en ressources ou moins nocives pour l'écosystème (composantes 2, 3 et 4), le projet soutiendra la réalisation du LD-1-4.
3. *Objectif 2.5 : Créer des environnements favorables pour soutenir la mise à l'échelle et l'intégration de la GDT et du RLD* dans la stratégie du domaine focal du RLD*.* Comme le montrent les directives du STAP sur le LDN, l'objectif du LDN est de maintenir ou d'augmenter la quantité de terres saines et productives[[67]](#footnote-68). Le projet vise à créer un environnement favorable à cet effet - en se concentrant sur la coordination intra-gouvernementale pour la mise en œuvre des AME et la surveillance spatiale, la gouvernance des ressources naturelles au niveau local, et les interventions systémiques pour réduire la dégradation et la désertification, et restaurer la productivité des écosystèmes (terre, eau, pâturage) (LD-2-5).

Dans cette région semi-aride du Sahel, les stratégies systémiques visant à atteindre la neutralité de la dégradation des terres (GEFTF), sont efficacement complétées par des stratégies d'adaptation spécifiques pour renforcer la résilience des communautés d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs face à la variabilité climatique accrue et au changement à long terme des moyens climatiques (LDCF). Le projet est aligné sur le LDCF-1 *Réduire la vulnérabilité et accroître la résilience par l'innovation et le transfert de technologie pour l'adaptation au changement climatique,* et comprend un accent sur l'évaluation de la vulnérabilité climatique, l'adaptation de l'agriculture par l'innovation et les meilleures pratiques, et la diversification des moyens de subsistance adaptés au climat.

5) au raisonnement du coût incrémental/additionnel et aux contributions attendues de la base de référence, du GEFTF, du LDCF et du cofinancement :

6) aux bénéfices environnementaux mondiaux (GEFTF) et aux bénéfices d'adaptation (LDCF) :

Grâce au projet proposé, le Mali élaborera un plan d'action visant à atteindre les objectifs du RLD et devrait contribuer (i) à une superficie totale de 15 000 ha de terres communales dont le fonctionnement de l'écosystème a été restauré et qui sont gérées efficacement par la communauté, fournissant des services écosystémiques qui renforcent la résistance des communautés vulnérables à l'augmentation des températures et à l'irrégularité des précipitations, renforçant ainsi leur capacité d'adaptation au changement climatique ; (ii) à une superficie totale de 21 000 ha d'exploitations familiales qui sont soumises à des pratiques améliorées grâce à l'utilisation de techniques agro-écologiques qui restaurent la productivité des terres, inversent la désertification et renforcent la résistance aux catastrophes : l'augmentation du rendement des cultures, l'amélioration de la recharge des eaux souterraines, la rétention de l'humidité du sol et l'augmentation du carbone organique du sol, le recyclage des nutriments, l'ombre, les barrières contre le vent et la poussière, la production de fourrage et de compost et la disponibilité de fruits et de médicaments ; et (iii) on estime que 1 090 000 tonnes métriques d'émissions de gaz à effet de serre équivalentes à du CO2 sont évitées grâce à la conservation de la forêt sur pied, à la restauration du couvert végétal dans les terres agricoles et à l'amélioration du carbone organique du sol, ce qui permet de réaliser l'ambition de la CDN du Mali de réduire les GES de 29 % pour l'agriculture et de 21 % pour le changement d'affectation des terres et la foresterie (d'un scénario de base de 2015-2030 à un scénario d'atténuation de 2020-2030).

10. aux avantages (avantages socio-économiques aux niveaux national et local) :

Le projet assurera la durabilité à long terme des paysages productifs vulnérables dans la région centrale de Mopti au Mali grâce à des solutions fondées sur la nature qui inversent la dégradation des terres, renforcent la résilience climatique des communautés et favorisent la résolution des conflits pour 100 000 bénéficiaires directs, dont 60% de femmes.

# Résultats et partenariats

Résultats escomptés *:*

**Composante 1 : Renforcer la coordination et le suivi pour la neutralité de la dégradation des terres et la sécurité climatique.**

Le résultat escompté de cette composante est l'*amélioration des capacités de coordination et de suivi au niveau national, afin d'atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols et de s'adapter au changement climatique*.

En 2020, le Mali a fixé ses objectifs en matière de LDN par le biais d'un Groupe de travail national sur la LDN, dans le but de lutter systématiquement contre la dégradation des terres. Dans ce scénario alternatif, le projet soutiendra la revitalisation et la capacitation du Groupe de travail national sur le RLD (GTN-RLD) pour une meilleure coordination de la prise de décision intersectorielle pour le RLD, et s'assurera qu'il a une représentation suffisante aux niveaux régional et local pour permettre des processus de décision verticaux. En outre, cette structure sera nécessaire pour coordonner le processus de suivi des objectifs du LDN. En effet, le projet soutiendra également le développement d'un plan d'action LDN dans tous les secteurs économiques nécessaires pour atteindre les objectifs, et un système de suivi sera mis en place. Cela impliquera un travail au niveau national autour des objectifs de LDN, en s'appuyant sur les données existantes pour revoir les bases de référence, les objectifs, les indicateurs et les moyens de mesure / suivi établis. Les indicateurs seront axés sur les trois domaines fondamentaux que sont la couverture des sols et son évolution, la productivité des sols et le carbone organique du sol[[68]](#footnote-69). L'AEDD sera soutenu par l'Institut d'Economie Rurale (IER) [[69]](#footnote-70)pour ce résultat, qui sera étroitement lié à la composante 4 (voir ci-dessous).

Pour soutenir la capacité institutionnelle d'adaptation au changement climatique, le projet s'attachera également à fournir des données pertinentes pour la prise de décision, sous la forme de profils de risques climatiques et de cartographies de vulnérabilité (FPMA). L'AEDD sera appuyée sur ce point par l'Institut Géographique du Mali (IGM)[[70]](#footnote-71). Le processus d'évaluation et de cartographie de la vulnérabilité prévu pour la composante 1 comprendra l'application d'un cadre de sensibilité à la sécurité.

Sans les interventions du projet, la capacité des acteurs nationaux à réaliser la mise en œuvre des objectifs du RLD du Mali et à s'adapter au changement climatique sera insuffisante. Les défis sous-jacents contribuant à la dégradation des terres et à la vulnérabilité climatique, y compris la mauvaise coordination intersectorielle sur la gestion et la planification des terres, ainsi que les données limitées pour éclairer la prise de décision et le suivi des progrès, ne seraient pas résolus. Alors qu'un Groupe de Travail National (GTN) du RLD a été formé et actif pendant la formulation du PTS-RLD du pays en 2020, au moment de la formulation du PPG, ce comité était toujours actif et sa capacité à servir dans la mise en œuvre des objectifs du RLD a été évaluée. Sa composition initiale (21 membres, principalement des ministères, agences et instituts nationaux (DNEF, IER, IFRA, DNAT, ANGMV, PFN, AFOMA, DNA, AEDD, DNAPIA, LCV, MEADD), AOPP Ségou, et 4 experts individuels) a été jugée insuffisamment représentative de l'ensemble des secteurs devant être activement impliqués dans le processus RLD (ex.Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et ses directions régionales), et il n'y avait pas non plus suffisamment d'acteurs au niveau régional ou local impliqués dans le GTN du RLD. Cela empêche les processus décisionnels verticaux nécessaires à la réalisation des objectifs du LDN au niveau national d'avoir lieu.

*Produit 1.1 Le comité national du réseau de distribution de médicaments revitalisé et renforcé pour une meilleure coordination de la prise de décision intersectorielle pour le réseau de distribution de médicaments (GEFTF).*

Comme première étape pour informer le développement du plan d'action LDN, le projet réalisera un diagnostic approfondi pour évaluer la capacité des différentes institutions gouvernementales et de ses partenaires à contribuer à la réalisation et au suivi des objectifs LDN. Cela permettra d'identifier les besoins en matière de renforcement des capacités, qu'il s'agisse des connaissances relatives aux stratégies et réglementations existantes, ou de leur mise en œuvre et application. Au niveau local, cela prendra la forme d'un diagnostic communautaire, qui sera réalisé pour identifier les approches communautaires, les structures communautaires et l'état des lieux du LDN dans les communes cibles. Il comprendra également un rapide exercice d'inventaire, afin d'évaluer le statut et la composition du GTN LDN à ce moment-là, ainsi que sa capacité à assumer les responsabilités nécessaires pour conduire le processus LDN aux niveaux national, régional et local. Le projet entreprendra ensuite des actions visant à reformuler le GTN-LDN et, si nécessaire, à établir des comités régionaux et locaux dans les zones d'intervention afin d'améliorer l'échange vertical d'informations, la coordination du processus LDN au niveau du paysage, et d'encourager les dialogues multi-acteurs. Chaque comité sera formé sur ses rôles et responsabilités. De plus, le projet aidera à équiper les différents comités pour une meilleure liaison et coordination afin d'entreprendre des actions conjointes liées à la réalisation des objectifs de LDN. Plus précisément, le projet propose d'organiser des formations sur le terrain pour les membres du GTN-LDN et leurs homologues régionaux et locaux, sur des sujets tels que le suivi des objectifs du LDN, la planification intégrée de l'utilisation des terres, etc. Les termes de référence de ce groupe de travail ainsi qu'un protocole d'accord entre les différents partenaires seront développés et approuvés par toutes les parties au cours de l'année primaire, bien qu'il soit proposé, pour assurer la durabilité du GTN-LDN, que le point focal de la CNUCD continue à diriger le groupe, en assurant également l'alignement avec les exigences de la CNUCD en matière de rapports.

* Activité 1.1.1 Mener une enquête pour évaluer la capacité du gouvernement et des partenaires à mettre en œuvre les stratégies et les actions de LDN, et à appliquer la législation pertinente.
* Activité 1.1.2. Rédaction des termes de référence du groupe de travail national LDN et de son équivalent régional à Mopti
* Activité 1.1.3 Reformulation du comité LDN-NWG pour une meilleure coordination de la prise de décision intersectorielle pour LDN
* Activité 1.1.4 Appui à la création d'un comité régional LDN à Mopti

*Produit 1.2 Plan d'action pour atteindre et suivre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols (GEFTF)*

Le projet organisera une série d'ateliers dirigés par le GTN-DLN, et soutenus par l'Institut d'Economie Rurale (IER) du Mali, avec des partenaires du gouvernement (niveaux national, régional, cercle représentés), des services techniques, de la recherche et de la société civile, afin de développer un plan d'action pour atteindre et suivre les objectifs de neutralité de la dégradation des terres. Le plan d'action sera axé sur : l'aménagement du territoire ; la lutte contre la désertification ; l'adoption de bonnes pratiques de gestion durable des terres en facilitant le fonctionnement des schémas et plans de gestion des terres agricoles ; la visibilité de la LDN à tous les niveaux en maintenant les efforts de communication autour des actions prévues afin d'assurer un large soutien des décideurs et des utilisateurs des ressources foncières, etc.

Le projet entreprendra également l'identification des lacunes, des limites et des besoins, là où les cadres juridiques peuvent nécessiter des révisions et une harmonisation afin de donner une cohérence entre le contenu et la forme des lois pour soutenir le LDN. A travers une série de réunions avec les acteurs gouvernementaux concernés, le projet appuiera la mise à jour de certains des textes législatifs et réglementaires suivants : le code minier pour mieux contrôler l'orpaillage ; la révision du code foncier et du code des investissements afin que les études d'impact environnemental et social et leur mise en œuvre puissent contribuer à éviter la dégradation des terres et aussi réduire le phénomène d'accaparement des terres et de spéculation foncière, etc.

Enfin, sur la base du diagnostic initial réalisé (Output 1.1.), des plans de renforcement des capacités pertinents seront mis en œuvre, notamment des formations sur des thèmes spécifiques et des supports de formation pertinents seront élaborés. Les acteurs ciblés par les sessions de renforcement des capacités sont : les agents des services techniques (niveaux national, régional et local), les élus locaux, les membres des structures communautaires, les membres des coopératives et des OP et autres personnes ressources. Il est prévu, entre autres, une sensibilisation sur la législation d'appui à la LDN, notamment : la loi d'orientation agricole, la charte pastorale et les autres textes et instruments juridiques régissant le code foncier et immobilier, l'agriculture, le pastoralisme et les ressources forestières. Par exemple, il est prévu d'organiser des formations pour les acteurs des collectivités locales sur la nature des lois et le soutien à leur application.

* Activité 1.2.1 Organiser une série d'ateliers dirigés par le GTN-LDN et l'Institut d'Economie Rurale (IER) du Mali avec le gouvernement (niveaux national, régional, cercle représentés), la recherche et les partenaires de la société civile pour développer un plan d'action pour atteindre et suivre les objectifs de neutralité de la dégradation des terres.
* Activité 1.2.2 Entreprendre une mise à jour de la législation sur les ressources naturelles afin d'harmoniser et de combler les lacunes en matière de gestion efficace et de restauration comme base pour une mise en œuvre efficace du LDN.
* Activité 1.2.3 Organiser une série de sessions de renforcement des capacités des acteurs concernés sur les lois relatives au LDN.

*Produit 1.3 : Élaboration de cartes et d'évaluations régionales des risques et des vulnérabilités climatiques, avec application du cadre de sensibilité à la sécurité (FPMA)*

Le Mali manque d'informations actualisées sur les risques climatiques et la vulnérabilité pour améliorer les processus décisionnels. Le projet propose donc, avec l'aide de l'IGM et de Mali Meteo, de développer une méthodologie commune pour mesurer la vulnérabilité des communautés et leur capacité d'adaptation au changement climatique, en s'appuyant sur les initiatives existantes. Une formation sera ensuite dispensée au personnel de 15 institutions (par exemple Mali Meteo, DRSIAP, SAP régional) sur la méthodologie d'élaboration des cartes de risque et de vulnérabilité climatiques (c'est-à-dire la méthodologie de collecte et de traitement des données, le logiciel de traitement) dans le cadre d'un atelier de deux jours. Les formations couvriront l'identification des impacts climatiques ainsi que les paramètres de sensibilité et de vulnérabilité à prendre en compte dans la méthodologie. La mise en œuvre des évaluations biennales reposera sur la collecte de données effectuée par 40 jeunes dans les deux régions centrales du Mali où le projet sera mis en œuvre, qui auront reçu une formation d'une journée sur des aspects tels que l'administration des enquêtes auprès des ménages et la vérification des cartes sur le terrain. Le projet s'appuiera sur les membres de plateformes communautaires bien organisées, comme les groupes d'alerte précoce qui répondent au SAP régional, et/ou les comités communaux de jeunes.

IGM dirigera la préparation de l'évaluation et de la cartographie au début et à la fin du projet, et désignera une équipe chargée de superviser le processus, et de mener le suivi et l'évaluation. Ils rendront également compte des résultats aux autorités communales et aux communautés cibles, ainsi qu'aux autorités nationales, en analysant les liens entre les risques liés à la sécurité et au changement climatique, et fourniront une analyse spatiale des risques avec des mesures d'atténuation et de gouvernance recommandées. Cela comprendra un atelier pour rendre compte des résultats au niveau national, ainsi que la diffusion des résultats aux services techniques locaux concernés (par exemple, SAP, agriculture) et à d'autres structures communautaires. L'information sera également communiquée aux communautés par le biais d'assemblées générales et d'émissions de radio.

* Activité 1.3.1 Développement d'une méthodologie commune pour mesurer la vulnérabilité et la capacité d'adaptation des communautés au changement climatique
* Activité 1.3.2 Organiser une formation pour les jeunes des deux régions centrales afin de mener une évaluation, y compris des enquêtes sur les ménages et la vérification des cartes sur le terrain.
* Activité 1.3.3 Réalisation de deux évaluations et cartographie de la vulnérabilité au changement climatique dans les deux régions du centre du Mali (au début et à la fin du projet)
* Activité 1.3.4 Communiquer les résultats aux autorités communales et aux communautés cibles, ainsi qu'aux autorités nationales, en analysant les liens entre les risques liés à la sécurité et au changement climatique, et en fournissant une analyse spatiale des risques avec des mesures d'atténuation et de gouvernance recommandées.

**Composante 2 : Renforcement de la résilience des paysages de production dégradés avec des communautés vulnérables au changement climatique**. Le résultat attendu de cette composante est la *restauration de la productivité et l'augmentation des rendements dans les paysages vulnérables de pâturage, d'agriculture et de pêche grâce à une gestion communautaire efficace dans les régions centrales du Mali*.

Grâce à cette composante 2, des ressources importantes sont investies dans le renforcement de la résilience des communautés très vulnérables des régions centrales du Mali aux impacts du changement climatique, en plus de la dégradation anthropique des différents paysages cibles. Puisque le résultat net de ces effets climatiques et anthropogéniques est une diminution de la capacité de production, l'accent est mis dans le scénario alternatif sur les interventions du projet qui restaurent et améliorent la capacité de production - en réduisant également la concurrence sur les ressources naturelles et en permettant l'adaptation au changement climatique. Les activités agricoles et agroforestières de la composante 2, axées sur l'augmentation de la production, seront liées au développement des petites entreprises dans la composante 3, en donnant la priorité aux opportunités pour les femmes et les jeunes. Les interventions du projet sont soigneusement conçues pour promouvoir la paix et la réconciliation entre les communautés dans les paysages cibles des régions centrales du Mali, et pour éviter d'alimenter involontairement les tensions ou les conflits sous-jacents - en appliquant une approche d'adaptation sensible aux conflits et au genre.

Sans les interventions du projet dans le cadre du volet 2, la gouvernance locale des ressources naturelles restera faible, et les conflits intercommunaux et entre utilisateurs liés à l'accès et à l'utilisation des ressources naturelles continueront d'avoir lieu à des taux élevés. En outre, en raison d'un manque de sensibilisation et d'une mauvaise gouvernance, la régénération naturelle de la capacité de production ne sera pas possible ou sera réduite, ce qui entraînera une plus grande insécurité alimentaire et des opportunités commerciales manquées.

*Résultat 2.1 : Des comités communautaires de gestion des ressources naturelles, socialement et sexuellement inclusifs, sont créés/revitalisés et soutenus pour servir de plateformes de négociation et de résolution des conflits liés aux ressources naturelles entre les groupes d'utilisateurs* (GEFTF).

Les mécanismes traditionnels de gestion des ressources naturelles et des conflits existent dans toutes les zones d'intervention du projet, mais leur structuration, leur légitimité et leur efficacité sont très variables, et les femmes et les jeunes sont peu représentés. Par exemple, dans le bourgou (zone de pâturage), les propriétaires ont des associations locales et sont responsables de la gestion de la zone, et celles-ci sont très légitimes, mais leur efficacité est menacée par l'introduction de nouveaux acteurs. Au niveau communal également, il existe des comités reconnus par la loi. Les comités de gestion des ressources naturelles jouent souvent un rôle limité à la surveillance (brigades), et ne sont pas responsables de la prévention des conflits. Les chefferies de village, quant à elles, sont chargées de décider de la résolution des conflits, et elles aussi n'ont pas de rôle concret dans la prévention des conflits. Dans certains cas, les institutions traditionnelles de gestion, propres à chaque cercle, manquent de capacité et de légitimité et ont besoin d'être renforcées et redynamisées. Le projet propose de s'appuyer sur ces mécanismes et comités coutumiers existants dans chaque localité (Delta intérieur, Plateau Dogon, Plaine du Séno, Tominian), en harmonie avec les textes et pouvoirs légaux (gouverneurs, préfets, sous-préfets et maires, juges) pour négocier, formaliser et faire respecter les accords entre (et/ou au sein) des communautés d'éleveurs, d'agriculteurs et de pêcheurs sur les limites des pâturages et des terres agricoles, l'accès aux pâturages et à l'eau, le calendrier et la régulation des migrations, et les accords de GRN (y compris les corridors pastoraux).

Dans un premier temps, le projet réalisera le diagnostic participatif des comités de gestion des ressources naturelles existants, de leur fonctionnement (ex : régularité des réunions, respect des règles et mesures de GRN, statut et règlements) dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture, de la forêt et de l'agroforesterie, et du pastoralisme. Dans les communautés où ils n'existent pas, le projet évaluera les besoins de tels comités. Dans certains cas, il se peut que les comités GRN n'existent pas, mais que les comités locaux de résolution des conflits existent, d'où la nécessité d'évaluer clairement la valeur ajoutée de nouveaux comités ou le besoin de renforcer les rôles et responsabilités des structures existantes. Le projet accompagnera ensuite les communautés dans le développement et/ou la revitalisation des comités GRN, en tenant compte du besoin d'inclusion sociale et d'un accès accru aux processus décisionnels pour les femmes et les jeunes. De plus, les statuts et règlements des comités seront mis à jour afin de s'assurer que leurs rôles et responsabilités en matière de GRN et de résolution de conflits soient clairs.

Les comités de gestion des GRN et les comités coutumiers/chefs communautaires seront formés aux mécanismes de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles et au changement climatique. La formation comprendra : 1) l'élaboration du module de formation ; 2) la formation des comités et leaders communautaires lors d'un atelier de 2 jours. Afin d'assurer une pleine inclusion sociale, des relais villageois (RECO - c'est-à-dire un volontaire choisi par les villageois/locaux/groupes autochtones qui accepte d'assurer la liaison entre la communauté et le projet) seront également formés et seront chargés de sensibiliser les communautés. Ces relais seront déterminants pour assurer la durabilité après le départ du projet.

Afin d'assurer la légitimité et l'acceptation des interventions du projet, ce dernier s'engagera aussi activement dans un processus de consultation participative, notamment sur des sujets liés à la restauration des valeurs sociales, culturelles et traditionnelles dans la GRN. En effet, le projet soutiendra un forum annuel sur les valeurs socioculturelles, les mécanismes et les techniques traditionnelles de gestion des ressources naturelles, qui réunira tous les acteurs clés, et sera facilité par RECOTRADE et les chefferies villageoises. L'objectif est de créer un cadre d'échanges sur les valeurs socioculturelles. Cette réunion sera aussi participative et inclusive que possible et rassemblera toutes les sensibilités, et à ce titre, elle impliquera activement les groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les populations déplacées. Le forum sera complété par un événement culturel qui aura de multiples composantes : composition de chansons/poèmes ; innovations et initiatives locales ; histoire de la GRN ; et discours intergénérationnel sur la nature. Chaque composante abordera le thème commun de la gestion environnementale et de la résolution des conflits. Grâce à un processus inclusif et participatif, l'événement donnera lieu au développement d'un plan d'action, y compris des dispositions pour la mise en œuvre et le suivi qui seront décidées par les communautés. Cela soutiendra également les activités de la composante 3 et garantira que les entreprises basées sur l'adaptation sont bien comprises et soutenues par les communautés, ce qui permettra de lever un obstacle socioculturel majeur à la participation des groupes vulnérables.

* Activité 2.1.1 Diagnostic participatif des comités de gestion des ressources naturelles et/ou des conflits existants, ainsi que des commissions foncières (CoFo) dans les secteurs de la pêche, de l'agriculture, des ressources forestières et agroforestières, du pastoralisme.
* Activité 2.1.2 Revitaliser/créer des comités de gestion des ressources communautaires ayant un rôle clair dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles au niveau du village, en impliquant les femmes et les jeunes.
* Activité 2.1.3 Former les comités de gestion des ressources naturelles et les comités coutumiers/chefs de communautés sur les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits liés aux ressources naturelles et au changement climatique.
* Activité 2.1.4 Forum sur la gestion traditionnelle des ressources naturelles

*Output 2.2 Les mesures d'adaptation sont intégrées dans les plans de développement locaux* (LDCF)

Les Plans Locaux de Développement Social, Economique et Culturel (PDSEC) constituent un point d'entrée idéal pour l'intégration des priorités et des mesures d'adaptation, et constituent le document le plus important utilisé dans la planification locale. Le projet appuiera donc l'intégration de la gestion communautaire des terres pour l'adaptation et la réhabilitation dans les PDSEC et les cadres budgétaires des cercles et des 15 conseils communaux ciblés par le projet. Pour ce faire, le projet assurera d'abord la formation de 15 agents agricoles locaux et de 15 agents de terrain du projet aux approches APVACC[[71]](#footnote-72)(Analyse participative de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique) et PICSA (Services climatiques intégrés participatifs pour l'agriculture). Ces personnes entreprendront ensuite les processus participatifs avec les ménages et les coopératives, les groupes de femmes et les comités de GRN afin de produire des analyses participatives complètes, dont les résultats alimenteront directement 15 PDSEC (niveau communal et cercle) et la budgétisation de ces PDSEC. L'AEDD a développé un guide sur l'intégration des ODD dans les PDSEC, qui a été piloté dans la région de Ségou. Le projet examinera les leçons tirées de ce processus et transposera l'approche à plus grande échelle dans les sites d'intervention.

* Activité 2.2.1 Appuyer 15 communes (à travers les comités communautaires de gestion des ressources naturelles) dans l'analyse participative de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique (APVACC) pour déterminer les besoins et les stratégies d'adaptation.
* Activité 2.2.2 Intégrer les priorités d'adaptation dans 15 plans de développement communaux sur la base des résultats de l'APVACC.

*Produit 2.3 Formation et intrants fournis aux agriculteurs et éleveurs dans 15 communes cibles de Mopti et Ségou pour le reverdissement du paysage, sur la base des connaissances et solutions traditionnelles/locales (GEFTF)*

Pour reverdir les paysages cibles, le projet adoptera une approche participative et fournira non seulement une formation sur les principes de la régénération naturelle assistée (RNA) et de la gestion durable des terres et de l'eau (GDT), mais aussi un soutien continu pour le suivi de l'avancement des efforts de reverdissement (en particulier en ce qui concerne la RNA). En termes de SLWM, le projet fournira des formations et des intrants pour augmenter l'adoption de stratégies de conservation des sols et de l'eau, telles que les demi-lunes, les fosses zaï, les digues de contour avec des pierres, etc. Pour une meilleure adoption des pratiques de RNA et de GDT, le projet formera les départements d'agriculture, de pêche et de GRN ainsi que les producteurs. Les agents de vulgarisation seront formés en tant que formateurs pour répliquer la formation dans leurs domaines d'intervention respectifs et inclure des notions sur la RNA et la gestion durable des terres et des eaux (GDT), en s'appuyant sur les connaissances et les préférences locales et traditionnelles. Le projet soutiendra donc la création d'écoles d'agriculture de terrain pour la formation des producteurs, fournissant ainsi une plateforme pour soutenir l'apprentissage continu et le développement des compétences nécessaires pour améliorer les taux d'adoption des pratiques de RNA et de GDT pour le reverdissement.

L'expérience récente du projet PACV a montré qu'il est nécessaire d'assurer un suivi continu des activités de RNA, au-delà des formations initiales, afin de produire des changements de comportement à long terme et d'augmenter l'adoption des pratiques de RNA au sein des communautés locales. En effet, les leçons apprises montrent que le processus est plus efficace lorsque les promenades en transects ont lieu au début de la mise en œuvre du projet, où la nouvelle croissance peut être identifiée, cartographiée et immédiatement étiquetée pour une protection future. Par la suite, des promenades régulières sur les transects sont nécessaires pour démontrer les progrès réalisés, et il a été démontré qu'elles augmentent efficacement l'adhésion. En effet, il a été signalé lors des consultations du PPG que les individus ne considèrent souvent pas leurs propres pratiques de culture et de pâturage comme ayant un impact sur la présence des arbres, et qu'ils considèrent plutôt le changement climatique comme le principal facteur de dégradation de l'environnement. Le projet propose donc de s'appuyer sur les bonnes pratiques identifiées dans le projet PACV. Après les formations initiales et les transects pour établir une base de référence, le projet soutiendra un suivi participatif continu des progrès de la RNA et évaluera l'évolution à la fin de la mise en œuvre du projet.

* Activité 2.3.1 Formation de formateurs (agents de vulgarisation) aux techniques de RNA et de GDT, sur la base des connaissances traditionnelles et des préférences locales.
* Activité 2.3.2. Création d'écoles d'agriculture de terrain pour la formation des producteurs, y compris les femmes, et de parcelles de démonstration pour les activités de formation des formateurs.
* Activité 2.3.3 Cartographie participative des champs pour identifier la nouvelle croissance au début du projet, et suivi annuel par la suite, y compris une évaluation finale du succès de la RNA.
* Activité 2.3.4 Fourniture d'équipements pour soutenir l'adoption de la RNA et de la GDS (par exemple, cisailles, pioche, brouette, bottes et gants)

*Produit 2.4 : Programme de développement des capacités pour une agriculture intelligente face au climat dans les communes cibles (LDCF)*

Le projet soutiendra l'adoption de pratiques intelligentes du point de vue climatique par les agriculteurs et les éleveurs, grâce à un meilleur accès à des variétés de semences résistantes à la sécheresse et au climat, à une formation et à un soutien technique à la lutte intégrée contre les parasites, à la production de fourrage et au jardinage en saison sèche, ainsi qu'à la production de plants d'arbres pour l'utilisation des PFNL (arbres fruitiers, gommiers et autres produits). Ainsi, le projet créera un réseau de production de semences améliorées/adaptées (céréales, légumineuses, cultures fourragères, arbres fruitiers, etc.) avec au moins une unité de production par cercle. Le projet soutiendra la création de pépinières pour différentes espèces d'arbres endémiques, qui sont résistantes au climat et peuvent être intégrées dans des systèmes agroforestiers pour produire des PFNL. Les approches réussies, telles que le PACV, qui comprenait la formation du personnel des pépinières dans les villages grâce à des partenariats avec des agents de vulgarisation des Eaux et Forêts (DREF), la collecte de graines dans l'environnement naturel et la mise en place de pépinières au niveau de la commune, seront reproduites. Pour aider à l'adoption à grande échelle, le projet développera et pilotera dans les langues locales : un programme radio, un service de messages courts pour les agriculteurs, un réseau de communicateurs traditionnels et des matériaux pour les écoles sur la GDT, l'agriculture intelligente face au climat et l'adaptation au changement climatique plus généralement.

* Activité 2.4.1 Former les agriculteurs et les éleveurs aux pratiques intelligentes face au climat - y compris les nouvelles cultures/variétés locales résistantes à la sécheresse, l'amélioration de la gestion des parasites, la gestion du fourrage et des arbres fruitiers, et les programmes de jardinage en saison sèche.

Activité 2.4.2. Création d'un réseau de production de semences améliorées/adaptées (céréales, légumineuses, cultures fourragères, etc.) par cercle

Activité 2.4.3. Mise en place de pépinières au niveau des communes pour la production de plants d'arbres destinés à l'utilisation des PFNL en agroforesterie.

* Activité 2.4.3. Diffusion d'informations sur l'agriculture intelligente face au climat par des moyens appropriés au niveau local.

*Produit 2.5 : Restauration de 21 000 hectares de prairies/arbustes et de zones humides dégradées* (LDCF)

Cet extrant cible les ressources en terre et en eau (en dehors des exploitations familiales) à restaurer par des travaux de restauration communaux pour une adaptation basée sur les écosystèmes. Cela comprend : (i) la formation des comités communautaires de gestion des ressources naturelles et des membres de la communauté, y compris les jeunes et les personnes déplacées, pour analyser les besoins d'adaptation, et pour planifier, réaliser et suivre les efforts de réhabilitation ; (ii) l'équipement des comités au niveau des communes / villages et la réalisation de plantations pour la réhabilitation des pâturages et la protection des villages contre l'empiètement du sable ; (iii) équiper et former les comités pour développer et restaurer durablement les cours d'eau (canaux, rivières, étangs, bassins) et réaliser les travaux de réhabilitation ; et (iv) équiper les comités pour construire/réhabiliter les barrages en terre locaux, et les puits avec des pompes solaires PV, pour augmenter l'approvisionnement en eau des ménages et l'irrigation (pour le résultat 2.1).

Dans un premier temps, le projet soutiendra, par l'intermédiaire des comités communautaires de gestion des ressources naturelles, la cartographie participative des zones qui nécessitent des efforts de restauration, et les géoréférencera. Par la suite, des plans de restauration, prenant en compte les bénéfices potentiels d'adaptation, seront développés dans chaque zone ciblée, qui identifieront clairement les types d'activités de restauration nécessaires (par exemple, clôture, restauration des berges, dragage, plantation d'arbres, respect des zones tampons, semis d'herbes vivaces) dans 20 villages. Pour assurer le bon déroulement des opérations, cinq accords pour la restauration des parcours et des zones humides seront signés, y compris sur les exigences de suivi et de supervision, et attribueront des responsabilités claires. Le projet soutiendra également la sensibilisation et l'information des communautés sur l'importance des zones à restaurer (au moins 100 acteurs).

Dans les zones humides, les efforts de réhabilitation consisteront en des travaux de nettoyage/dragage, la fixation des berges avec des tapis herbacés et/ou la plantation d'espèces indigènes. Ces travaux seront complétés par des activités d'empoissonnement et un suivi continu pour promouvoir leur durabilité. Le projet fournira du matériel et des équipements qui pourront faciliter l'adoption de ces pratiques de gestion durable des terres et des eaux et augmenter les capacités des bénéficiaires.

La disponibilité de l'eau dans la région est un obstacle majeur à la durabilité de nombreuses activités de restauration. Ainsi, à travers le projet, il sera nécessaire de réhabiliter les digues et les barrages de rétention d'eau (si nécessaire) ou de construire de nouvelles digues de rétention d'eau, des puits équipés de pompes solaires pour l'approvisionnement en eau de boisson, d'irrigation et d'abreuvement des animaux, en fonction de chaque réalité.

* Activité 2.5.1 Étude diagnostique sur les besoins de restauration dans chaque commune, en tenant compte des PDSEC et des priorités identifiées par les services techniques.
* Activité 2.5.2 Former les structures communautaires concernées (7 à 13 personnes, y compris les jeunes et les personnes déplacées, par exemple les comités de gestion des ressources naturelles) à leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne la planification des efforts de réhabilitation pour soutenir l'adaptation, la mise en œuvre et le suivi.
* Activité 2.5.3 Fournir des matériaux et des équipements aux institutions communautaires concernées (par exemple, les coopératives d'éleveurs, les groupes de femmes), et établir des plantations pour la réhabilitation des pâturages et la protection des villages contre l'empiètement du sable (par exemple, techniques anti-érosion ; fixation des dunes)
* Activité 2.5.4 Équiper les institutions communautaires concernées (par exemple, les coopératives d'éleveurs) pour gérer durablement et restaurer les cours d'eau (canaux, rivières, étangs) et soutenir des travaux de réhabilitation efficaces.
* Activité 2.5.5 Équiper les institutions communautaires pertinentes (par exemple, les comités d'infrastructure) pour construire/réhabiliter les barrages en terre et les puits avec des pompes solaires PV pour augmenter l'approvisionnement en eau des ménages et l'irrigation.

**Composante 3 : aider les exploitations familiales, les jeunes et les femmes à innover et à adopter des moyens de subsistance résilients et durables.**

*Le* résultat escompté de cette composante est que les *ménages ruraux et les organisations communautaires améliorent leur résilience aux conflits et au changement climatique en relançant et en diversifiant les activités productives et les entreprises qui répartissent les risques pour les ménages, tout en fournissant simultanément des intrants pour une agriculture intelligente face au climat, ou en ajoutant de la valeur aux produits agricoles intelligents face au climat*. La composante implique deux groupes de travail décrits ci-dessous - (i) soutenir le renforcement / l'établissement de petites entreprises agricoles et de coopératives au niveau du village, (sur la base de la production améliorée et diversifiée stimulée dans la composante 2) ; et (ii) relier ces entreprises aux chaînes de valeur au-delà du village par un soutien ciblé aux femmes et aux jeunes entrepreneurs.

Dans le cadre du scénario alternatif, il est nécessaire de permettre l'accès au marché pour les produits agricoles. La vente de produits agricoles intelligents sur le plan climatique et de produits à valeur ajoutée apportera de nouvelles sources de revenus aux ménages et fournira des liquidités qui pourront être utilisées pour améliorer l'état nutritionnel. Elle peut également contribuer à renforcer la résilience face aux chocs et stress externes de toutes sortes - y compris les conflits civils et les risques climatiques. Dans le cadre du volet 3, une assistance technique sera fournie pour créer des entreprises coopératives impliquant des jeunes et des femmes, pour la production d'intrants agricoles adaptés au climat (par exemple, des engrais liquides ou des semis agroforestiers), ou se concentrant sur la transformation des produits agricoles et halieutiques (par exemple, la transformation primaire du millet résistant à la sécheresse, ou le séchage et le fumage du poisson (en utilisant une technologie économe en énergie), et la vente de ces produits sur les marchés locaux. Le volet 3 facilitera également l'incubation d'entreprises durables dirigées par des jeunes et susceptibles de permettre la mise en œuvre des stratégies d'adaptation du volet 2 visant à améliorer la productivité.

Sans les interventions du projet, les entrepreneurs locaux continueront à faire face à des obstacles importants pour développer et lancer de nouvelles entreprises et ne disposeront pas des compétences nécessaires pour développer des entreprises durables qui prennent en compte la résilience climatique et l'impact environnemental. Certains défis sont de nature sociale, et les femmes et les jeunes peuvent être confrontés à des barrières culturelles et sociétales, y compris par exemple des conditions familiales hostiles au partage des moyens de production et surtout des revenus. En outre, certaines formalités administratives rendent l'entrepreneuriat inaccessible à la majorité, et malgré la volonté politique nationale, les entrepreneurs ruraux ont peu accès au financement par les banques. En effet, rares sont les entrepreneurs qui parviennent à obtenir un prêt sans garantie extérieure. Par conséquent, comme les entrepreneurs sont contraints de n'utiliser que leurs propres ressources, ils ont tendance à prendre des risques minimes : les entreprises sont créatives, mais pas audacieuses. D'autre part, la plupart des entreprises n'ajoutent pas suffisamment de valeur à leurs produits et ne sont pas très compétitives. Les initiatives isolées, le soutien épars des investisseurs et les campagnes de sensibilisation ne suffisent pas à provoquer un changement structurel profond. Il est plutôt nécessaire d'apporter un soutien systémique par le biais d'une aide à la production, de la transformation de produits bruts en produits à valeur ajoutée, d'une politique publique efficace, d'un programme de bonne gouvernance et de la garantie d'une administration des affaires efficace. Enfin, les entreprises des régions centrales du Mali, comme celles du reste du pays, ne bénéficient pas des résultats de la recherche et du développement. Leurs produits sont généralement le résultat de longs processus d'essais et d'erreurs, et restent donc à faible valeur ajoutée et de moindre qualité. Cette situation est due à la faiblesse des investissements du secteur public dans l'élévation du niveau technologique, à laquelle s'ajoute le manque de mécanismes d'échange de connaissances et de soutien à l'incubation d'entreprises.

*Produit 3.1 Création de nouvelles entreprises coopératives intelligentes face au climat, impliquant des femmes, des jeunes et des personnes déplacées* (LDCF)

Les femmes et les personnes déplacées sont des populations particulièrement vulnérables, tandis que les jeunes sans emploi ou sous-employés peuvent être plus susceptibles de s'engager dans des groupes violents. Les femmes veuves en particulier, qui sont présentes en plus grand nombre dans la zone d'intervention en raison du contexte sécuritaire, seront ciblées par le projet. Par conséquent, le projet propose d'abord de mener des études de la chaîne de valeur et du marché (une par commune) afin d'identifier les lacunes, les opportunités et de garantir la pertinence et le potentiel de génération de revenus des entreprises soutenues, ainsi que d'identifier les nouvelles entreprises coopératives intelligentes face au climat qui ont le plus de potentiel à être soutenues par le projet tout en adoptant une approche inclusive sur le plan social et du genre. Il est envisagé que les entreprises soutenues soient liées aux zones de production soutenues par le projet dans le cadre de la composante 2. Cela pourrait inclure, par exemple, des entreprises impliquées dans les domaines de la transformation des cultures céréalières, du séchage et du fumage du poisson, des engrais organiques liquides, des pépinières de jeunes plants, etc.

Comme indiqué précédemment, les personnes ciblées (en particulier les femmes) peuvent être confrontées à des obstacles culturels et sociaux pour s'engager dans ces entreprises. Pour assurer un potentiel d'engagement maximal, le projet rationalisera une approche participative qui s'appuie sur le contexte culturel local pour assurer l'adhésion des bénéficiaires ciblés et de leurs réseaux sociaux. Un forum dirigé par RECOTRADE, les chefs de village et les chefs religieux aura lieu dans chaque commune, dans le but de créer un cadre d'échanges sur les valeurs sociales et culturelles, et sur la manière de les concilier avec les objectifs des activités de développement commercial.

Par la suite, le projet soutiendra la structuration de ces personnes vulnérables dans de nouvelles entreprises coopératives, intelligentes sur le plan climatique, afin de soutenir la génération de revenus et l'emploi à long terme. Pour ce faire, le projet fournira une assistance technique à la création d'entreprises/coopératives pour leur enregistrement formel et une formation sur les aspects administratifs et opérationnels, abordant ainsi la première barrière au développement réussi des entreprises. Pour s'assurer que les nouvelles entreprises coopératives peuvent fonctionner efficacement après leur structuration initiale, le projet fournira également un soutien financier de démarrage pour la création et les coûts de fonctionnement des coopératives/associations, des entreprises et des organisations faîtières pendant les deux premières années.

Le projet sera sensible au contexte sécuritaire et s'assurera que les nouvelles structures commerciales ne causent pas par inadvertance une plus grande vulnérabilité aux bénéficiaires du projet. Par exemple, un problème central dans la zone identifiée lors de la phase PPG a été la décimation presque complète de la population de bétail, due en grande partie au vol. Ainsi, pour repeupler la région en bétail, d'autres projets ont ciblé des associations de femmes et leur ont permis d'acquérir des dizaines d'animaux en groupe. Malheureusement, cela a fait des femmes la cible de groupes criminels et les a rendues très vulnérables au vol et à la violence[[72]](#footnote-73). Il s'agit d'une leçon importante que ce projet intégrera, et l'approche qui sera adoptée pour traiter la question atténuera ces types de risques. Par exemple, s'il s'agit d'une chaîne de valeur prioritaire, le projet travaillera par le biais d'associations de femmes afin de permettre aux femmes individuelles de n'élever que quelques animaux chacune.

* Activité 3.1.1. Études de la chaîne de valeur et du marché (une par commune) pour identifier les lacunes et les opportunités pour les secteurs intelligents du point de vue climatique.
* Activité 3.1.2. Forum communautaire animé par RECOTRADE, les chefs de village et les chefs religieux pour favoriser les échanges sur les valeurs sociales et culturelles, et la manière de les concilier avec les objectifs des activités de développement des entreprises.
* Activité 3.1.3. Soutenir la création/structuration de nouvelles entreprises coopératives et climato-intelligentes.
* Activité 3.1.4. Fournir un soutien financier de démarrage pour la création et les coûts de fonctionnement des coopératives/associations pendant les deux premières années.

*Produit 3.2 Formation à l'entreprenariat et services d'incubation d'entreprises fournis aux femmes et aux jeunes des paysages cibles pour des idées d'entreprises liées à l'adaptation* (LDCF)

Ce résultat fournira une formation à l'entrepreneuriat aux membres des nouvelles entreprises coopératives de la région. En outre, pour s'assurer que les entreprises coopératives peuvent continuer à fonctionner sans le soutien financier direct du projet, la formulation de plans d'affaires durables sera soutenue. Les groupes seront également soutenus pendant deux ans pour accéder au marché de l'épargne et du micro-crédit. En tant que tel, le projet soutiendra la création d'une coopérative villageoise d'épargne et de crédit (CVEC) par commune, ce qui permettra de résoudre le problème de l'accès aux institutions financières pour soutenir le démarrage et le fonctionnement des entreprises. Le projet contribuera également à la mise en place de partenariats pertinents, en mettant en relation de jeunes entrepreneurs dotés de plans d'affaires solides avec des partenaires potentiels, y compris des institutions financières, et en fournissant une garantie bancaire dans le domaine de l'agrobusiness et des technologies climato-intelligentes. La plateforme de création de partenariats permettra également aux chefs d'entreprise de participer à des foires en dehors des villages, afin de favoriser la croissance et d'améliorer l'accès au marché.

* Activité 3.2.1. Fournir une formation à l'entreprenariat aux femmes et aux jeunes des communautés cibles par le biais des programmes d'incubation existants à Mopti et Ségou, y compris des sujets tels que l'administration des affaires et l'alphabétisation financière.
* Activité 3.2.2. Soutenir le développement de plans d'affaires durables pour les entreprises coopératives
* Activité 3.2.3. Faciliter la mise en place d'une plateforme pour créer des partenariats commerciaux pour les entreprises coopératives dirigées par des femmes et des jeunes, y compris avec des partenaires du secteur privé (par exemple, des fournisseurs, des financiers).
* Activité 3.2.4. Soutenir la création d'une coopérative villageoise d'épargne et de crédit (CVEC) par commune, afin de résoudre le problème de l'accès aux institutions financières pour soutenir la création et le fonctionnement des entreprises.

*Produit 3.3 Formation, soutien technique et équipement fournis aux entreprises coopératives intelligentes sur le plan climatique impliquant des femmes, des jeunes et des personnes déplacées* (LDCF)

Sur la base de l'étude diagnostique menée dans le cadre du résultat 3.2, le projet veillera à ce que les entreprises coopératives intelligentes sur le plan climatique reçoivent un soutien technique adéquat et soient correctement équipées pour commencer leurs activités.

Il peut s'agir, entre autres, de soutenir la capacitation du secteur de l'aquaculture qui a été identifié pendant la phase PPG comme un secteur prioritaire. Les interventions pourraient inclure un soutien logistique à la station d'élevage et de production d'alevins à Mopti, ainsi qu'à la production d'alevins par des entreprises/coopératives locales intelligentes face au climat. En outre, le projet pourrait équiper les entreprises/coopératives climato-intelligentes pour la production de poissons élevés dans des étangs ou des piscines (1 par commune). Dans le domaine des agro-entreprises, le projet devrait assurer la formation de femmes agro-transformatrices (une par commune) et les équiper pour la transformation de produits agricoles et de produits forestiers non ligneux (PFNL) sélectionnés. Les entreprises coopératives recevront également du matériel pour la production de plantes de pépinière. La formation portera à la fois sur le fonctionnement des équipements fournis et sur leur entretien, afin de s'assurer qu'il existe une capacité locale à réparer les équipements dans un contexte où l'insécurité pourrait limiter les déplacements dans la région. Des bourses d'études compétitives seront également offertes aux jeunes de la région afin qu'ils puissent acquérir les compétences techniques spécialisées nécessaires pour soutenir l'esprit d'entreprise. L'organisation d'un processus compétitif sur l'entrepreneuriat et les services d'incubation d'entreprises vise à motiver les acteurs à atteindre une plus grande excellence. En partenariat avec les communautés et les médias, ce concours sera organisé par commune et rendu public.

* Activité 3.3.1 Fournir des équipements améliorés aux entreprises et aux coopératives intelligentes face au climat
* Activité 3.3.2 Former les entreprises et coopératives climato-intelligentes aux techniques modernes de production, de transformation et de traitement (par exemple pour l'aquaculture, la production agroalimentaire)
* Activité 3.3.3 Créer des bourses d'études compétitives pour les jeunes de la région afin de les former, par exemple, à la maintenance des systèmes photovoltaïques solaires (soutien aux activités d'adaptation dans le cadre du volet 2).

**Composante 4 : Suivi et évaluation et gestion des connaissances pour la mise à l'échelle.**

Le résultat escompté est le *suivi des impacts du projet et le partage de l'apprentissage pour la mise à l'échelle des résultats dans les régions sahéliennes du Mali et au-delà*. Les activités du projet dans la composante 4 permettront ensuite de créer des plateformes de connaissances pour la reproduction et la mise à l'échelle, facilitant l'apprentissage au sein et au-delà des régions centrales du Mali, et le partage des leçons apprises avec d'autres pays de la zone sahélienne. Elles permettent également aux jeunes de Mopti d'apporter leur soutien au suivi agro-écologique des résultats et des impacts du projet, qui peut être réinjecté dans le plan d'action national par le biais de l'IER, en tant que projet pilote de suivi.

*Résultat 4.1 : Plateforme de connaissances opérationnelle pour la coordination et le partage des leçons entre les parties prenantes au niveau de la commune, du cercle, de la région, du pays et de l'international* (LDCF)

Ce résultat garantira que les connaissances produites par le projet sont partagées et diffusées pour informer les initiatives futures, en commençant par le développement d'une stratégie de communication au niveau du projet. La phase PPG a bien illustré le manque de coordination entre les initiatives existantes sur le terrain, et la difficulté d'accéder aux leçons tirées des projets passés. En outre, elle a identifié le besoin de mieux se connecter avec d'autres régions du Sahel et de l'Afrique, qui font face à des interactions similaires entre la dégradation des terres, le changement climatique et les conflits. Cette plateforme de connaissances sera bénéfique pour la conception et la mise en œuvre de futurs projets similaires.

* Activité 4.1.1. Développement d'une stratégie de communication au niveau du projet
* Activité 4.1.2. Établir une plateforme de connaissances avec des éléments en ligne et en face à face, incluant les parties prenantes du projet et toutes les initiatives connexes (consolidation de la paix, adaptation, atténuation, agriculture durable, etc.)
* Activité 4.1.3. Organiser des dialogues annuels multi-acteurs à travers la plateforme dans les Cercles cibles et la région de Mopti pour aborder les défis interdépendants de la GDT, de la paix et de la sécurité climatique.
* Activité 4.1.4. Organiser un événement national d'apprentissage [[73]](#footnote-74)sur la sécurité climatique et la GRN durable pour partager les enseignements du projet, en invitant la participation d'autres pays sahéliens touchés par des conflits [[74]](#footnote-75)pour promouvoir l'engagement Sud-Sud.
* Activité 4.1.5. Produire une publication sur les leçons apprises et une série de courtes vidéos et les utiliser comme base pour la participation du Mali à des forums internationaux pour diffuser les leçons apprises.
* Activité 4.1.6. Mettre en place des événements d'échange de connaissances avec d'autres parties du Sahel/Afrique sur le rôle de la dégradation des terres et du climat dans les conflits.

*Résultat 4.2 : Un cadre participatif de S&E et d'apprentissage est développé et mis en œuvre pour l'ensemble du projet (y compris les sites pour les activités des composantes 2 et 3)* (GEFTF)

Ce produit permettra de s'assurer que les résultats du projet sont correctement suivis tout au long de la mise en œuvre grâce à un cadre de performance, des activités de suivi régulières et des évaluations. Cela comprendra des plans d'action pour les jeunes et les femmes dans le cadre du projet. En termes d'apprentissage, le projet organisera des visites d'échange d'apprentissage pour partager les expériences en matière d'adaptation au changement climatique et de restauration agro-écologique entre les villages, les communes et les cercles cibles, afin de renforcer l'impact (lien étroit avec le volet 2).

En outre, il servira de pilote pour le système de suivi du plan d'action LDN et intégrera des méthodologies pertinentes pour assurer l'alignement avec le cadre conceptuel LDN[[75]](#footnote-76). Les formations suivront une approche de "formation des formateurs" afin de multiplier le renforcement des capacités (cette approche est appliquée de manière générale dans le projet). Le programme de formation se concentrera sur la collecte de données géoréférencées pour les jeunes moniteurs au niveau du paysage, tandis que les formations du personnel de l'IER couvriront tous les travaux d'évaluation liés à LDN : (i) la télédétection pour déterminer l'utilisation des terres, les changements d'utilisation des terres et le niveau de productivité (couvrant les paramètres LDN correspondants, vérifiant et mettant à jour les données nationales LDN) ; (ii) une évaluation simplifiée de la dégradation des terres (utilisant les résultats de la télédétection pour identifier les principaux facteurs de dégradation par utilisation des terres) ; (iii) l'évaluation de la résilience basée sur des tablettes, géoréférencée et représentative (moniteurs jeunes au niveau des ménages) ; (iv) l'évaluation de base du carbone et de la biodiversité ; et (v) la cartographie du carbone organique du sol. L'utilisation de Trends.Earth, une plateforme de Conservation International pour le suivi du changement des terres à l'aide d'observations terrestres, sera explorée pendant la mise en œuvre du projet[[76]](#footnote-77).

* Activité 4.2.1. Développer, mettre en œuvre et suivre les plans d'action pour la jeunesse et le genre dans le cadre du projet.
* Activité 4.2.2. Organiser des visites d'échange d'apprentissage pour partager les expériences en matière d'adaptation au changement climatique et de restauration agro-écologique entre les villages, communes et cercles cibles.
* Activité 4.2.3. Rendre opérationnel le mécanisme de suivi de l'évolution de l'état des écosystèmes agro-écologiques, de la capacité d'adaptation et de la résilience dans les régions centrales, y compris la formation et l'équipement des jeunes moniteurs qui font remonter les données via l'Institut d'économie rurale vers le plan d'action national LDN.

Partenariats : Le projet tirera parti des partenariats avec l'IER, l'IGM et MALI METEO, entre autres, pour la fourniture de formations et la mise en œuvre d'activités, ainsi que pour la fourniture d'informations géographiques, météorologiques et climatiques essentielles à la planification de l'adaptation. Dans le cadre de la composante 3, le projet contribuera également à la création de partenariats commerciaux solides entre les entreprises coopératives bénéficiaires et les acteurs du secteur privé, et s'attaquera à certains des principaux obstacles à l'engagement local dans les entreprises vertes, tels que le manque de ressources financières.

En outre, le projet cherchera à travailler en collaboration avec d'autres initiatives en cours. Vous trouverez ci-dessous une liste de projets avec lesquels le projet cherchera à se coordonner pendant sa mise en œuvre, afin de soutenir la réalisation de ses objectifs tout en évitant la duplication des efforts :

1. **Gestion communautaire des ressources naturelles permettant de résoudre les conflits, d'améliorer les moyens de subsistance et de restaurer les écosystèmes dans l'ensemble de l'aire de répartition des éléphants.**

*(Fonds pour l'environnement mondial, PNUD, En partenariat avec Mali Elephant Project, Wild Foundation, 2018-2024, 4,3m : Fonds fiduciaire du FEM (4,1 millions de dollars) et PNUD (200 000 dollars)).*

Ce projet vise à protéger les éléphants du Mali dans la région du Gourma, au milieu du nord-est du Mali, notamment en ce qui concerne le commerce illégal d'espèces sauvages, la gestion des ressources naturelles et les conflits entre l'homme et l'éléphant. L'objectif du projet est de protéger les éléphants du Mali dans des sites clés et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés locales qui vivent le long de la route de migration afin de réduire les conflits hommes-éléphants. Le projet comporte quatre composantes : (i) le renforcement du cadre législatif et de la capacité nationale à lutter contre la criminalité liée à la faune sauvage ; (ii) la protection des éléphants du Gourma contre le braconnage et la sécurisation des routes de migration saisonnière et de l'habitat clé ; (iii) la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) dans l'habitat de l'éléphant du Gourma ; et (iv) l'intégration du genre, la gestion des connaissances et le suivi et l'évaluation. Le projet proposé dans le cadre du FPMA s'appuiera sur ces interventions et renforcera l'engagement communautaire afin d'améliorer les plans de gestion des ressources naturelles et les capacités de gestion durable des ressources naturelles.

1. **La participation des femmes au processus de paix, de sécurité et de relèvement au Mali [[77]](#footnote-78)**

(Coopération suisse, 2023-2031, 6 250 000 CHF)

L'objectif de ce projet est de renforcer la participation des femmes en tant qu'actrices et bénéficiaires des processus de paix, de sécurité et de relèvement au Mali. Il vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action National (PAN) pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Par conséquent, le projet proposé par le FPMA s'appuiera sur cette intervention et renforcera l'engagement des femmes dans les processus de prise de décision et de redressement économique, en particulier dans la mise en œuvre des composantes 2 et 3.

1. **Promotion du financement agricole pour les entreprises agro-industrielles dans les zones rurales [[78]](#footnote-79)**

(GIZ, 2016-2025)

Le projet, qui fait partie de l'initiative "Un seul monde - Pas de faim", vise à améliorer la fourniture de services financiers aux entreprises agricoles et agro-industrielles dans les zones rurales, en accordant une attention particulière aux besoins des entreprises détenues par des femmes et des jeunes. Le projet soutient également l'expansion des institutions financières dans le secteur agricole et propose des formations aux entreprises de ce secteur. En conséquence, en 2020, 23 500 petits agriculteurs et entreprises rurales agro-industrielles de cinq pays avaient bénéficié de services financiers adaptés à leurs besoins et fournis par les institutions financières partenaires du projet, et plus de 29 000 chefs d'entreprise agricole avaient amélioré leurs compétences en matière de gestion d'entreprise. Ce projet capitalisera sur le soutien apporté aux groupes ruraux vulnérables dans le domaine de la gestion d'entreprise, des formations et de l'apprentissage des compétences financières. Le projet proposé par le FPMA, en particulier pour la composante 2 et la composante 3 (résultat 2.3, et résultats 3.1, 3.2 et 3.3) s'appuiera sur les leçons tirées de ce projet.

Risques *:* Le risque global du projet est élevé, conformément au PES présenté à l'annexe 6. Le projet est considéré comme étant à haut risque en raison des risques substantiels identifiés comme suit : (i) Accès restreint aux terres et aux ressources naturelles ; (ii) Préoccupations soulevées ou griefs non traités correctement ; (iii) Problèmes de sécurité ; et (iv) Extraction excessive des eaux souterraines. En plus du SESP, un ESMF (Annexe 10), un plan d'engagement des parties prenantes (Annexe 9), une analyse de genre et un plan d'action de genre (Annexe 11), des consultations initiales du FPIC (Annexe ZZ), un plan de sécurité (Annexe ZZ), et un mécanisme de réparation des griefs au niveau du projet (projet de TdR - Annexe 3 de l'ESMF). Au cours de la première phase de mise en œuvre, le GRM sera développé, ainsi qu'un plan d'inclusion sociale (équivalent d'un cadre de planification des populations autochtones) qui fera partie de l'ESIA/ESMP.

Engagement des parties prenantes et coopération sud-sud: *Se référer au* [*plan*](https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SES%20Document%20Library/Uploaded%20October%202016/Final%20UNDP%20SES%20Stakeholder%20Engagement%20GN_Oct2017.pdf) *détaillé* [*d'engagement des parties prenantes*](https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SES%20Document%20Library/Uploaded%20October%202016/Final%20UNDP%20SES%20Stakeholder%20Engagement%20GN_Oct2017.pdf) *inclus dans l'annexe. Résumez les principales stratégies d'engagement qui seront nécessaires pour assurer l'engagement des parties prenantes pendant toute la durée du projet. Si le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est requis, assurez-vous que cela est clairement stipulé, avec une référence aux activités spécifiques du projet pour lesquelles il est requis.*

*Mettre en évidence ici des actions spécifiques sur la coopération sud-sud et triangulaire afin de présenter des possibilités de reproduction dans d'autres pays, et de faciliter la diffusion par le biais de plates-formes mondiales et Sud-Sud en cours, telles que la plate-forme Solutions Afrique, la plate-forme de partage des connaissances Galaxy Sud-Sud des Nations unies et PANORAMA[[79]](#footnote-80)* *.* En outre, pour faire entendre la voix de [*insérer le pays xxxx*] dans les forums mondiaux et régionaux, le projet explorera les possibilités de participation significative à des événements spécifiques où le PNUD pourrait soutenir l'engagement avec le discours mondial sur le développement sur [insérer le sujet xxxxx]. Le projet offrira en outre des possibilités de coopération régionale avec les pays qui mettent en œuvre des initiatives sur *[insérer le thème xxxxx]* dans des contextes géopolitiques, sociaux et environnementaux pertinents pour le projet proposé dans *[insérer le pays xxx].*

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Une analyse de genre et un plan d'action de genre (Annexe 11) ont été développés pendant la phase PPG. Les résultats de l'analyse ont été pris en compte dans la conception du projet, et informent la stratégie adoptée pour s'attaquer à la réduction des écarts entre les sexes dans l'accès et le contrôle des ressources naturelles, à l'amélioration de la participation et de la prise de décision des femmes, et à la génération d'avantages ou de services socio-économiques pour les femmes. Ainsi, le projet cherchera à accroître la participation des femmes dans les mécanismes de prévention des conflits liés aux ressources naturelles (composante 2), et mettra l'accent sur le soutien aux entreprises détenues par des femmes en tenant compte non seulement des obstacles techniques (par exemple, le manque d'accès au crédit, à l'équipement, au savoir-faire commercial), mais aussi des obstacles socioculturels qui limitent l'implication des femmes dans les activités commerciales ou qui peuvent augmenter le risque de violence liée au sexe lorsque les femmes acquièrent une plus grande indépendance financière (composante 3).

Caractère innovant, durabilité et potentiel de mise à l'échelle : Le projet est innovant à plusieurs égards. Premièrement, il adopte une approche systémique pour relever les défis complexes auxquels sont confrontées les régions centrales du Mali. Parmi les activités clés du projet, le projet développera une méthodologie commune pour les évaluations de la vulnérabilité climatique, fournissant un cadre pour le suivi continu des risques climatiques et la priorisation des stratégies d'adaptation. De plus, il s'agira de soutenir les comités de gestion des ressources naturelles avec des rôles élargis, incluant la prévention des conflits en plus de la surveillance et du suivi. Si les comités de gestion des conflits au niveau des villages sont courants, leur rôle se limite souvent à la résolution des conflits plutôt qu'à leur prévention, une lacune essentielle que le projet cherche à combler. Les femmes seront également soutenues pour obtenir un rôle central dans ces structures, ce qui leur permettra de contribuer activement aux efforts de consolidation de la paix, un domaine où elles sont généralement exclues. En outre, le projet adopte également une approche innovante pour relever le défi de la construction de moyens de subsistance résilients au climat - en promouvant des opportunités dans la composante 3 pour les jeunes des communautés cibles afin de recevoir une formation à l'entrepreneuriat dans les programmes d'incubateurs existants dans la ville de Mopti - pour les entreprises dans l'agro-transformation et les technologies intelligentes face au climat ; et en les soutenant ainsi que les coopératives de femmes pour accéder à la micro-finance et aux garanties de prêt. En outre, le projet adoptera une approche socialement inclusive qui aborde dès le départ les barrières socioculturelles en même temps que les besoins techniques. Une approche innovante est également adoptée pour le développement du capital humain afin de renforcer la capacité d'adaptation - en créant des bourses d'études pour les jeunes de la région afin qu'ils soient formés, par exemple, à la maintenance des systèmes photovoltaïques (soutenant les activités d'adaptation) - voir le résultat 3.2. Une telle formation, en abordant l'exploitation et la maintenance à long terme, favorise également la durabilité et atténue le risque que les équipements de haute technologie deviennent obsolètes après la fin du projet.

L'approche de la gestion des connaissances adoptée par le projet, y compris l'accent mis sur l'intégration intersectorielle et les processus de planification pour le RLD et l'adaptation au changement climatique, ainsi que les méthodologies de suivi de leurs résultats, le développement précoce d'une forte stratégie de communication impliquant un échange de connaissances à la fois local, régional et international, permettront tous d'étendre les meilleures pratiques et de soutenir la réalisation des objectifs du RLD et des CDN.

La durabilité des résultats du projet au niveau du gouvernement local sera favorisée par le développement de la capacité des conseils communaux à intégrer l'adaptation au changement climatique dans leurs plans de développement économique, social et culturel (voir le résultat 2.1). L'intégration des mesures d'adaptation dans la planification future du gouvernement local contribuera à assurer leur durabilité après le projet. De même, un impact à long terme sur le gouvernement local sera soutenu par l'utilisation du projet pour développer la capacité à mener une évaluation et une cartographie de la vulnérabilité climatique.

# 

# Cadre des résultats du projet

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ce projet contribuera à l'objectif de développement durable suivant :**   * ODD1 : Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. * ODD 5 : Assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles * SDG13 : Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts * ODD 15 : Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, et stopper et inverser la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité (Cible 15.3 : D'ici 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres). | | | | |
| **Ce projet contribuera à l'objectif national suivant (UNDAF/CPD, RPD, GPD) :** *copiez l'objectif pertinent ici.* | | | | |
|  | **Indicateurs d'objectifs et de résultats**  **(pas plus de 20 indicateurs au total)** | **Ligne de base** | **Objectif à moyen terme** | **Objectif de fin de projet** |
| **Objectif du projet :** | Indicateur **obligatoire** 1 : nombre de bénéficiaires directs du projet ventilés par sexe (personnes individuelles) | *0* | 8 100 femmes  5 400 hommes | 27.000 dont 60% de femmes  16 200 femmes  10 800 hommes |
| Indicateur **obligatoire** 2 : nombre de bénéficiaires indirects du projet ventilés par sexe (personnes individuelles) | 0 | 18 250 hommes  18 250 femmes | 36 500 hommes  36 500 femmes |
| Indicateurs de base obligatoires du FEM :  Superficie des terres restaurées (Hectares)   * 1. *Superficie des terres agricoles dégradées restaurées*   *3.2 Superficie des forêts et des terres forestières restaurées* | *0* | *14,000* | *21,000* |
| Superficie des paysages faisant l'objet de pratiques améliorées (à l'exclusion des zones protégées)(Hectares)  *4.3 Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion durable des terres dans les systèmes de production* | *0* | *10,000* | *15,000* |
| Émissions de gaz à effet de serre atténuées (tonnes métriques de CO2-equ)  *6.1 Carbone piégé ou émissions évitées dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et des autres utilisations des terres.* |  | *600,000* | *900,000* |
| **Composante 1 du projet** | Renforcer la coordination et le suivi pour la neutralité de la dégradation des terres et la sécurité climatique | | | |
| **Résultat du projet 1**  Amélioration des capacités de coordination et de suivi au niveau national, pour atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols et s'adapter au changement climatique. | **Indicateur 1 :**  Degré de renforcement de la capacité des institutions ciblées à coordonner et à suivre les objectifs du RLD et les interventions d'adaptation.  *(mesurée à l'aide d'une méthode de notation de la capacité)* | Une étude de base doit être menée au début du projet pour définir le niveau de base de la capacité des institutions ciblées à coordonner et à surveiller les objectifs du RLD et les interventions d'adaptation. | Augmentation de 5 du score de capacité de chaque institution (sur un maximum de 10) | Augmentation de 5 du score de capacité de chaque institution (sur un maximum de 10) |
| **Produits pour atteindre le résultat 1** | Output 1.1 Comité national LDN revitalisé et renforcé pour une meilleure coordination de la prise de décision intersectorielle pour le LDN.  Output 1.2 Plan d'action pour la réalisation et le suivi des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres.  Extrant 1.3 Élaboration de cartes et d'évaluations régionales des risques et des vulnérabilités climatiques, avec application du cadre de sensibilité à la sécurité. | | | |
| **Composante 2 du projet** | Renforcer la résilience des paysages de production dégradés avec des communautés vulnérables au changement climatique | | | |
| **Résultat 2**  La productivité est restaurée et les rendements sont augmentés dans les paysages vulnérables de pâturage, d'agriculture et de pêche grâce à une gestion communautaire efficace dans les régions centrales du Mali. | **Indicateur 2 :**  Niveau de revenu moyen des pasteurs, agriculteurs et pêcheurs des paysages productifs (ventilé par sexe) | *Le revenu de base sera évalué par une enquête au début de la mise en œuvre du projet.* | Les revenus ont augmenté d'au moins 10 % en raison de l'augmentation de la productivité des paysages :  2 000 femmes  8 000 hommes | Les revenus ont augmenté d'au moins 10 % en raison de l'augmentation de la productivité des paysages :  4 000 femmes  16 000 hommes |
| **Produits pour atteindre le résultat 2** | Résultat 2.1 : Des comités communautaires de gestion des ressources naturelles, socialement et sexuellement inclusifs, sont créés/revitalisés et soutenus pour servir de plateformes de négociation et de résolution des conflits liés aux ressources naturelles entre les groupes d'utilisateurs.  Produit 2.2 Les mesures d'adaptation sont intégrées dans les plans de développement locaux  Produit 2.3 Formation et intrants fournis aux agriculteurs et aux éleveurs dans 15 communes cibles de Mopti et Ségou pour le reverdissement du paysage, sur la base des connaissances et des solutions traditionnelles/locales.  Produit 2.4 Programme de développement des capacités pour l'agriculture intelligente face au climat dans les communes cibles  2.5 Restauration de 21 000 hectares de prairies/arbustes et de zones humides dégradées | | | |
| **Composante 3 du projet** | Soutenir les exploitations familiales, les jeunes et les femmes pour qu'ils innovent et adoptent des moyens de subsistance résilients et durables. | | | |
| **Résultat 3**  Les ménages ruraux et les organisations communautaires renforcent leur résilience face aux conflits, au changement climatique et à la dégradation des sols en relançant et en diversifiant leurs activités productives. | **Indicateur 3 :**  Nombre d'individus bénéficiant de flux de revenus améliorés (ventilés par sexe) suite au redémarrage et à la diversification des activités productives. | *Les flux de revenus de base doivent être identifiés par une enquête auprès des ménages au début de la mise en œuvre du projet.* | 10 000 personnes, dont 60 % de femmes | 17 000 personnes, dont 60 % de femmes |
| **Produits pour atteindre le résultat 3** | Produit 3.1 Création de nouvelles entreprises coopératives intelligentes du point de vue climatique, impliquant des femmes, des jeunes et des personnes déplacées.  Produit 3.2 Formation à l'entreprenariat et services d'incubation d'entreprises fournis aux femmes et aux jeunes des paysages cibles pour des idées d'entreprises liées à l'adaptation.  Produit 3.3 Formation, soutien technique et équipement fournis pour renforcer les capacités des entreprises coopératives intelligentes face au climat, impliquant des femmes, des jeunes et des personnes déplacées. | | | |
| **Composante 4 du projet** | **Gestion des connaissances et S&E**  Suivi et évaluation et gestion des connaissances pour le passage à l'échelle supérieure | | | |
| **Résultat 4**  Les impacts du projet sont suivis et les enseignements sont partagés afin d'étendre les résultats à l'ensemble des régions du Sahel au Mali. | **Indicateur 4 :**  Nombre de personnes reproduisant les bonnes pratiques (en matière de suivi, de communication, de genre, de gestion des conflits, de restauration des paysages, d'adaptation) sur la base des enseignements tirés des activités du projet. | *0* | *500* | *2,500* |
| **Produits pour atteindre le résultat 4** | Produit 4.1 Plateforme de connaissances opérationnelle pour la coordination et le partage des leçons entre les parties prenantes aux niveaux de la commune, du cercle, de la région, du pays et de l'international.  Résultat 4.2 Un cadre participatif de suivi et d'apprentissage est élaboré et mis en œuvre pour l'ensemble du projet (y compris les sites pour les activités des composantes 2 et 3). | | | |

# Plan de suivi et d'évaluation (S&E)

Les résultats du projet, les indicateurs correspondants et les objectifs à mi-parcours et de fin de projet dans le cadre des résultats du projet seront contrôlés annuellement et évalués périodiquement pendant la mise en œuvre du projet. Si les données de base pour certains des indicateurs de résultats ne sont pas encore disponibles, elles seront collectées au cours de la première année de mise en œuvre du projet. Le plan de suivi inclus en annexe détaille les rôles, les responsabilités et la fréquence du suivi des résultats du projet.

Le suivi et l'évaluation au niveau du projet seront entrepris conformément aux exigences du PNUD telles que décrites dans le [POPP du PNUD](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/programme_and_operationspoliciesandprocedures.html) et la [politique d'évaluation du PNUD](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/evaluation/evaluation_policyofundp.html). Le bureau de pays du PNUD est chargé de veiller au respect total de toutes les exigences du PNUD en matière de suivi, d'assurance qualité, de gestion des risques et d'évaluation des projets.

Les autres exigences obligatoires de suivi et d'évaluation propres au FEM seront mises en œuvre conformément à la [Politique de suivi](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/GEF-C.56-03%2C%20Policy%20on%20Monitoring.pdf) et d'[évaluation du](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.ME_C56_02_GEF_Evaluation_Policy_May_2019_0.pdf) [FEM](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/GEF-C.56-03%2C%20Policy%20on%20Monitoring.pdf) et aux autres [politiques pertinentes du FEM](https://www.thegef.org/documents/policies-guidelines)[[80]](#footnote-81). Le plan de suivi et d'évaluation chiffré présenté ci-dessous, ainsi que le plan de suivi présenté en annexe, guideront les activités de suivi et d'évaluation spécifiques au FEM qui seront entreprises dans le cadre de ce projet.

En plus de ces exigences obligatoires de S&E du PNUD et du FEM, d'autres activités de S&E jugées nécessaires pour soutenir la gestion adaptative au niveau du projet seront convenues lors de l'atelier de lancement du projet et seront détaillées dans le rapport de lancement.

**Exigences supplémentaires du FEM en matière de suivi et de rapports :**

Atelier de lancement et rapport : Un atelier de démarrage du projet sera organisé dans les 60 jours suivant l'approbation du CEO du projet, dans le but de :

1. Familiarisez les principales parties prenantes avec la stratégie détaillée du projet et discutez de tous les changements qui ont pu avoir lieu dans le contexte global depuis la conceptualisation initiale de l'idée du projet et qui peuvent influencer sa stratégie et sa mise en œuvre.
2. Discutez des rôles et des responsabilités de l'équipe de projet, y compris les lignes hiérarchiques, les stratégies d'engagement des parties prenantes et les mécanismes de résolution des conflits.
3. Examiner le cadre de résultats et le plan de suivi.
4. Discutez des rôles et des responsabilités en matière de rapports, de suivi et d'évaluation et mettez au point le budget de suivi et d'évaluation ; identifiez les instituts nationaux/régionaux à impliquer dans le suivi et l'évaluation au niveau du projet ; discutez du rôle du PFO du FEM et des autres parties prenantes dans le suivi et l'évaluation au niveau du projet.
5. Mettre à jour et revoir les responsabilités en matière de suivi des stratégies du projet, notamment le registre des risques, le rapport du SESP, le cadre de gestion sociale et environnementale et les autres exigences de sauvegarde, les mécanismes de règlement des griefs du projet, la stratégie en matière d'égalité des sexes, la stratégie de gestion des connaissances et les autres stratégies de gestion pertinentes.
6. Examiner les procédures d'établissement de rapports financiers, le suivi budgétaire et les autres exigences obligatoires et convenir des modalités de l'audit annuel.
7. Planifier et programmer les réunions du Conseil du projet et finaliser le plan de travail annuel de la première année.
8. Lancer officiellement le projet.

Rapport d'exécution du projet FEM (PIR) :

Le rapport d'activité annuel du FEM couvrant la période de juillet (année précédente) à juin (année en cours) sera complété pour chaque année de mise en œuvre du projet. Tous les risques environnementaux et sociaux et les plans de gestion correspondants seront contrôlés régulièrement, et les progrès seront signalés dans le PIR. Le PIR soumis au FEM sera partagé avec le Conseil du projet. L'évaluation de la qualité du PIR de l'année précédente sera utilisée pour la préparation du PIR suivant.

GEF et/ou LDCF/SCCF Indicateurs de base :

Les indicateurs de base du FEM et du FPMA inclus dans l'annexe seront utilisés pour surveiller les avantages environnementaux globaux et seront mis à jour pour le rapport au FEM avant la RMP et l'ET. Notez que l'équipe de projet est responsable de la mise à jour de l'état des indicateurs. Les données de suivi mises à jour doivent être partagées avec les consultants MTR/TE avant les missions d'évaluation requises, afin qu'elles puissent être utilisées pour la vérification de base ultérieure. Les méthodologies à utiliser pour la collecte des données ont été définies par le FEM et sont disponibles sur le [site Web du](https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/Results_Guidelines.pdf) FEM.

*Examen à mi-parcours indépendant (MTR) :*

Les termes de référence, le processus d'examen et le rapport final de l'examen à mi-parcours suivront les modèles standard et les directives pour les projets financés par le FEM, disponibles sur le [Centre deressources d'évaluation](http://web.undp.org/evaluation/guidance.shtml#gef) (ERC) [du PNUD](http://web.undp.org/evaluation/guidance.shtml#gef).

L'évaluation sera "indépendante, impartiale et rigoureuse". Les évaluateurs qui seront engagés pour entreprendre la mission seront indépendants des organisations qui ont participé à la conception, à l'exécution ou au conseil du projet à évaluer. De même, les évaluateurs ne doivent pas être dans une position où il pourrait y avoir la possibilité de contrats futurs concernant le projet à évaluer.

Le point focal opérationnel du FEM et les autres parties prenantes seront activement impliqués et consultés au cours du processus d'évaluation. Un soutien supplémentaire en matière d'assurance qualité est disponible auprès de la Direction BPPS/GEF.

Le rapport final de l'examen à mi-parcours et les termes de référence de l'examen à mi-parcours seront accessibles au public en anglais et seront affichés sur le site ERC du PNUD au plus tard le (ajouter la date figurant sur la page de couverture du présent document de projet). Une réponse de la direction aux recommandations de l'examen à mi-parcours sera affichée sur le site ERC dans les six semaines suivant l'achèvement du rapport de l'examen à mi-parcours.

Évaluation du terminal (TE) :

Une évaluation finale indépendante (TE) aura lieu à l'issue de tous les principaux résultats et activités du projet. Les termes de référence, le processus d'évaluation et le rapport final de l'évaluation finale suivront les modèles et les directives standard pour les projets financés par le FEM, disponibles sur le [Centre deressources d'évaluation du PNUD](http://web.undp.org/evaluation/guidance.shtml#gef).

L'évaluation sera "indépendante, impartiale et rigoureuse". Les évaluateurs qui seront engagés pour entreprendre la mission seront indépendants des organisations qui ont participé à la conception, à l'exécution ou au conseil du projet à évaluer. De même, les évaluateurs ne doivent pas être dans une position où il pourrait y avoir la possibilité de contrats futurs concernant le projet à évaluer.

Le point focal opérationnel du FEM et les autres parties prenantes seront activement impliqués et consultés au cours du processus d'évaluation finale. Un soutien supplémentaire en matière d'assurance qualité est disponible auprès de la Direction BPPS/FEM.

Le rapport final de l'équipe technique et les termes de référence de l'équipe technique seront mis à la disposition du public en anglais et publiés sur le site de l'ERC du PNUD avant le *(ajouter la date figurant sur la page de couverture du présent document de projet)*. Une réponse de la direction aux recommandations de l'équipe d'évaluation technique sera publiée sur le site de l'ERC dans les six semaines suivant l'achèvement du rapport de l'équipe d'évaluation technique.

Rapport final :

Le rapport final du projet, ainsi que le rapport d'évaluation finale (TE) et la réponse correspondante de la direction, constitueront le rapport final du projet. Le rapport final du projet sera discuté avec le conseil d'administration du projet lors d'une réunion d'examen de fin de projet afin de discuter des leçons apprises et des possibilités de mise à l'échelle.

Accord sur les droits de propriété intellectuelle et l'utilisation du logo sur les produits livrables du projet et la divulgation d'informations **:** Afin de remercier le FEM d'avoir accordé une subvention, le logo du FEM apparaîtra avec celui du PNUD sur tous les documents promotionnels, les autres documents écrits tels que les publications élaborées dans le cadre du projet, et le matériel du projet. Toute citation dans les publications concernant les projets financés par le FEM doit également mentionner le FEM. Les informations seront divulguées conformément aux politiques pertinentes, notamment la politique de divulgation du PNUD [[81]](#footnote-82)et la politique du FEM sur la participation du public[[82]](#footnote-83).

| **Plan et budget de suivi et d'évaluation :**  Ce plan et budget de suivi et d'évaluation fournit une ventilation des coûts pour les activités de suivi et d'évaluation qui seront menées par l'unité de gestion du projet pendant la mise en œuvre du projet. Ces coûts sont inclus dans la composante 4 du cadre de résultats et du PTBA. Pour faciliter la présentation des coûts de suivi et d'évaluation, veuillez inclure tous les coûts indiqués dans le plan de suivi et d'évaluation dans la même composante technique. La supervision et la participation du bureau national du PNUD, des conseillers techniques régionaux et des unités de siège ne sont pas incluses car elles sont couvertes par la redevance du FEM. | | |
| --- | --- | --- |
| **Exigences du FEM en matière de suivi et d'évaluation** | **Coûts indicatifs (US$)** | **Calendrier** |
| **Atelier d'initiation** | $5000 | Dans les 60 jours suivant l'approbation de ce projet par le CEO. |
| **Rapport de lancement** | Aucun | Dans les 90 jours suivant l'approbation de ce projet par le CEO. |
| **Suivi et évaluation des indicateurs de base du FEM et du cadre de résultats du projet.** | 4 750 dollars par an | Annuellement et à mi-parcours et clôture.. |
| **Rapport d'exécution du projet FEM (PIR)** | Inclus dans les coûts du PMC | Annuellement, généralement entre juin et août |
| **Suivi du *plan d'action pour l'égalité des sexes et la jeunesse ; cadre de gestion des garanties.*** | 6 835 dollars par an | En cours. |
| **Missions de supervision** | Aucun | Annuellement |
| ***Examen à mi-parcours indépendant (MTR)*** | $70,000 | *Ajouter la date incluse sur la page de couverture du document de projet* |
| **Évaluation indépendante du terminal (TE)** | $80,000 | *Ajouter la date incluse sur la page de couverture du document de projet* |
| **COÛT TOTAL indicatif** | $224,510 | *Ajouter à la composante 4 du TBWP* |

# Dispositions en matière de gouvernance et de gestion

**Rôles et responsabilités du mécanisme de gouvernance du projet :**

Partenaire de mise en œuvre : Le partenaire d'exécution de ce projet est l'Agence pour l'Environnement et le Développement Durable (AEDD), qui travaillera sous la supervision du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD).

Le Partenaire d'exécution est l'entité à laquelle les Administrateurs du PNUD ont confié la mise en œuvre de l'assistance du PNUD spécifiée dans le présent document de projet signé, tout en assumant l'entière responsabilité et l'obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources du PNUD et de la livraison des résultats, comme indiqué dans le présent document.

Le partenaire de mise en œuvre est responsable de l'exécution de ce projet. Les tâches spécifiques comprennent :

* Planification, coordination, gestion, suivi, évaluation et rapports du projet. Il s'agit notamment de fournir toutes les informations et données nécessaires à l'établissement en temps voulu de rapports complets et factuels sur le projet, y compris les résultats et les données financières, le cas échéant. Le partenaire d'exécution s'efforcera de veiller à ce que le suivi et l'évaluation au niveau du projet soient effectués par des instituts nationaux et soient alignés sur les systèmes nationaux afin que les données utilisées et générées par le projet soutiennent les systèmes nationaux.
* la gestion des risques telle que décrite dans le présent document de projet ;
* L'acquisition de biens et de services, y compris les ressources humaines ;
* Gestion financière, y compris la supervision des dépenses financières par rapport aux budgets des projets ;
* Approuver et signer le plan de travail pluriannuel ;
* Approuver et signer le rapport de livraison combiné à la fin de l'année ; et,
* Signer le rapport financier ou l'autorisation de financement et le certificat de dépenses.

Parties responsables

L'**Unité de Gestion du Projet (UGP)**, sera logée au sein de l'AEDD à Bamako. L'UGP mettra en œuvre les activités du projet pour le PNUD et assurera la coordination financière et administrative, avec l'appui d'une équipe technique basée à Mopti (voir ci-dessous). L'UGP sera composée d'un gestionnaire de projet (GP), d'un assistant financier et administratif et d'un expert en suivi et évaluation.

Le **Comité Technique National** se réunira deux fois par an et sera composé des institutions suivantes : Direction nationale des eaux et forêts ; Direction nationale de l'agriculture ; Direction nationale des productions et industries animales ; Institut d'économie rurale ; IGM ; Direction générale de la protection civile ; MALI-METEO ; Direction nationale de la consolidation de la paix ; Direction générale des collectivités territoriales ; Direction nationale de l'aménagement du territoire (DNAT) AEDD ; Association des communes du Mali ; Université du Mali ; et RECOTRADE. Le Comité Technique, coordonné par l'AEDD, appuiera et conseillera l'UGP pour la planification détaillée de certaines actions et la mobilisation effective des acteurs concernés.

Une **équipe régionale d'appui technique au projet**, sera mise en place et appuiera l'exécution des activités du projet sur le terrain avec les services techniques déconcentrés, en étroite collaboration avec les communautés et les associations. Le projet développera également des MoUs/LoAs avec les services de vulgarisation du gouvernement et les directions régionales basées à Mopti pour soutenir l'exécution des activités planifiées (par exemple, la Direction Régionale des Eaux et Forêts ; la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; la Direction Régionale de l'Agriculture ; la Direction Régionale de la Pêche ; la Direction Régionale de la Production Animale ; la Direction Régionale du Développement Social). L'équipe emploiera un expert CC/LDN à plein temps ainsi qu'un expert en genre et communication. Elle comprendra également des experts en développement du secteur privé et un expert en sauvegardes, sous contrat de consultant. Cette équipe technique sera basée dans la région de Mopti, au sein du bureau de coordination ou hébergée par les structures suivantes : DREF (expert CC/LDN), Direction régionale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (expert genre/communication).

En fonction du contexte sécuritaire, la priorité sera donnée à la mise en place de points focaux locaux du projet dans chaque cercle, qui seront sélectionnés de manière participative par les services de vulgarisation technique de chaque cercle. La nomination sera officialisée par un préfet. Ils seront le relais du projet au niveau de chaque cercle et joueront un rôle dans le suivi et l'évaluation du projet.

Parties prenantes et groupes cibles du projet :

Le projet s'appuiera sur les structures institutionnelles (services de l'État, autorités locales) et les organisations de la société civile aux niveaux central et local.

L'AEDD, en collaboration avec l'UGP, assurera le renforcement des capacités institutionnelles, la coordination, le suivi et l'évaluation et travaillera en étroite collaboration avec l'IER, l'IGM et les départements techniques du MEADD ; elle signera des accords de partenariat avec leurs départements techniques dans la mise en œuvre des activités.

De manière spécifique, l'IGM et l'IER seront les partenaires privilégiés de l'AEDD avec un protocole de collaboration. Ainsi, l'Institut d'Economie Rurale (IER) contribuera à la diffusion des technologies d'adaptation ; l'Institut Géographique du Mali (IGM) fournira un appui pour la cartographie (couverture des sols, utilisation des sols, dégradation des sols) et le suivi des objectifs du RLD ; et un MoU avec l'Agence Nationale de Météorologie (MALI METEO) sera établi pour fournir des informations météorologiques pertinentes.

Pour soutenir la mise en œuvre des activités de la composante 3, le projet établira également des MoUs/LoAs avec AMASSA (ONG nationale) ; Sahel Eco (ONG nationale) ; l'Unité de Transformation de Tominian ; le Centre de Conseil Agricole (CCA-Ségou) ; BDR (Bio-gaz et Développement Rural) ; ainsi que la Direction Régionale des Pêches de Mopti.

LE PNUD : Le PNUD, en tant qu'organisme chef de file, sera responsable devant le FEM de la mise en œuvre de ce projet. Cela inclut la supervision de l'exécution du projet afin de s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes et dispositions convenues. Le PNUD est chargé de fournir des services de gestion du cycle de projet du FEM, notamment l'approbation et le démarrage du projet, la supervision et le contrôle du projet, ainsi que l'achèvement et l'évaluation du projet. Le PNUD est également responsable du rôle d'assurance du projet du comité de pilotage du projet.

Structure d'organisation du projet :

**Partenaire de mise en œuvre**

Agence pour l'environnement et le développement durable (AEDD)

**Comité directeur du projet**

**Partenaires de développement**

***PNUD***

**Directeur de projet**

MEADD

**Représentants des bénéficiaires**

*OP, ONG, RECOTRADE*

**Assurance des projets du PNUD**

**Unité de gestion du projet** (gestionnaire de projet, responsable administratif et financier, et expert en S&E)

**Structure de l'organisation du projet**

**Équipe régionale de soutien technique**

Expert CC/LDN ; expert en genre et en communication ; expert du secteur privé ; responsable des garanties.

**Comité technique national**

DNEF ; DNA ; DNPIA ; IER ; IGM ; DGPC ; MALI-METEO ; DNCP ; DGCT ; DNAT AEDD ; Association des Municipalités du Mali ; Université du Mali ; RECOTRADE

Le Comité de pilotage du projet est chargé de prendre les mesures correctives nécessaires pour que le projet atteigne les résultats souhaités. Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD, les décisions du Comité de pilotage du projet doivent être prises conformément aux normes qui garantissent une gestion axée sur les résultats de développement, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace.

Dans le cas où un consensus ne peut être atteint au sein du CPS, le représentant résident du PNUD (ou son représentant désigné) servira de médiateur pour trouver un consensus et, si celui-ci ne peut être trouvé, prendra la décision finale afin de s'assurer que la mise en œuvre du projet ne soit pas indûment retardée*.*

Les responsabilités spécifiques du comité directeur du projet sont les suivantes

* Fournir une orientation et une direction générales au projet, en veillant à ce qu'il reste dans les limites des contraintes spécifiées ;
* Traiter les questions relatives au projet soulevées par le chef de projet ;
* Fournir des conseils sur les nouveaux risques du projet et convenir des mesures d'atténuation et de gestion possibles pour faire face à des risques spécifiques ;
* Convenir des tolérances du gestionnaire de projet, le cas échéant, dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD-FEM, et fournir des directives et des conseils pour les situations exceptionnelles où les tolérances du gestionnaire de projet sont dépassées ;
* Donner des conseils sur les modifications majeures et mineures du projet dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD-FEM ;
* Assurer la coordination entre les différents projets et programmes financés par les donateurs et le gouvernement ;
* Assurer la coordination avec les différentes agences gouvernementales et leur participation aux activités du projet ;
* Suivre et contrôler le cofinancement de ce projet ;
* Examiner l'état d'avancement du projet, évaluer les performances et apprécier le plan de travail annuel pour l'année suivante ;
* Apprécier le rapport annuel de mise en œuvre du projet, y compris le rapport d'évaluation de la qualité ;
* Assurer l'engagement des ressources humaines pour soutenir la mise en œuvre du projet, en arbitrant tout problème au sein du projet ;
* Examiner les rapports de livraison combinés avant la certification par le partenaire de mise en œuvre ;
* Fournir des directives et des recommandations pour s'assurer que les produits livrables convenus sont produits de manière satisfaisante, conformément aux plans ;
* Traiter les griefs au niveau du projet ;
* Approuver le rapport de démarrage du projet, l'examen à mi-parcours et les rapports d'évaluation finale, ainsi que les réponses correspondantes de la direction ;
* Examiner le rapport final du projet lors d'une réunion de fin de projet pour discuter des leçons apprises et des possibilités de mise à l'échelle.
* Garantir les plus hauts niveaux de transparence et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu.

La composition du comité directeur du projet doit inclure les rôles suivants :

1. Directeur de projet : Il s'agit d'un individu qui représente la propriété du projet et préside le Conseil du projet. L'exécutif est normalement l'homologue national pour les projets mis en œuvre au niveau national. L'exécutif du projet est : le représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD).
2. Représentant(s) bénéficiaire(s) : Individus ou groupes représentant les intérêts de ceux qui bénéficieront finalement du projet. Leur fonction principale au sein du conseil est d'assurer la réalisation des résultats du projet du point de vue des bénéficiaires du projet. Souvent, le ou les représentants de la société civile peuvent remplir ce rôle. Le(s) représentant(s) des bénéficiaires est/sont : Les représentants des organisations de producteurs sélectionnées (y compris les associations de femmes) ; les ONG (AMEDD), le Conseil National des Employeurs du Mali, et RECOTRADE s'assureront que les intérêts des bénéficiaires sont pris en compte.
3. Partenaire(s) de développement : Individus ou groupes représentant les intérêts des parties concernées qui fournissent un financement et/ou une expertise technique au projet. Les Partenaires de développement sont : Le Représentant Résident du PNUD ; les représentants de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) ; la Direction Nationale des Productions et Industries Animales (DNPIA) ; l'Institut d'Economie Rurale (IER) ; l'Institut Géographique du Mali (IGM) ; Agence Nationale de Météorologie (MALI METEO) ; Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT) ; UICN, WETLANDS, Universités, Direction Nationale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Direction Nationale de la Pêche, et le Directeur Général de l'AEDD.
4. Assurance du projet : Le PNUD assure l'assurance qualité et soutient le Comité de pilotage du projet et l'Unité de gestion du projet en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de supervision et de suivi du projet. Ce rôle garantit que les étapes appropriées de la gestion du projet sont gérées et achevées, et que les questions de conflit d'intérêts sont surveillées et traitées. Le comité de pilotage du projet ne peut déléguer aucune de ses responsabilités en matière d'assurance qualité au gestionnaire du projet. Le PNUD fournit des services de supervision à trois niveaux, impliquant les bureaux nationaux du PNUD et le PNUD au niveau régional et au niveau du siège. L'assurance du projet est totalement indépendante de l'exécution du projet.

**Prolongation des projets :** Le Représentant résident du PNUD et le Coordinateur exécutif du PNUD-FEM doivent approuver toutes les demandes d'extension de projet. Il convient de noter que toutes les prolongations entraînent des coûts et que le budget du projet FEM ne peut être augmenté. Une seule prorogation peut être accordée à titre exceptionnel et uniquement si les conditions suivantes sont remplies : une seule prorogation pour un projet d'une durée maximale de six mois ; les coûts de gestion du projet pendant la période de prorogation doivent rester dans les limites du montant initialement approuvé, et toute augmentation des coûts du PMC sera couverte par des ressources autres que le FEM ; les coûts de supervision du Bureau de pays du PNUD dépassant les frais d'agence du CO spécifiés dans la DOA pendant la période de prorogation doivent être couverts par des ressources autres que le FEM.

# Planification et gestion financières

***Conseils au développeur de projet*** *: veuillez compléter le texte manquant ci-dessous.*

***Modèle d'approbation du PDG*** *: Aligner le contenu technique avec la partie C Sources de cofinancement confirmées pour le projet par nom et source.*

Le coût total du projet est de *XXX USD.* Il est financé par une subvention du FEM*, du FPMA ou du FSCC* de XXX *USD* administrée par le PNUD, un cofinancement en espèces de *XXX USD* à administrer par le PNUD et un soutien supplémentaire de *XXX USD* (y compris la subvention du FEM administrée par d'autres Agences du FEM, le cas échéant). Le PNUD, en tant qu'Agence d'exécution du FEM, est responsable de la supervision des ressources du FEM et du cofinancement en espèces transféré sur le compte bancaire du PNUD uniquement.

Cofinancement confirmé : La réalisation effective du cofinancement du projet sera contrôlée lors du processus d'*examen à mi-parcours* et d'évaluation finale et fera l'objet d'un rapport au FEM. Notez que toutes les activités du projet incluses dans le cadre des résultats du projet qui seront réalisées par les partenaires de cofinancement (même si les fonds ne transitent pas par les comptes du PNUD) doivent respecter les normes sociales et environnementales du PNUD. Le cofinancement sera utilisé pour les activités/résultats du projet suivants :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Source de cofinancement** | **Type de cofinancement** | **Montant du cofinancement** | **Cofinancement prévu**  **Activités/extrants** | **Risques** | **Mesures d'atténuation des risques** |
| *(par exemple, gouvernement, ou ONG)* | *En nature* |  | *(par exemple, gestion du projet, espace de bureau, formation, consultations communautaires, etc...).* | *Au cofinancement en cours de réalisation* |  |
| … | … | … | … | … | … |

Le partenaire d'exécution (PI) demande au PNUD de fournir des services d'appui au pays **(n'ajoutez pas ce paragraphe si ce projet est mis en œuvre par le PNUD (c'est-à-dire DIM) et n'ajoutez ce paragraphe que si le FEM a accepté les services d'appui du PNUD)** : Le Partenaire d'exécution et le PFO du FEM ont demandé au PNUD de fournir des services d'appui pour un montant de *USD$ [ajouter le montant total indiqué dans la lettre jointe en annexe]* pour toute la durée du projet, et le FEM a accepté cette demande. La **lettre d'appui à l'**exécution du FEM (signée par le PFO du FEM) détaillant ces services d'appui est jointe en annexe. Afin de garantir la stricte indépendance requise par le FEM et conformément au cadre de contrôle interne du PNUD, ces services d'exécution seront fournis indépendamment des services de supervision et d'assurance qualité spécifiques au FEM (c'est-à-dire qu'ils ne seront pas fournis par la même personne afin d'éviter tout conflit d'intérêts). Voir les dernières directives disponibles auprès de l'équipe NCE-VF du BPPS.

Révision du budget et tolérance : Conformément aux exigences du PNUD décrites dans le POPP du PNUD, le conseil du projet conviendra d'un niveau de tolérance budgétaire pour chaque plan dans le cadre du plan de travail annuel global, permettant au gestionnaire du projet de dépenser jusqu'au niveau de tolérance au-delà du montant du budget du projet approuvé pour l'année sans exiger une révision du conseil du projet.

Si les écarts suivants se produisent, le gestionnaire de projet/CTA et le bureau de pays du PNUD demanderont l'approbation de l'équipe BPPS/GEF afin de garantir un rapport précis au FEM :

a) Les réaffectations budgétaires entre les composantes du budget du projet dont les montants représentent 10 % ou plus de la subvention totale du projet ;

b) Introduction de nouveaux postes budgétaires dépassant 5 % de l'allocation initiale du FEM.

Tout dépassement du montant disponible de la subvention du FEM sera absorbé par des ressources hors FEM (par exemple, le TRAC du PNUD ou un cofinancement en espèces).

Audit : Le projet sera audité conformément aux règles et règlements financiers du PNUD et aux politiques d'audit applicables. Le cycle et le processus d'audit doivent être discutés lors de l'atelier de lancement. Si le partenaire d'exécution est une agence des Nations Unies, le projet sera audité conformément aux politiques d'audit applicables à cette agence.

Clôture du projet : La clôture du projet sera effectuée conformément aux exigences du PNUD décrites dans le POPP du PNUD. Tous les coûts encourus pour clôturer le projet doivent être inclus dans le budget de clôture du projet et déclarés comme engagements finaux du projet présentés au Conseil du projet lors de l'examen final du projet. Les seuls coûts qu'un projet peut encourir après l'examen final du projet sont ceux inclus dans le budget de clôture du projet.

Achèvement opérationnel : Le projet sera achevé sur le plan opérationnel lorsque les derniers apports financés par le PNUD auront été fournis et que les activités connexes auront été achevées. Cela inclut l'approbation finale du rapport d'évaluation finale (qui sera disponible en anglais) et la réponse correspondante de la direction, ainsi que la réunion du conseil d'administration du projet pour l'examen de fin de projet. **La clôture opérationnelle doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la publication du rapport d'évaluation finale sur l'ERC du PNUD**. Le Partenaire d'exécution, par le biais d'une décision du Conseil de projet, informera le Bureau de pays du PNUD de la fin de la clôture opérationnelle. A ce moment, les parties concernées auront déjà convenu et confirmé par écrit les dispositions pour l'élimination de tout équipement qui est encore la propriété du PNUD.

Transfert ou cession d'actifs : En consultation avec le partenaire de mise en œuvre et les autres parties du projet, le PNUD est chargé de décider du transfert ou de la cession des actifs. Il est recommandé que le transfert ou la cession des actifs soit examiné et approuvé par le conseil du projet conformément aux règles et règlements du PNUD. Les actifs peuvent être transférés au gouvernement pour des activités de projet gérées par une institution nationale à tout moment pendant la durée de vie d'un projet. Dans tous les cas de transfert, un document de transfert doit être préparé et conservé dans le dossier [[83]](#footnote-84). Le transfert doit être effectué avant que l'unité de gestion du projet ne termine ses missions.

Achèvement financier (clôture) : Le projet sera financièrement clôturé lorsque les conditions suivantes auront été remplies : a) le projet est terminé sur le plan opérationnel ou a été annulé ; b) le partenaire d'exécution a rapporté toutes les transactions financières au PNUD ; c) le PNUD a clôturé les comptes du projet ; d) le PNUD et le partenaire d'exécution ont certifié un rapport de livraison combiné final (qui sert de révision budgétaire finale).

Le projet sera financièrement achevé **dans les 6 mois suivant la clôture opérationnelle ou après la date d'annulation**. Entre la clôture opérationnelle et la clôture financière, le partenaire de mise en œuvre identifiera et réglera toutes les obligations financières et préparera un rapport final de dépenses. Le bureau national du PNUD enverra les documents de clôture finaux signés, y compris la confirmation des dépenses cumulées finales et du solde non dépensé, à l'unité BPPS/GEF pour confirmation avant que le projet ne soit financièrement clôturé dans Atlas par le bureau national du PNUD.

Remboursement au FEM : Si un remboursement des fonds non dépensés au FEM est nécessaire, il sera géré directement par la Direction BPPS/FEM à New York. Aucune action n'est requise de la part du bureau national du PNUD pour le remboursement effectif du projet du PNUD à l'administrateur du FEM.

# Budget total et plan de travail

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **BUDGET TOTAL ET PLAN DE TRAVAIL** | | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Atlas [1] ID de la proposition ou du prix :](file:///C:\\Users\\lebel\\Dropbox\\I1166_UNDP_Design_Mali_Baastel\\10_Draft\\ProDoc\\Budget\\TBWP%20Mali_v09172021.xlsx" \l "RANGE!A81) | 000xxxxx | Atlas Primary Output Project ID : | 000xxxxx |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Titre de la proposition ou de la bourse d'Atlas comme dans Atlas : | xxxxxxxxxxxxxxxxx | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Unité commerciale Atlas | Xxx10 | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Titre du projet de sortie primaire de l'Atlas comme dans l'Atlas : | xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PNUD-FEM PIMS n°. | xxxx | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Partenaire de mise en œuvre | Nom du partenaire de mise en œuvre (un seul partenaire de mise en œuvre peut être saisi ici) | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Activité Atlas (composante FEM)** | **Agent d'exécution d'Atlas (Partie responsable[2] , PI ou PNUD)** | **ID du fonds Atlas** | **Nom du donateur** | **Code de compte budgétaire Atlas [3]** | **Description du compte budgétaire ATLAS [3]** | **Montant Année [*2022]* (USD)** | **Montant Année [2023*]* (USD)** | **Montant Année [*2024]* (USD)** | **Montant Année [*2025]* (USD)** | **Montant Année [*2026]* (USD)** | **Montant Année [*2027]* (USD)** | **Total (USD)** | ***Voir la note budgétaire :*** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | **Partie 1** | **62000** | **GEF** | 71200 | Consultants internationaux | 30,100 | - | - | - | - | - | 30,100 | *1* |  |
| **COMPOSANTE 1 :** |  |  |  | 75700 | Formation, ateliers et conférences | 12,000 | 29,200 | 8,000 | 8,000 | 8,000 | 8,000 | 73,200 | *2* |  |
| *Renforcer la coordination et le suivi pour la neutralité de la dégradation des terres et la sécurité climatique* |  |  |  | 72500 | Fournitures | - | - | 500 | - | - | - | 500 | *3* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | 10,360 | 4,000 | - | - | - | - | 14,360 | *4* |  |
|  |  |  |  | 71400 | Services contractuels - Individuel | 20,000 | 5,000 | - | - | - | - | 25,000 | *5* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total FEM** | **72,460** | **38,200** | **8,500** | **8,000** | **8,000** | **8,000** | **143,160** |  |  |
|  |  | **62160** | **LDCF** | 71200 | Consultants internationaux | 35,000 | - | - | - | - | - | 35,000 | *6* |  |
|  |  |  |  | 71300 | Consultants locaux | 18,000 | 19,800 | - | - | - | 6,000 | 43,800 | *7* |  |
|  |  |  |  | 71400 | Services contractuels - Individuel | 12,500 | - | - | - | - | 12,500 | 25,000 | *8* |  |
|  |  |  |  | 75700 | Formation, ateliers et conférences | 4,350 | 34,875 | - | - | - | 34,875 | 74,100 | *9* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | 8,360 | 6,000 | - | - | - | 2,000 | 16,360 | *10* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total LDCF** | **78,210** | **60,675** | **-** | **-** | **-** | **55,375** | **194,260** |  |  |
|  |  |  |  |  | **Total Résultat 1** | **150,670** | **98,875** | **8,500** | **8,000** | **8,000** | **63,375** | **337,420** |  |  |
|  | **Partie 1** | **62000** | **GEF** | 71300 | Consultants locaux | 16,500 | 27,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 9,000 | 97,500 | *11* |  |
| **COMPONENT 2 :** |  |  |  | 71600 | Voyage | 20,125 | 16,925 | 12,925 | 12,925 | 12,925 | 12,925 | 88,750 | *12* |  |
| *Renforcer la résilience des paysages de production dégradés avec des communautés vulnérables au changement climatique* |  |  |  | 71400 | Services contractuels - Individuel | 37,500 | 68,000 | 68,000 | 68,000 | 68,000 | 68,000 | 377,500 | *13* |  |
|  |  |  |  | 72200 | Équipement et mobilier | 9,000 | 59,625 | 43,125 | - | - | - | 111,750 | *14* |  |
|  |  |  |  | 72800 | Équipements de technologie de l'information | 9,000 | - | - | - | - | - | 9,000 | *15* |  |
|  |  |  |  | 75700 | Formation, ateliers et conférences | 15,200 | 55,125 | 30,000 | 30,000 | 30,000 | 48,000 | 208,325 | *16* |  |
|  |  |  |  | 72100 | Services contractuels - Entreprises | - | 176,400 | 176,400 | 176,400 | 176,400 | 176,400 | 882,000 | *17* |  |
|  |  |  |  | 73100 | Location et entretien - locaux | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 36,000 | *18* |  |
|  |  |  |  | 72500 | Fournitures | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 18,000 | *19* |  |
|  |  |  |  | 74500 | Dépenses diverses | 4,241 | - | - | - | - | - | 4,241 |  |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total FEM** | **120,566** | **412,075** | **354,450** | **311,325** | **311,325** | **323,325** | **1,833,066** |  |  |
|  |  | **62160** | **LDCF** | 71300 | Consultants locaux | 3,000 | 10,800 | 27,000 | 4,500 | - | - | 45,300 | *20* |  |
|  |  |  |  | 71400 | Services contractuels - Individuel | 12,500 | - | - | - | - | - | 12,500 | *21* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | - | 4,000 | 4,000 | - | - | - | 8,000 | *22* |  |
|  |  |  |  | 75700 | Formation, ateliers et conférences | 19,200 | 30,600 | 30,600 | 9,000 | 9,000 | - | 98,400 | *23* |  |
|  |  |  |  | 72100 | Services contractuels - Entreprises | - | 206,250 | 316,250 | 317,250 | 231,250 | - | 1,071,000 | *24* |  |
|  |  |  |  | 72200 | Équipement et mobilier | - | 76,250 | 276,250 | 276,250 | 201,250 | - | 830,000 | *25* |  |
|  |  |  |  | 72500 | Fournitures | - | - | 16,800 | - | - | - | 16,800 | *26* |  |
|  |  |  |  | 74500 | Dépenses diverses | 8,205 | - | - | - | - | - | 8,205 |  |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total LDCF** | **42,905** | **327,900** | **670,900** | **607,000** | **441,500** | **-** | **2,090,205** |  |  |
|  |  |  |  |  | **Total Résultat 2** | **163,471** | **739,975** | **1,025,350** | **918,325** | **752,825** | **323,325** | **3,923,271** |  |  |
|  | **Partie 1** | **62000** | **GEF** |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
| **COMPOSANTE 3 :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
| *Soutenir les exploitations familiales, les jeunes et les femmes pour qu'ils innovent et adoptent des moyens de subsistance résilients et durables.* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | - |  |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total FEM** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |  |  |
|  |  |  |  | 71400 | Services contractuels - Individuel | 12,000 | - | - | - | - | - | 12,000 | *28* |  |
|  |  |  |  | 71300 | Consultants locaux | 24,000 | 12,000 | - | - | - | - | 36,000 | *29* |  |
|  |  |  |  | 72100 | Services contractuels - Entreprises | - | 230,167 | 230,167 | 230,167 | 108,500 | 108,500 | 907,500 | *30* |  |
|  |  |  |  | 72600 | Subventions | - | 97,500 | 97,500 | 97,500 | 97,500 | 60,000 | 450,000 | *31* |  |
|  |  |  |  | 72200 | Équipement et mobilier | - | 90,000 | 90,000 | 90,000 | 90,000 | 90,000 | 450,000 | *32* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | - | 4,000 | - | - | - | - | 4,000 | *33* |  |
|  |  | **62160** | **LDCF** | 75700 | Formation, ateliers et conférences | - | 19,125 | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 12,000 | 67,125 | *34* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total LDCF** | **36,000** | **452,792** | **429,667** | **429,667** | **308,000** | **270,500** | **1,926,625** |  |  |
|  |  |  |  |  | **Résultat total 3** | **36,000** | **452,792** | **429,667** | **429,667** | **308,000** | **270,500** | **1,926,625** |  |  |
|  | **Partie 1** | **62000** | **GEF** | 71200 | Consultants internationaux | 35,000 | - | 44,100 | - | - | 51,100 | 130,200 | *35* |  |
| **COMPOSANTE 4 : KM et M&E [5]** |  |  |  | 71300 | Consultants locaux | 30,000 | 6,000 | 24,900 | 6,000 | 6,000 | 27,900 | 100,800 | *36* |  |
| *Suivi et évaluation et gestion des connaissances pour le passage à l'échelle supérieure* |  |  |  | 72100 | Services contractuels - Entreprises | 14,167 | 14,167 | 14,167 | 14,167 | 14,167 | 14,167 | 85,000 | *37* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | 15,583 | 8,583 | 15,583 | 8,583 | 8,583 | 15,583 | 72,500 | *38* |  |
|  |  |  |  | 75700 | Formation, ateliers et conférences | 29,000 | 24,000 | 24,000 | 24,000 | 24,000 | 24,000 | 149,000 | *39* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total FEM** | **123,750** | **52,750** | **122,750** | **52,750** | **52,750** | **132,750** | **537,500** |  |  |
|  |  | **62160** | **LDCF** | 71200 | Consultants internationaux | - | - | - | - | - | 28,000 | 28,000 | *40* |  |
|  |  |  |  | 71300 | Consultants locaux | 12,000 | - | - | - | - | 12,000 | 24,000 | *41* |  |
|  |  |  |  | 72100 | Services contractuels - Entreprises | - | 85,000 | - | - | - | - | 85,000 | *42* |  |
|  |  |  |  | 75700 | Formation, ateliers et conférences | 13,000 | 21,000 | 21,000 | 21,000 | 41,000 | 21,000 | 138,000 | *43* |  |
|  |  |  |  | 72500 | Fournitures | - | - | - | - | - | 15,000 | 15,000 | *44* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 20,000 | 40,000 | 20,000 | 140,000 | *45* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total LDCF** | **45,000** | **126,000** | **41,000** | **41,000** | **81,000** | **96,000** | **430,000** |  |  |
|  |  |  |  |  | **Résultat total 4** | **168,750** | **178,750** | **163,750** | **93,750** | **133,750** | **228,750** | **967,500** |  |  |
| **Coûts de gestion du projet [6]** |  | **62000** | **GEF** | 74598/64398 | Coûts directs du projet | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 15,000 | 90,000 | *46* |  |
|  | **Partie 1** |  |  | 72100 | Services contractuels - Entreprises | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 6,000 | 36,000 | *47* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total FEM** | **21,000** | **21,000** | **21,000** | **21,000** | **21,000** | **21,000** | **126,000** |  |  |
|  |  | **62160** | **LDCF** | 64398 | Coût direct du projet - Personnel | 28,500 | 28,500 | 28,500 | 28,500 | 28,500 | 28,500 | 171,000 | *48* |  |
|  |  |  |  | 71600 | Voyage | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 3,000 | 18,000 | *49* |  |
|  |  |  |  | 73100 | Location et entretien - locaux | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 5,000 | 30,000 | *50* |  |
|  |  |  |  | 72800 | Équipements de technologie de l'information | 6,741 | - | - | - | - | - | 6,741 | *51* |  |
|  |  |  |  | 72500 | Fournitures | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 1,000 | 6,000 | *52* |  |
|  |  |  |  |  | **Sous-total LDCF** | **44,241** | **37,500** | **37,500** | **37,500** | **37,500** | **37,500** | **231,741** |  |  |
|  |  |  |  |  | **Gestion totale du projet** | **65,241** | **58,500** | **58,500** | **58,500** | **58,500** | **58,500** | **357,741** |  |  |
|  |  |  |  | **SOUS-TOTAL FEM** | | **337,776** | **524,025** | **506,700** | **393,075** | **393,075** | **485,075** | **2,639,726** |  |  |
|  |  |  |  | **SOUS-TOTAL LDCF** | | **246,356** | **1,004,867** | **1,179,067** | **1,115,167** | **868,000** | **459,375** | **4,872,831** |  |  |
|  |  |  |  | **PROJET TOTAL** | | **584,132** | **1,528,892** | **1,685,767** | **1,508,242** | **1,261,075** | **944,450** | **7,512,557** |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de la note budgétaire** | **Commentaires :** |
| 1 | Act 1.1.1 Expert international en LDN ; 20 jours@700 USD/jour Act 1.1.2 Expert international en LDN ; 15 jours@700 USD/jour Act 1.1.3 Expert international en LDN ; 8 jours@700 USD/jour |
| 2 | Acte 1.1.1 Ateliers de consultations nationales et régionales ; 2 jours/atelierAct 1.1.2 Ateliers pour la formulation des TdRAct 1.1.3 Trois ateliers de renforcement des capacités de deux jours pour les différents acteurs nationauxAct 1.1.3 Soutien logistique et technique pour les réunions trimestrielles ;  4 ateliers de 2 jours avec un soutien pour 30 participants pendant 5 ans ; Reprographie des outils ; achat de matériel ; location de salles et de véhicules de transportAct 1.1.4 Un atelier de deux jours de renforcement des capacités des différents acteurs régionauxAct 1.2.1 Ateliers de consultations nationales et régionales ; pour cinq 2 jours/atelierAct 1.2.2 Ateliers de consultations nationales et régionales ; 2 jours/atelierAct 1.2.3 Formation au niveau régional ; 4 jours/atelier |
| 3 | Acte 1.1.2 Services d'impression |
| 4 | Acte 1.1.3 DSA et voyages : International.Cons. 3000+ DSA@336USD/jourSortie 1.1. Frais de mission sur place |
| 5 | Act 1.2.1 20 enquêteurs dans 5 cercles pendant 5 jours pour les diagnostics communautaires/baseline;@50USD/jour/enquêteurOutput 1.1. Expert CC/LDN de l'équipe technique basé au bureau DREF de Mopti. |
| 6 | Consultant international ESMF ; 30 jours@700 USD/jour Act 1.3.1 Expert en vulnérabilité au changement climatique ; 20 jours@700 USD/jour |
| 7 | Consultant national ESMF ; 30 jours@300 USD/jour pour le plan initialAct 1.3.1 Expert en cartographie SIG/vulnérabilité ; 10 jours@300 USD/jourAct 1.3.2 Expert local en cartographie SIG/vulnérabilité pendant 6 jours @300USD/jourAct 1.3.3 Expert local en cartographie SIG/vulnérabilité pendant 40 jours @300USD/jourAct 1.3.4 Expert local en cartographie SIG/vulnérabilité pendant 60 jours @300USD/jour |
| 8 | Act 1.3.3 25 géomètres dans 5 cercles pour un mois @500USD/mois au début et à la fin du projet ; |
| 9 | Act 1.3.1 Ateliers de formation sur la méthodologie pour 6 participants de l'AEDD, Mali Météo, IGM sur 3 joursAct 1.3.2 Formation de 25 enquêteurs pendant 2 jours à 50USD par enquêteur/jour + salle de réunion (75USDX2j) + repas et fournituresAct 1.3.4 Formation d'une journée par commune pour 45 participants @50USD par participant plus chambre |
| 10 | Acte 1.3.1 DSA et voyages : International.Cons. 3000+ DSA@336USD/jourAct 1.3.2 DSA et voyage : Nat.Cons. 2000 (communes)Act 1.3.4 DSA et voyage : Nat.Cons. 4000 (communes)Output 1.3 Frais de mission sur place |
| 11 | Act 2.1.1 Expert national en GRN et sauvegardes ; 40 jours@300 USD/jourAct 2.1.2 Expert national en GRN et sauvegardes ; 80 jours@300 USD/jourAct 2.1.4 Expert national en sociologie/communication ; 40 jours@300 USD/jourAct 2.3.1 Consultant national (ANR et SLWM) 15 jours @300USDAct 2.3.4 Consultant national (ANR et SLWM) 2 jours/an/commune @300USD |
| 12 | Acte 2.1.1 DSA et déplacement : Cons. nat. 4000 (communes)Acte 2.1.4 DSA et déplacements : Nat.Cons. 4000 (communes)Act 2.3.1 Déplacement du consultant national dans 5 cerclesAct 2.3.4 Déplacement du consultant national dans 5 cercles (cartographie annuelle et présentation des résultats)Output 2.1 Frais de déplacement des missions sur site par an et par cercle |
| 13 | Act 2.1.1 15 enquêteurs (un par commune) pour un mois @500USD/moisAct 2.1.2 15 facilitateurs (un par commune) pour douze mois @500USD/moisOutput 2.1 Expert CC/LDN du projetOutput 2.1 Responsable M&EOutput 2.1 Assistant Communication/Gender |
| 14 | Act 2.1.2 Motos pour les facilitateursAct 2.3.4 Equipement pour l'ANR et SLWM dans chaque communeOutput 2.1 Bureaux, équipement de bureau et mobilier |
| 15 | Output 2.1 Ordinateurs et autres équipements informatiques nécessaires |
| 16 | Act 2.1.1 Formation de 15 enquêteurs pendant 2 jours à 60USD par enquêteur/jour + salle de réunion (75USDX2j) + repas et fournituresAct 2.1.3 Formation communautaire de dans 15 communes, comme un processus continu à travers les 15 facilitateurs ; cinq formations par commune par an à 400USD par formationAct 2.1.4 Forums communautaires (15 communes) pour 20 participants/commune à 20USD parparticipant+75USD pour la salleAct 2.3.1 Formation des agents de vulgarisation (une formation par cercle)Act 2.3.4 Frais d'atelier pour la restitution des résultats du rapport (un par sommune au début et à la fin du projet) |
| 17 | Acte 2.3.2 MoU/LoA services de vulgarisation pour l'établissement de FFS |
| 18 | Output 2.1 Loyer des bureaux |
| 19 | Output 2.1 Fournitures de bureau |
| 20 | Act 2.2.1 Consultant national sur la vulnérabilité climatique pour organiser et faciliter les ateliers communautaires ; 36 jours à 300USD/jourAct 2.2.2 Consultant national sur la vulnérabilité climatique pour préparer un rapport pour chaque commune (18) ; 5 jours par communeAct 2.4.4 Consultant national (ANR et SLWM) @300USD pour aider au développement de matériel de formation adapté localementAct 2.5.1 Consultant national sur la dégradation des terres/expert en restauration ; 10 jours@300 USD/jour |
| 21 | Act 2.5.1 25 géomètres dans 5 cercles pour un mois @500USD/mois au début et à la fin du projet ; |
| 22 | Act 2.2.1 Déplacement du consutlant national pour les ateliersAct 2.2.2 Déplacement du consutlant national pour les ateliers de restitution |
| 23 | Acte 2.2.1 Coûts des ateliersAct 2.2.2 Coûts des ateliersAct 2.4.4 Communication de l'agriculture climato-intelligenteAct 2.5.1 Ateliers de formation à la méthodologie pour les enquêteursAct 2.5.1 Ateliers de consultation dans les communes |
| 24 | Acte 2.4.1 MoU/LoA DREF pour la formation sur les pratiques climato-intelligentesActe 2.4.2 MoU avec les institutions de recherche agronomique pour la création et le suivi du réseau de production de semencesActe 2.4.3 MoU/LoA DREF pour la formation du personnel des pépinières au niveau des villagesActe 2.4.4 Services de traductionActe 2.5.2 MoU avec DREF pour la formation des structures communautaires sur les efforts de réhabilitation pour l'adaptationActe 2.5.3 Protocole d'accord avec le DREF pour la formation des structures communautaires aux efforts de réhabilitation en vue de l'adaptationAct 2.5.4 Protocole d'accord avec le DREF pour la formation des structures communautaires aux efforts de réhabilitation en vue de l'adaptationAct 2.5.5 Protocole d'accord avec le DREF pour la formation des structures communautaires aux efforts de réhabilitation en vue de l'adaptation |
| 25 | Acte 2.4.2 Equipement pour la formation et réseaux de semences (deux)Acte 2.4.3 Equipement pour la formation et pépinières (1 par commune)Acte 2.5.3 Equipement pour la formation et réhabilitation de pâturages (5 villages par commune, 5 communes)Acte 2.5.4 Equipement pour la formation et restauration de cours d'eau (5 villages par commune, 5 communes)Acte 2.5.5 Equipement pour la formation et infrastructures hydrauliques (5 villages par commune, 5 communes) |
| 26 | Acte 2.2.2 Impression des rapports pour chaque communeActe 2.4.4 Services d'impression pour le matériel scolaire |
|  |  |
| 28 | Acte 3.1.1 8 enquêteurs (un par deux communes) pour 15 jours @100USD/jour |
| 29 | Act 3.1.1 Consultant national du secteur privé pendant 80 jours @300USD par jourAct 3.1.2 Expert national sociologue/communicateur ; 40 jours@300 USD/jour |
| 30 | Act 3.1.3 Protocole d'accord/loA avec une ONG ou des services d'incubation existantsAct 3.2.1 Protocole d'accord/loA avec une ONG ou des services d'incubation existants (coût par entreprise soutenue/20 par commune)Act 3.2.2 Protocole d'accord/loA avec une ONG ou des services d'incubation existantsAct 3.2.3 Protocole d'accord/loA avec une ONG ou des services d'incubation existantsAct 3.2.4 Protocole d'accord/loA avec une ONG ou des services d'incubation existantsAct 3.3.2 MoU/LoA avec des ONG ou des acteurs du secteur privé ayant les compétences requises pour les formations ou des acteurs gouvernementaux régionaux pertinents (au niveau des villages, 5 villages par commune) Act 3.3.3 MoU/LoA avec des ONG ou des acteurs du secteur privé ayant les compétences requises pour les formations ou des acteurs gouvernementaux régionaux pertinents (au niveau régional/ Mopti et Ségou) |
| 31 | Acte 3.1.4 Subventions par entreprise pour les coûts de fonctionnement des deux premières annéesActe 3.3.3 Subventions par jeune (20 jeunes par commune) |
| 32 | Acte 3.3.1 Equipement des entreprises climato-intelligentes dans chaque commune |
| 33 | Acte 3.1.2 DSA et déplacements : Nat.Cons. 4000 (communes) |
| 34 | Acte 3.1.2 Forums communautaires (15 communes) pour 20 participants/commune à 20USD par participant + 75USD pour la salle. |
| 35 | Acte 4.2.3 Expert en S&E et changement climatique ; 50 jours@700 USD/jour Evaluation à mi-parcours : Expert en S&E et changement climatique ; 63 jours@700 USD/jour Évaluation finale : Expert en S&E et changement climatique ; 73 jours@700 USD/jour |
| 36 | Acte 4.2.1 Expert en S&E ; 50 jours@300 USD/jour ; expert en genre 50 jours@300 USD/jour ; 50% pour le développement ; 40% pour la mise en œuvre ; 10% pour le S&E : consultant national ESMF ; 50 jours@300 USD/jour pour le suivi continu des activitésActe 4.2.3 Expert en S&E et changement climatique ; 50 jours@300 USD/jourEvaluation à mi-parcours : Évaluation à mi-parcours : expert en S&E et changement climatique ; 63 jours@300 USD/jourÉvaluation finale : Évaluation finale : expert en S&E et changement climatique ; 73 jours@300 USD/jour. |
| 37 | Acte 4.2.3 MoU/LoA avec l'IER pour le suivi de LDN |
| 38 | Acte 4.2.1 Suivi des plans d'action pour le genre et la jeunesse @3000 par anSuivi : Suivi des indicateurs du cadre de résultats du projet @5000 par anSuivi : DSA et voyages : National.Cons. 5000 pour 6 ansAct 4.2.3 DSA et voyage : Int.Cons. 5000 ; Cons.nat. 2000Evaluation à mi-parcours : DSA et déplacements : Int.Cons. 5000 ; Nat.Cons.2000Evaluation finale : DSA et voyages : Int.Cons. 5000 (kinshasa & provinces) ; Nat.Cons.2000 (provinces) |
| 39 | Acte 4.2.1 Atelier de lancement du projetActe 4.2.2 Visites d'échange d'apprentissage |
| 40 | Act 4.1.5 Expert en communication ; 40 jours@700 USD/jour |
| 41 | Act 4.1.1 Expert en communication ; 40 jours@300 USD/jour Act 4.1.5 Expert en communication ; 40 jours@300 USD/jour |
| 42 | Acte 4.1.2 Développement d'une plateforme de connaissances en ligne |
| 43 | Acte 4.1.2 Ateliers de diffusion des connaissances sur le projetAct 4.1.3 Dialogue annuel entre les parties prenantesAct 4.1.4 Événement national d'apprentissageAct 4.1.6 Événements annuels d'échange de connaissances |
| 44 | Acte 4.1.5 Services d'impression |
| 45 | Act 4.1.4 Voyage international des participants (10 participants)Act 4.1.6 Voyage international des participants (12 participants) |
| 46 | Assistant administratif/financier de projet à temps plein |
| 47 | Audit du NIM selon les politiques d'audit du PNUD |
| 48 | Chef de projet à temps plein |
| 49 | Frais de voyage du personnel de projet de PMU InterLife |
| 50 | Location de bureaux |
| 51 | Ordinateurs et matériel de bureau |
| 52 | Fournitures de bureau |

# Contexte juridique

***Conseils au développeur de projet*** *: choisissez l'une des options suivantes. Effacez les options non sélectionnées****. Ne pas modifier/éditer ou changer de quelque manière que ce soit le texte standard ci-dessous****. Tout changement/amendement/note devra être approuvé par le Bureau juridique du PNUD avant d'être soumis au FEM, ce qui pourrait entraîner des retards importants et par conséquent l'annulation automatique du projet par le FEM. Ces sections sont obligatoires, ne peuvent pas être modifiées et sont essentielles à la conformité du PNUD avec les politiques du PNUD et du FEM.*

**Option a. Lorsque le pays a signé l'**[**accord de base standard d'assistance (SBAA).**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le présent document de projet est l'instrument désigné comme tel à l'article 1 de l'Accord de base type d'assistance entre le gouvernement de (pays) et le PNUD, signé le (date). Toutes les références à l'"Agence d'exécution" dans l'ACS sont réputées faire référence au "Partenaire de mise en œuvre".

Ce projet sera mis en œuvre par [nom de l'entité] (" Partenaire d'exécution ") conformément à son règlement financier, ses règles, ses pratiques et ses procédures uniquement dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire d'exécution ne fournit pas les orientations nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, la gouvernance financière du PNUD s'applique.

Les désignations employées et la présentation du matériel sur cette carte n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat des Nations Unies ou du PNUD concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

**Option b. Lorsque le pays n'a PAS signé l'**[**accord de base standard d'assistance (SBAA).**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le document de projet est l'instrument envisagé et défini dans les [Dispositions Complémentaires](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Supplemental.pdf) au Document de Projet, jointes au présent document et en faisant partie intégrante, comme " le Document de Projet ".

Ce projet sera mis en œuvre par [nom de l'entité] (" Partenaire d'exécution ") conformément à son règlement financier, ses règles, ses pratiques et ses procédures uniquement dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire d'exécution ne fournit pas les orientations nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, la gouvernance financière du PNUD s'applique.

Les désignations employées et la présentation du matériel sur cette carte n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat des Nations Unies ou du PNUD concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

**Option c. Pour les projets mondiaux et régionaux**

Ce projet fait partie d'un cadre programmatique global dans lequel plusieurs activités associées distinctes au niveau national seront mises en œuvre. Lorsque des services d'assistance et de soutien sont fournis par ce projet aux activités associées au niveau des pays, ce document sera l'instrument du "Document de projet" auquel il est fait référence dans : (i) les ACSB respectives signées pour les pays spécifiques ; ou (ii) dans les [Dispositions supplémentaires](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Supplemental.pdf) au Document de projet jointes au Document de projet dans les cas où le pays bénéficiaire n'a pas signé d'ACSB avec le PNUD, jointes au présent document et en faisant partie intégrante. Toutes les références à l'"Agence d'exécution" dans l'ACS sont réputées faire référence au "Partenaire de mise en œuvre".

Ce projet sera mis en œuvre par [nom de l'entité] (" Partenaire d'exécution ") conformément à son règlement financier, ses règles, ses pratiques et ses procédures uniquement dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire d'exécution ne fournit pas les orientations nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, la gouvernance financière du PNUD s'applique**.**

Les désignations employées et la présentation du matériel sur cette carte n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat des Nations Unies ou du PNUD concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

# Gestion des risques

***Conseils au développeur de projet*** *: Sélectionnez l'une des options suivantes qui correspond à la modalité de mise en œuvre du projet. Supprimer les options non sélectionnées****. Ne pas éditer ou modifier de quelque manière que ce soit le texte standard ci-dessous, sauf si le texte l'exige****. Tout changement/amendement/note devra être approuvé par le Bureau juridique du PNUD avant d'être soumis au FEM, ce qui pourrait entraîner des retards importants et par conséquent l'annulation automatique du projet par le FEM. Ces sections sont obligatoires, ne peuvent pas être éditées et sont essentielles à la conformité du PNUD avec les politiques du PNUD et du FEM.*

**Option a. Le partenaire de mise en œuvre est une entité gouvernementale (NIM)**

1. Conformément à l'article III de l'ACSB *[ou aux dispositions supplémentaires du document de projet]*, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire d'exécution, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la garde du partenaire d'exécution, incombe au partenaire d'exécution. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit :
2. mettre en place un plan de sécurité approprié et maintenir le plan de sécurité, en tenant compte de la situation de sécurité dans le pays où le projet est réalisé ;
3. assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre et à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de suggérer des modifications du plan si nécessaire. L'absence de maintien et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis par les présentes sera considérée comme une violation des obligations du partenaire de mise en œuvre dans le cadre du présent document de projet.
5. Le Partenaire d'exécution s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus au titre du Document de projet n'est utilisé pour fournir un soutien à des individus ou des entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée sur le site http://www.un.org/sc/committees/1267/aq\_sanctions\_list.shtml.
6. Le Partenaire de mise en œuvre reconnaît et convient que le PNUD ne tolérera pas le harcèlement sexuel et l'exploitation et les abus sexuels de quiconque de la part du Partenaire de mise en œuvre, et de chacune de ses parties responsables, de leurs sous-récipiendaires respectifs et d'autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, en tant que contractants ou sous-traitants et de leur personnel, et de toute personne fournissant des services pour eux dans le cadre du Document de projet.

(a) Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent document de projet, le partenaire d'exécution, et chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus, doivent se conformer aux normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les " mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels " (" SEA ").

(b) En outre, et sans préjudice de l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur l'exécution des activités dans le cadre du présent document de projet, lors de la mise en œuvre des activités, le partenaire d'exécution, et chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus, ne doivent se livrer à aucune forme de harcèlement sexuel ("SH"). Le SH est défini comme tout comportement importun de nature sexuelle qui pourrait raisonnablement être attendu ou perçu comme une offense ou une humiliation, lorsque ce comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

1. a) Dans l'exécution des activités prévues par le présent document de projet, le partenaire d'exécution doit (en ce qui concerne ses propres activités) et doit exiger de ses sous-traitants visés au paragraphe 4 (en ce qui concerne leurs activités) qu'ils aient des normes et procédures minimales en place, ou un plan pour développer et/ou améliorer ces normes et procédures afin d'être en mesure de prendre des mesures efficaces de prévention et d'enquête. Ces normes et procédures doivent comprendre des politiques relatives au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux abus sexuels, des politiques relatives à la dénonciation des abus et à la protection contre les représailles, ainsi que des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans cette optique, le partenaire d'exécution prendra et exigera que ces sous-parties prennent toutes les mesures appropriées pour :
   1. Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre de ce document de projet, de s'engager dans le SH ou le SEA ;
   2. Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et la réponse à la SH et à l'ESE, lorsque le partenaire d'exécution et ses sous-parties visées au paragraphe 4 n'ont pas mis en place leur propre formation concernant la prévention de la SH et de l'ESE, le partenaire d'exécution et ses sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;
   3. Signaler et suivre les allégations de SH et d'EES dont le partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties visées au paragraphe 4 ont été informés ou ont eu connaissance d'une autre manière, ainsi que leur statut ;
   4. orienter les victimes/survivantes de SH et SEA vers une assistance sûre et confidentielle aux victimes ; et
   5. Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur la SH ou l'ESE. Le Partenaire d'exécution informe le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par lui-même ou l'une de ses sous-parties visées au paragraphe 4 en ce qui concerne leurs activités dans le cadre du Document de projet, et tient le PNUD informé au cours de l'enquête menée par lui-même ou l'une de ces sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) ne contrevient pas aux lois qui lui sont applicables. À l'issue de l'enquête, le Partenaire d'exécution informe le PNUD de toute mesure prise par lui-même ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.
2. Le Partenaire d'exécution doit établir qu'il s'est conformé à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect de ce qui précède par le Partenaire d'exécution et chacune de ses sous-parties visées au paragraphe 4, tel que déterminé par le PNUD, est considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du Projet.
3. La durabilité sociale et environnementale sera renforcée par l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation correspondant (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le Partenaire de mise en œuvre doit : (a) mener les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engager de manière constructive et opportune à répondre à toutes les préoccupations et plaintes soulevées par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice visant à évaluer les engagements liés au programme ou au projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela inclut l'accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.
6. Le Partenaire d'exécution prendra les mesures appropriées pour empêcher l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses fonctionnaires, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires dans la mise en œuvre du projet ou l'utilisation des fonds du PNUD. Le Partenaire d'exécution s'assurera que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude sont en place et appliquées pour tous les financements reçus du PNUD ou par son intermédiaire.
7. Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliquent au partenaire de mise en œuvre : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du présent document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org.
8. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD a l'obligation de mener des enquêtes relatives à tout aspect des projets et programmes du PNUD, conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Le Partenaire d'exécution apporte son entière coopération, y compris en mettant à disposition du personnel, des documents pertinents et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire d'exécution (et de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires), à des fins, à des moments et à des conditions raisonnables, qui peuvent être nécessaires aux fins d'une enquête. En cas de limitation du respect de cette obligation, le PNUD consulte le Partenaire d'exécution pour trouver une solution.
9. Les signataires du présent document de projet s'informeront rapidement les uns les autres de toute incidence d'utilisation inappropriée des fonds, ou de toute allégation crédible de fraude ou de corruption, dans le respect de la confidentialité.

Lorsque le Partenaire d'exécution apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en totalité ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, il en informe le Représentant résident/Chef de bureau du PNUD, qui informe rapidement le Bureau de l'audit et des investigations (OAI) du PNUD. Le Partenaire d'exécution doit fournir des mises à jour régulières au chef du PNUD dans le pays et au OAI sur l'état d'avancement et les actions relatives à cette enquête.

1. Le PNUD a le droit de se faire rembourser par le Partenaire d'exécution tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou qui ont été payés autrement que conformément aux termes et conditions du Document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire d'exécution en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne doit pas diminuer ou réduire les obligations du Partenaire d'exécution en vertu du présent Document de projet.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire d'exécution convient que les donateurs du PNUD (y compris le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds destinés aux activités prévues dans le présent Document de projet, peuvent faire appel au Partenaire d'exécution pour le recouvrement de tous les fonds dont le PNUD a déterminé qu'ils ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou payés autrement que conformément aux termes et conditions du Document de projet.

*Note :* Le terme "Document de projet" tel qu'il est utilisé dans cette clause est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent après le Document de projet, y compris ceux conclus avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-récipiendaires.

1. Chaque contrat émis par le partenaire de mise en œuvre en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition indiquant qu'aucun frais, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis en relation avec le processus de sélection ou l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire de mise en œuvre doit coopérer avec toutes les enquêtes et tous les audits après paiement.
2. Si le PNUD soumet aux autorités nationales compétentes, en vue d'une action en justice appropriée, des allégations d'actes répréhensibles liés au projet, le gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes mènent une enquête active et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il est établi qu'elles ont participé à ces actes répréhensibles, recouvrent et restituent au PNUD tous les fonds récupérés.
3. Le partenaire de mise en œuvre s'assure que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée " Gestion des risques " sont transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire et que toutes les clauses de la présente section intitulée " Clauses standard de gestion des risques " sont incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent document de projet.

**Option b. PNUD (DIM)**

1. Le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, se conformera aux politiques, procédures et pratiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des [fonds du projet][[84]](#footnote-85) [fonds du PNUD reçus conformément au document de projet][[85]](#footnote-86) n'est utilisé pour fournir un soutien à des individus ou des entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi conformément à la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée sur le site http://www.un.org/sc/committees/1267/aq\_sanctions\_list.shtml. Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus dans le cadre de ce document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale sera renforcée par l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation correspondant (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, s'engage à (a) mènera les activités liées au projet et au programme d'une manière compatible avec les normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engagera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte soulevée par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent document de projet, le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, traitera toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels ("EAS") et de harcèlement sexuel ("SH") conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures.
6. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice visant à évaluer les engagements liés au programme ou au projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela inclut l'accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.
7. Le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, veillera à ce que les obligations suivantes soient contraignantes pour chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire :
   1. Conformément à l'article III de l'ASB *[ou aux dispositions supplémentaires du document de projet]*, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD dont la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire ont la garde, incombe à ladite partie responsable, audit sous-traitant et audit sous-bénéficiaire. A cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire doit :
      1. mettre en place un plan de sécurité approprié et maintenir le plan de sécurité, en tenant compte de la situation de sécurité dans le pays où le projet est réalisé ;
      2. assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité de cette partie responsable, de ce sous-traitant et de ce sous-récipiendaire, et à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
   2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de suggérer des modifications au plan si nécessaire. Le fait de ne pas maintenir et de ne pas mettre en œuvre un plan de sécurité approprié tel que requis par les présentes sera considéré comme une violation des obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-récipiendaire en vertu du présent document de projet.
   3. Dans le cadre de la réalisation des activités de ce projet, le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, doit s'assurer, en ce qui concerne les activités de ses parties responsables, sous-récipiendaires et autres entités engagées dans le cadre du projet, que ce soit en tant que contractants ou sous-traitants, leur personnel et toute personne fournissant des services pour eux, que ces entités ont mis en place des procédures, des processus et des politiques adéquats et appropriés pour prévenir et/ou traiter l'EES et le SH.
   4. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire prendra les mesures appropriées pour empêcher l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses fonctionnaires, consultants, sous-traitants et sous-récipiendaires lors de la mise en œuvre du projet ou du programme ou de l'utilisation des fonds du PNUD. Il s'assurera que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude sont en place et appliquées pour tous les financements reçus du PNUD ou par son intermédiaire.
   5. Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences des documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org.
   6. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD mènera des enquêtes relatives à tout aspect des programmes et projets du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire apportera son entière coopération, notamment en mettant à disposition du personnel, des documents pertinents et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires), à ces fins, à des moments et à des conditions raisonnables, comme cela peut être exigé aux fins d'une enquête. En cas de limitation du respect de cette obligation, le PNUD le consulte pour trouver une solution.
   7. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informera rapidement le PNUD, en tant que partenaire de mise en œuvre, de toute incidence d'utilisation inappropriée des fonds, ou de toute allégation crédible de fraude ou de corruption, avec toute la confidentialité requise.

Lorsqu'il apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en totalité ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire en informe le Représentant résident du PNUD/Chef de bureau, qui informe rapidement le Bureau de l'audit et des investigations (OAI) du PNUD. Il fournira des mises à jour régulières au chef du PNUD dans le pays et au OAI sur l'état d'avancement et les actions relatives à cette enquête.

* 1. Le PNUD aura droit au remboursement, par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-récipiendaire, de tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou qui ont été payés autrement que conformément aux termes et conditions du présent document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-récipiendaire en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne doit pas diminuer ou réduire les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-récipiendaire en vertu du présent document de projet.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-récipiendaire accepte que les donateurs du PNUD (y compris le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds pour les activités dans le cadre de ce document de projet, puissent faire appel à cette partie responsable, ce sous-traitant ou ce sous-récipiendaire pour le recouvrement de tous les fonds déterminés par le PNUD comme ayant été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou autrement payés autrement que conformément aux termes et conditions du document de projet.

*Note :* Le terme "Document de projet" tel qu'il est utilisé dans cette clause est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent après le Document de projet, y compris ceux conclus avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-récipiendaires.

* 1. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-récipiendaire en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition indiquant qu'aucun frais, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis en relation avec le processus de sélection ou l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds de ce contrat doit coopérer avec toutes les enquêtes et tous les audits après paiement.
  2. Si le PNUD soumet aux autorités nationales compétentes, en vue d'une action en justice appropriée, des allégations d'actes répréhensibles liés au projet ou au programme, le gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes mènent une enquête active et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de tous les individus dont il est établi qu'ils ont participé aux actes répréhensibles, recouvrent et restituent au PNUD tous les fonds récupérés.
  3. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire doit s'assurer que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée "Gestion des risques" sont transmises à ses sous-traitants et sous-récipiendaires et que toutes les clauses de la présente section intitulée "Clauses standard de gestion des risques" sont adéquatement reflétées, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent document de projet.

**Option c. OSC/ONG/Non-ONU ou autre OIG n'ayant pas signé de SBEAA avec le PNUD**

1. Conformément à l'article III de l'ACSB *[ou aux dispositions supplémentaires du document de projet]*, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire d'exécution, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la garde du partenaire d'exécution, incombe au partenaire d'exécution. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit :
2. mettre en place un plan de sécurité approprié et maintenir le plan de sécurité, en tenant compte de la situation de sécurité dans le pays où le projet est réalisé ;
3. assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre et à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de suggérer des modifications au plan si nécessaire. L'absence de maintien et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis par les présentes sera considérée comme une violation des obligations du partenaire d'exécution en vertu du présent document de projet et de l'accord de coopération entre le PNUD et le partenaire d'exécution[[86]](#footnote-87).
5. Le Partenaire d'exécution s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus au titre du Document de projet n'est utilisé pour fournir un soutien à des individus ou des entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée sur le site http://www.un.org/sc/committees/1267/aq\_sanctions\_list.shtml.
6. Le Partenaire de mise en œuvre reconnaît et convient que le PNUD ne tolérera pas le harcèlement sexuel et l'exploitation et les abus sexuels de quiconque de la part du Partenaire de mise en œuvre, et de chacune de ses parties responsables, de leurs sous-récipiendaires respectifs et d'autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, en tant que contractants ou sous-traitants et de leur personnel, et de toute personne fournissant des services pour eux dans le cadre du Document de projet.

(a) Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent document de projet, le partenaire d'exécution, et chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus, doivent se conformer aux normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les " mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels " (" SEA ").

(b) En outre, et sans limitation à l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités dans le cadre du présent document de projet, dans la mise en œuvre des activités, le partenaire d'exécution, et chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus, ne s'engagent pas dans une forme quelconque de harcèlement sexuel ("SH"). Le SH est défini comme tout comportement importun de nature sexuelle qui pourrait raisonnablement être attendu ou perçu comme une offense ou une humiliation, lorsque ce comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

1. a) Dans l'exécution des activités prévues par le présent document de projet, le partenaire d'exécution doit (en ce qui concerne ses propres activités) et doit exiger de ses sous-traitants visés au paragraphe 4 (en ce qui concerne leurs activités) qu'ils disposent de normes et de procédures minimales, ou d'un plan pour développer et/ou améliorer ces normes et procédures afin de pouvoir prendre des mesures efficaces de prévention et d'enquête. Ces normes et procédures doivent comprendre des politiques relatives au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux abus sexuels, des politiques relatives à la dénonciation des abus et à la protection contre les représailles, ainsi que des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans cette optique, le partenaire d'exécution prendra, et exigera que ces sous-parties prennent toutes les mesures appropriées pour :
   1. Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre de ce document de projet, de s'engager dans le SH ou le SEA ;
   2. Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et la réponse à la SH et à l'ESE, lorsque le partenaire d'exécution et ses sous-parties visées au paragraphe 4, n'ont pas mis en place leur propre formation concernant la prévention de la SH et de l'ESE, le partenaire d'exécution et ces sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;
   3. Signaler et suivre les allégations de SH et d'EES dont le partenaire de mise en œuvre et ses sous-parties visées au paragraphe 4 ont été informés ou ont eu connaissance d'une autre manière, ainsi que leur statut ;
   4. orienter les victimes/survivantes de SH et SEA vers une assistance sûre et confidentielle aux victimes ; et
   5. Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur la SH ou l'ESE. Le Partenaire d'exécution informe le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par lui-même ou l'une de ses sous-parties visées au paragraphe 4 en ce qui concerne leurs activités dans le cadre du Document de projet, et tient le PNUD informé au cours de l'enquête menée par lui-même ou l'une de ces sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) ne contrevient pas aux lois qui lui sont applicables. À l'issue de l'enquête, le Partenaire d'exécution informe le PNUD de toute mesure prise par lui-même ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.

b) Le Partenaire d'exécution doit établir qu'il s'est conformé à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect de ce qui précède par le Partenaire d'exécution et chacune de ses sous-parties visées au paragraphe 4, tel que déterminé par le PNUD, est considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du Projet.

1. La durabilité sociale et environnementale sera renforcée par l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation correspondant (http://www.undp.org/secu-srm).
2. Le Partenaire de mise en œuvre doit : (a) mener les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engager de manière constructive et opportune à répondre à toutes les préoccupations et plaintes soulevées par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
3. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice visant à évaluer les engagements liés au programme ou au projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela inclut l'accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.
4. Le Partenaire d'exécution prendra les mesures appropriées pour empêcher l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses fonctionnaires, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires dans la mise en œuvre du projet ou l'utilisation des fonds du PNUD. Le Partenaire d'exécution s'assurera que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude sont en place et appliquées pour tous les financements reçus du PNUD ou par son intermédiaire.
5. Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliquent au partenaire de mise en œuvre : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du présent document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org.
6. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD a l'obligation de mener des enquêtes relatives à tout aspect des programmes et projets du PNUD, conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Le Partenaire d'exécution doit apporter son entière coopération, notamment en mettant à disposition du personnel, des documents pertinents et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires), à des fins, à des moments et à des conditions raisonnables, comme cela peut être exigé aux fins d'une enquête. En cas de limitation du respect de cette obligation, le PNUD consulte le Partenaire d'exécution pour trouver une solution.
7. Le partenaire d'exécution informera rapidement le PNUD de toute incidence d'utilisation inappropriée des fonds ou de toute allégation crédible de fraude ou de corruption, dans le respect de la confidentialité.

Lorsque le Partenaire d'exécution apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en totalité ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, il en informe le Représentant résident/Chef de bureau du PNUD, qui informe rapidement le Bureau de l'audit et des investigations (OAI) du PNUD. Le Partenaire d'exécution doit fournir des mises à jour régulières au chef du PNUD dans le pays et au OAI sur l'état d'avancement et les actions relatives à cette enquête.

1. Le PNUD a le droit de se faire rembourser par le Partenaire d'exécution tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou qui ont été payés autrement que conformément aux termes et conditions du présent Document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire d'exécution en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne diminue ni ne réduit les obligations du partenaire d'exécution au titre du présent document de projet.

Si ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire d'exécution convient que les donateurs du PNUD (y compris le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds destinés aux activités prévues dans le présent Document de projet, peuvent faire appel au Partenaire d'exécution pour le recouvrement de tous les fonds dont le PNUD a déterminé qu'ils ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou payés autrement que conformément aux termes et conditions du Document de projet.

*Note :* Le terme "Document de projet" tel qu'il est utilisé dans cette clause est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent après le Document de projet, y compris ceux conclus avec le partenaire de mise en œuvre, les parties responsables, les sous-traitants et les sous-récipiendaires.

1. Chaque contrat émis par le partenaire de mise en œuvre en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition indiquant qu'aucun frais, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis en relation avec le processus de sélection ou l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire de mise en œuvre doit coopérer avec toutes les enquêtes et tous les audits après paiement.
2. Si le PNUD soumet aux autorités nationales compétentes, en vue d'une action en justice appropriée, des allégations d'actes répréhensibles liés au projet, le gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes mènent une enquête active et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il est établi qu'elles ont participé aux actes répréhensibles, recouvrent et restituent au PNUD tous les fonds récupérés.
3. Le partenaire de mise en œuvre doit s'assurer que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée " Clauses standard de gestion des risques " sont transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire et que toutes les clauses de la présente section intitulée " Gestion des risques " sont incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent document de projet.

**Option d. Agence des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant signé un SBEAA avec le PNUD.**

1. [Nom de l'agence des Nations Unies/IGO], en tant que partenaire de mise en œuvre, se conformera aux politiques, procédures et pratiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent document de projet, [Nom de l'Agence des Nations Unies/OIG], en tant que partenaire de mise en œuvre, traitera toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels (" EAS ") et de harcèlement sexuel (" SH ") conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures. Nonobstant ce qui précède, le [Nom de l'Agence des Nations Unies/OIG], en tant que Partenaire d'exécution, informera le PNUD de toute allégation de ce type et des enquêtes qu'il pourrait mener à la suite de ces allégations.
3. [Nom de l'Agence des Nations Unies/OIG], en tant que partenaire de mise en œuvre, s'assurera que les obligations suivantes sont contraignantes pour chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire qui n'est pas une entité des Nations Unies :
   1. Conformément à l'article III de l'ACSB *[ou aux dispositions supplémentaires du document de projet]*, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens de [nom de l'agence des Nations Unies/de l'OIG] sous la garde de cette partie responsable, de ce sous-traitant et de ce sous-récipiendaire, incombe à cette partie responsable, ce sous-traitant et ce sous-récipiendaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire doit :
      1. mettre en place un plan de sécurité approprié et maintenir le plan de sécurité, en tenant compte de la situation de sécurité dans le pays où le projet est réalisé ;
      2. assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité de cette partie responsable, de ce sous-traitant et de ce sous-récipiendaire, et à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
   2. [Nom de l'Agence des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de suggérer des modifications au plan si nécessaire. Le fait de ne pas maintenir et de ne pas mettre en œuvre un plan de sécurité approprié tel que requis par les présentes sera considéré comme une violation des obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-récipiendaire en vertu du présent document de projet.
   3. Dans le cadre de l'exécution des activités de ce projet, [Nom de l'Agence des Nations Unies/OIG], en tant que partenaire de mise en œuvre, doit s'assurer, en ce qui concerne les activités de ses parties responsables, sous-récipiendaires et autres entités engagées dans le cadre du projet, que ce soit en tant que contractants ou sous-traitants, leur personnel et toute personne fournissant des services pour eux, que ces entités ont mis en place des procédures, des processus et des politiques adéquats et appropriés pour prévenir et/ou traiter les EES et les SH.
4. [Nom de l'Agence des Nations Unies/OIG] accepte de déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des [fonds du projet][[87]](#footnote-88) [fonds du PNUD reçus en vertu du document de projet][[88]](#footnote-89) n'est utilisé pour fournir un soutien à des individus ou des entités associés au terrorisme et que les bénéficiaires des montants fournis par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée sur le site http://www.un.org/sc/committees/1267/aq\_sanctions\_list.shtml.
5. La durabilité sociale et environnementale sera renforcée par l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation correspondant (http://www.undp.org/secu-srm).
6. Le Partenaire de mise en œuvre doit : (a) mener les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes, et (c) s'engager de manière constructive et opportune à répondre à toutes les préoccupations et plaintes soulevées par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
7. Tous les signataires du document de projet doivent coopérer de bonne foi à tout exercice visant à évaluer les engagements liés au programme ou au projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela inclut l'accès aux sites du projet, au personnel concerné, aux informations et à la documentation.
8. Le Partenaire d'exécution prendra les mesures appropriées pour empêcher l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses fonctionnaires, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires dans la mise en œuvre du projet ou du programme ou l'utilisation des fonds du PNUD. Le Partenaire d'exécution s'assurera que ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude sont en place et appliquées pour tous les financements reçus du PNUD ou par son intermédiaire.
9. [*Ce texte doit être inclus lorsque le partenaire d'exécution n'est pas une OIG des Nations Unies* : Les exigences des documents suivants, alors en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliquent au partenaire d'exécution : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et (b) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le partenaire de mise en œuvre accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du présent document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.](http://www.undp.org)undp.org.]
10. [Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD a l'obligation de mener des enquêtes relatives à tout aspect des projets ou programmes du PNUD. Le Partenaire d'exécution doit apporter sa pleine coopération, y compris en mettant à disposition du personnel, des documents pertinents et en accordant l'accès à ses locaux (ainsi qu'à ceux de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires), à des fins, à des moments et à des conditions raisonnables, qui peuvent être nécessaires aux fins d'une enquête. En cas de limitation du respect de cette obligation, le PNUD consulte le Partenaire d'exécution pour trouver une solution].
11. Le Partenaire d'exécution et le PNUD s'informeront rapidement l'un l'autre de toute incidence d'utilisation inappropriée des fonds, ou de toute allégation crédible de fraude ou de corruption, dans le respect de la confidentialité.

Lorsque le Partenaire d'exécution apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en totalité ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, il en informe le Représentant résident/Chef de bureau du PNUD, qui informe rapidement le Bureau de l'audit et des investigations (OAI) du PNUD. Le Partenaire d'exécution doit fournir des mises à jour régulières au chef du PNUD dans le pays et au OAI sur l'état d'avancement et les actions relatives à cette enquête.

1. Le PNUD a le droit de se faire rembourser par le Partenaire d'exécution tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou qui ont été payés autrement que conformément aux termes et conditions du présent Document de projet. Ce montant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire d'exécution en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne diminue ni ne réduit les obligations du partenaire d'exécution au titre du présent document de projet.

Si ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire d'exécution convient que les donateurs du PNUD (y compris le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds destinés aux activités prévues dans le présent Document de projet, peuvent faire appel au Partenaire d'exécution pour le recouvrement de tous les fonds dont le PNUD a déterminé qu'ils ont été utilisés de manière inappropriée, y compris par fraude ou corruption, ou payés autrement que conformément aux termes et conditions du Document de projet.

*Note :* Le terme "Document de projet" tel qu'il est utilisé dans cette clause est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent après le Document de projet, y compris ceux conclus avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-récipiendaires.

1. Chaque contrat émis par le partenaire de mise en œuvre en relation avec le présent document de projet doit inclure une disposition indiquant qu'aucun frais, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été donné, reçu ou promis en relation avec le processus de sélection ou l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire de mise en œuvre doit coopérer avec toutes les enquêtes et tous les audits après paiement.
2. Si le PNUD soumet aux autorités nationales compétentes, en vue d'une action en justice appropriée, des allégations d'actes répréhensibles liés au projet, le gouvernement veillera à ce que les autorités nationales compétentes mènent une enquête active et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il est établi qu'elles ont participé aux actes répréhensibles, recouvrent et restituent au PNUD tous les fonds récupérés.
3. Le partenaire de mise en œuvre doit s'assurer que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée " Clauses standard de gestion des risques " sont transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire et que toutes les clauses de la présente section intitulée " Gestion des risques " sont incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent document de projet.

**Clauses spéciales***.* En cas de partage des coûts par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes doivent être incluses :

1. L'échéancier des paiements et les coordonnées du compte bancaire du PNUD.
2. La valeur du paiement, s'il est effectué dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis, est déterminée par application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation intégrale du paiement par le PNUD, la valeur du solde des fonds encore détenus à ce moment-là sera ajustée en conséquence. Si, dans ce cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par le Gouvernement. Si un tel financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance à fournir au projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.
3. Le calendrier des paiements ci-dessus tient compte de l'exigence selon laquelle les paiements doivent être effectués avant la mise en œuvre des activités prévues. Il pourra être modifié en fonction de l'avancement de l'exécution du projet.
4. Le PNUD reçoit et administre le paiement conformément aux règlements, règles et directives du PNUD.
5. Tous les comptes et états financiers sont exprimés en dollars des États-Unis.
6. Si des augmentations imprévues des dépenses ou des engagements sont prévues ou réalisées (que ce soit en raison de facteurs inflationnistes, de la fluctuation des taux de change ou de contingences imprévues), le PNUD soumet au gouvernement, en temps opportun, une estimation supplémentaire indiquant le financement supplémentaire qui sera nécessaire. Le gouvernement s'efforcera d'obtenir les fonds supplémentaires requis.
7. Si les paiements susmentionnés ne sont pas reçus conformément au calendrier de paiement, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe [] ci-dessus n'est pas obtenu du gouvernement ou d'autres sources, l'assistance à fournir au projet en vertu du présent accord peut être réduite, suspendue ou résiliée par le PNUD.
8. Les intérêts créditeurs attribuables à la contribution sont crédités au compte du PNUD et sont utilisés conformément aux procédures établies par le PNUD.

Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD :

La contribution est facturée :

1. [...%] recouvrement des coûts pour la fourniture d'un appui général à la gestion (GMS) par le siège du PNUD et les bureaux de pays.
2. Coût direct des services d'appui à la mise en œuvre (ISS) fournis par le PNUD et/ou une entité d'exécution/un partenaire de mise en œuvre.
3. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés par la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
4. La contribution est soumise exclusivement aux procédures d'audit interne et externe prévues par le règlement financier, les règles et les directives du PNUD."

# Annexes obligatoires

1. Modèle de budget du FEM (disponible auprès du BPPS NCE-VF)
2. Lettre d'appui à l'exécution du FEM (disponible sur [www.thegef.org](http://www.thegef.org) ou auprès de BBPS NCE-VF)
3. Carte du projet et coordonnées géospatiales de la zone du projet
4. Plan de travail pluriannuel
5. Plan de suivi
6. Procédure d'examen social et environnemental (SESP)
7. Registre des risques d'Atlas du PNUD
8. Vue d'ensemble des consultations techniques/sous-contrats

*Les annexes suivantes doivent être complétées dans le cadre du dossier de soumission au FEM, mais il n'est pas nécessaire de les inclure dans le document de projet si cela est plus pratique (elles peuvent être annexées séparément). Ces annexes séparées doivent être incluses dans le document de projet qui est signé par les parties concernées :*

1. Plan d'engagement des parties prenantes
2. Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) ou autres cadres/plans de SES si nécessaire
3. Analyse de genre et plan d'action de genre
4. Plan de passation de marchés - pour la première année de mise en œuvre notamment
5. Annexes spécifiques au domaine d'intervention du FEM (par exemple, le METT, les calculs de GES, le profil du paysage cible, l'étude de faisabilité, d'autres rapports techniques).
6. Accords supplémentaires : tels que des accords de partage des coûts, des accords de coopération de projet signés avec des ONG (où l'ONG est désignée comme "entité d'exécution"), des lettres d'engagements financiers, etc.

*Les annexes suivantes peuvent être préparées sous forme de documents séparés. Elles doivent être complétées dans le cadre du dossier de soumission au FEM et sont saisies ligne par ligne dans le portail du FEM. Ces annexes distinctes ne doivent pas nécessairement faire partie du document de projet signé par les parties concernées :*

1. Indicateurs de base du FEM et/ou du FPMA/SCCF (voir modèle ci-dessous)
2. Taxonomie du FEM (voir modèle ci-dessous)

*Les annexes suivantes doivent être complétées/préparées en tant que documents séparés. La plupart d'entre elles doivent être complétées au début de la phase PPG afin de contribuer à la conception du projet. Elles doivent être mises à la disposition des membres du LPAC. Elles ne doivent pas être soumises au FEM et ne doivent pas faire partie du document de projet qui est signé par les parties concernées.*

1. [L'outil d'évaluation des capacités des partenaires et l'évaluation HACT](https://popp.undp.org/SitePages/POPPSubject.aspx?SBJID=452&Menu=BusinessUnit&Beta=0) peuvent ne pas être exigés pour les EE si moins de 300 000 dollars US sont transférés au PI.
2. Rapport d'assurance qualité du projet du PNUD (à remplir dans le système de planification en ligne du PNUD)
3. Lettre d'accord signée entre le PNUD et le PE demandant les services d'appui du PNUD (si nécessaire à titre exceptionnel et autorisé par le FEM).

## Annexe 1 : Modèle de budget du FEM

## Annexe 2 : Lettre d'appui à l'exécution du FEM

[Papier à en-tête du gouvernement]

[Date]

A : Pradeep Kurukulasuriya,

PNUD

**Objet : Lettre de soutien à la demande d'exécution de l'Agence du FEM pour [Titre de la proposition de projet/programme] [Numéro d'identification du FEM].**

En ma qualité de point focal opérationnel du FEM pour [pays], je demande par la présente au PNUD, l'agence d'exécution du FEM pour le projet susmentionné, de fournir également des services d'exécution pour le projet/programme susmentionné, à titre exceptionnel.

Les services d'exécution fournis par le PNUD devraient comprendre les éléments suivants : [[89]](#footnote-90)

* [Fonction 1
* Fonction 2
* Fonction 3
* Etc... ]

3. Les services d'exécution devant être fournis par [pays, ministère ou autre entité] devraient comprendre les éléments suivants : [[90]](#footnote-91)

* [Fonction 1
* Fonction 2
* Fonction 3
* Etc... ]

Les activités d'exécution, y compris celles fournies par le PNUD, seront décrites en détail dans la demande d'approbation de la DG du FEM et dans les documents d'accompagnement du projet/programme, y compris le budget du projet/programme.

Sincèrement,

[Nom du point focal opérationnel]

[Poste/titre dans le gouvernement]

## Annexe 3 : Carte du projet et coordonnées géospatiales des sites du projet

Toutes les cartes incluses dans ce document de projet doivent être conformes aux cartes acceptées par l'unité cartographique des Nations unies ([voir](https://www.un.org/Depts/Cartographic/english/htmain.htm) https://www.un.org/Depts/Cartographic/english/htmain.htm).

## Annexe 4 : Plan de travail pluriannuel

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Résultats** | **Sorties** | **Année 1** | | | | **Année 2** | | | | **Année 3** | | | | **Année 4** | | | | **Année 5** | | | | **Année 6** | | | |
| Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 |
| Composante 1 | 1 | 1.1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1.2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1.3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Composante 2 | 2 | 2.1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.4 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2.5 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Composante 3 | 3 | 3.1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3.3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Composante 4 | 4 | 4.1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4.2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## Annexe 5 : Plan de suivi

Ce plan de suivi et le plan et le budget de suivi et d'évaluation de la section VI de ce document de projet guideront le suivi et l'évaluation au niveau du projet pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

| **Surveillance** | **Indicateurs** | **Cibles** | **Description des indicateurs et des objectifs** | **Source de données/Méthodes de collecte [[91]](#footnote-92)** | **Fréquence** | **Responsable de la collecte des données** | **Moyens de vérification** | **Risques/hypothèses** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectif du projet selon le cadre de résultats** | ***Indicateur 1***  *Copie du cadre de résultats* | *Répartir les objectifs à mi-parcours et à la fin du projet. Peut ajouter des objectifs annuels estimés si possible* | *Décrivez l'indicateur et précisez comment les valeurs cibles ont été obtenues.* | *Indiquez la source des données de base et des objectifs et expliquez comment ces données ont été collectées et comment elles devraient être collectées pendant la mise en œuvre du projet. Détaillez la méthodologie à utiliser (par exemple, la méthodologie de mesure des GES du FEM).* | Annuellement  Rapporté dans l'onglet DO du GEF PIR | *Par exemple, l'Office national des statistiques ; le bureau national du PNUD ;*  *Consultant de projet* | *Rapport du consultant*  *Rapport sur les statistiques nationales* | *Expliquez les risques et les hypothèses qui ont été faites lors de la sélection de l'objectif et de l'élaboration de la théorie du changement du projet. Quels risques ont été identifiés qui, s'ils se matérialisent, empêcheront le projet d'atteindre son objectif/résultat. Incluez toutes les hypothèses faites lors de l'estimation des valeurs cibles.* |
| ***Indicateur 2*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 3*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 4*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 1** | ***Indicateur 5*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 6*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 2** | ***Indicateur 7*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 8*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 3** | ***Indicateur 9*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 10*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 4** | ***Indicateur 11*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 12*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 5** | ***Indicateur 13*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 14*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 6** | ***Indicateur 15*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 16*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 7** | ***Indicateur 17*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 18*** |  |  |  |  |  |  |  |
| **Résultat du projet 8** | ***Indicateur 19*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Indicateur 20*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Ajoutez les indicateurs inclus dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, le plan d'engagement des parties prenantes ou d'autres plans de suivi si nécessaire.*** | | | | | | | | |

## Annexe 6 : Procédure d'évaluation sociale et environnementale du PNUD (SESP)

## Annexe 7 : Registre des risques du PNUD

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Risque** | **Catégorie de risque** | **Probabilité :**  Presque certain - 5  Probable - 4  Possible - 3  Peu probable - 2  Rare - 1 et **Impact :**  Extrême - 5  Major - 4  Modéré - 3  Mineur - 2  Insignifiant - 1 | **Mesures d'atténuation** | **Propriétaire du risque** |
| Instabilité permanente liée à un conflit avec une forte probabilité d'affecter les zones d'intervention pendant la mise en œuvre. | Social et environnemental | Risque de persistance d'un environnement anti-droits (extrémisme violent, expansion des groupes armés) qui se traduit par une faible capacité d'action des défenseurs des droits, notamment dans les zones d'instabilité.  L =4  I =4 | - Le projet surveillera la situation en matière de sécurité et appliquera un plan de sécurité et d'urgence tel que développé pendant le PPG. Les stratégies de prévention, de gestion et de résolution des risques seront conjointement identifiées, suivies et évaluées régulièrement.  - Le projet s'associera à des initiatives communautaires visant à promouvoir la consolidation de la paix et à prévenir les actes d'escalade de la violence contre les femmes et les filles.  - Le projet peut organiser des missions d'échange et de soutien avec d'autres pays de la région qui ont fait des progrès dans ce domaine.  - Le projet veillera à ce que les approches soient inclusives, adaptées au contexte et accordent une place centrale aux institutions influentes telles que les chefs religieux.  - Toutes ces actions s'accompagneront d'une éducation aux droits et aux conséquences de leur non-application sur les individus, les communautés et la nation. | PMU  PNUD |
| Insuffisance du cadre législatif et politique : Non-harmonisation des statuts et des textes juridiques avec les conventions internationales ; non-insertion des textes ratifiés dans le journal officiel ; mise en avant des règles coutumières au détriment de la loi. | Réglementation | L =3  I =3 | - Consacrer un pilier du projet à l'harmonisation des textes et à la proposition de mesures d'application. Dans ce cadre, le plaidoyer pour la révision des textes ratifiés, l'adoption de nouveaux textes juridiques visant une plus grande inclusion des femmes et des groupes vulnérables sera renforcé.  - Les capacités des acteurs judiciaires seront également renforcées.  - En outre, le projet soutiendra le travail des chefs communautaires et religieux dans l'harmonisation de la législation nationale et du droit coutumier. | PMU  PNUD |
| Résistance au changement de la part des communautés (des hommes en particulier), ainsi que des chefs traditionnels et religieux. | Social et environnemental | L =3  I =3 | - Renforcer la sensibilisation et le plaidoyer.  - Le projet investit dans la construction d'alliances stratégiques avec des leaders stratégiques clés. Il travaillera avec des OSC et des groupes d'hommes, de femmes et de jeunes engagés dans la protection de l'environnement.  - Inclusion et autonomisation par le biais de campagnes ciblant le public non convaincu et offrant des incitations aux groupes qui lancent des innovations. | Consultant en matière de sauvegarde  PMU  PNUD |
| Participation insuffisante des femmes et des jeunes | Social et environnemental | La phase PPG a identifié plusieurs barrières socioculturelles à l'implication des femmes et des jeunes dans les activités prévues, en particulier en ce qui concerne le soutien aux nouvelles entreprises.  L =4  I =3 | - Sensibilisation, plaidoyer auprès des leaders communautaires.  - Implication des dirigeants communautaires, des chefs religieux, de RECOTRADE et des groupes de femmes à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet. | PMU  Consultant en genre  PNUD |
| Partenaires de mise en œuvre insuffisants ou dispersés, engagés dans d'autres chantiers ou opportunités. | Organisation | La capacité humaine à s'engager dans le projet est limitée, en raison d'un manque de personnel au niveau régional, etc.  L =3  I =2 | - Reproduira les bonnes pratiques antérieures du même secteur dans la région.  - Conditionner le financement aux résultats obtenus  - Effectuer un suivi rigoureux des partenaires de mise en œuvre  -Mettre en place des points focaux au sein des directions régionales | Toutes les Agences dans leurs domaines d'intervention respectifs |
| Disponibilité limitée des données et capacité limitée des institutions publiques à développer et analyser les données | Opérationnel | Au stade du PPG, il a été estimé que plusieurs partenaires n'ont pas actuellement la capacité suffisante pour remplir les rôles prévus par le projet, y compris pour le LDN-NWG et le suivi du LDN, ainsi que pour l'intégration de l'adaptation climatique.  L =3  I =3 | - Le projet cherchera activement à renforcer la capacité des institutions publiques responsables de la planification, du suivi et de la collecte des données. | PMU  PNUD |
| Une rotation élevée des fonctionnaires du gouvernement qui peut retarder la mise en œuvre du projet. | Politique | Le Mali a connu une importante instabilité politique ces dernières années, le dernier coup d'État ayant eu lieu en mai 2021.  L =4  I =3 | - Plaider auprès des décideurs politiques pour garantir la disponibilité des agents gouvernementaux.  - Créer des alliances à plusieurs niveaux (national, régional et local) pour le leadership et l'appropriation des acteurs. | PMU  PNUD |
| Manque de synergie entre les différents acteurs, d'où une coordination insuffisante et une approche intégrée. | Opérationnel/Stratégique | Les zones d'intervention connaissent de multiples interventions simultanées avec des objectifs similaires ou complémentaires, et de multiples synergies devraient être exploitées pour un plus grand impact.  L =3  I =2 | - Établir un mécanisme de coordination et de synergie des partenaires de mise en œuvre, tant au niveau thématique que géographique.  - Le critère des synergies avec d'autres acteurs et programmes sera inclus dans les critères de sélection des partenaires de mise en œuvre. | PMU  PNUD |

## 

## Annexe 8 : Aperçu du personnel du projet et des consultants techniques

***Conseils au développeur de projet*** *: Le modèle suivant comprend un texte d'exemple pour aider à remplir ce modèle pour le projet en question et doit être modifié selon les besoins du projet en question. Le Secrétariat du FEM examinera les termes de référence du personnel du projet dont une partie du salaire sera imputée aux composantes techniques du budget du projet afin de s'assurer que les tâches techniques sont incluses dans les termes de référence.*

| **Consultant** | **Entrée du temps** | **Tâches, entrées et sorties** |
| --- | --- | --- |
| ***Pour la gestion de projet*** | | |
| ***Contrats locaux / nationaux*** | | |
| *Chef de projet/coordinateur*  *Tarif : 1 200 $/semaine* | *43 semaines / plus de 5 ans* | *Le gestionnaire de projet (PM), en collaboration avec le conseiller technique principal, sera responsable de la gestion globale du projet, y compris la mobilisation de tous les intrants du projet, la supervision du personnel du projet, des consultants et des sous-traitants.*  *Fonctions et responsabilités*   * *Gérer la conduite générale du projet.* * *Planifier les activités du projet et suivre les progrès par rapport au plan de travail approuvé.* * *Exécuter les activités en gérant le personnel, les biens et services, la formation et les subventions de faible valeur, y compris la rédaction des termes de référence et des spécifications de travail, et la supervision de tous les travaux des contractants.* * *Surveiller les événements comme déterminé dans le plan de surveillance du projet, et mettre à jour le plan si nécessaire.* * *Fournir un soutien pour la réalisation des évaluations requises par le PNUD, des contrôles ponctuels et des audits.* * *Gérer les demandes de mise à disposition des ressources financières du PNUD par le biais d'avances de fonds, de paiements directs ou de remboursements en utilisant le formulaire FACE.* * *Contrôler les ressources financières et la comptabilité pour assurer l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers.* * *Suivre les progrès, surveiller les écarts par rapport au plan et apporter des corrections de trajectoire si nécessaire, dans les limites des tolérances convenues par le conseil d'administration du projet, afin d'atteindre les résultats.* * *Veiller à ce que les changements soient contrôlés et les problèmes traités.* * *Effectuer des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet, comme convenu avec le conseil d'administration, y compris les mesures visant à relever les défis et les opportunités.* * *Préparer et soumettre des rapports financiers au PNUD sur une base trimestrielle.* * *Gérer et surveiller les risques du projet - y compris les risques sociaux et environnementaux - initialement identifiés et soumettre les nouveaux risques au conseil du projet pour examen et décision sur les actions possibles si nécessaire ; mettre à jour le statut de ces risques en tenant le journal des risques du projet ;* * *Capturer les leçons apprises pendant la mise en œuvre du projet.* * *Préparer les révisions du plan de travail pluriannuel, le cas échéant, ainsi que les plans annuels et trimestriels, si nécessaire.* * *Préparez le rapport de démarrage au plus tard un mois après l'atelier de démarrage.* * *Veillez à ce que les indicateurs inclus dans le cadre de résultats du projet fassent l'objet d'un suivi annuel avant la date limite de soumission du rapport sur l'état d'avancement du projet (GEF PIR), de manière à ce que les progrès réalisés puissent être signalés dans ce rapport.* * *Préparer le PIR du FEM ;* * *Évaluer les modifications majeures et mineures du projet dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD-FEM ;* * *Surveiller les plans de mise en œuvre, y compris le plan d'action pour l'égalité des sexes, le plan d'engagement des parties prenantes et tout plan de gestion environnementale et sociale ;* * *Contrôler et suivre les progrès réalisés par rapport aux indicateurs de base du FEM.* * *Soutenir le processus de révision à mi-parcours et d'évaluation finale.* * *Ajouter des tâches techniques si nécessaire* |
| *Assistant de projet* |  | *Fonctions et responsabilités*  *Sous la direction et la supervision du chef de projet, l'assistant de projet effectuera les tâches suivantes :*   * *Assister le chef de projet dans la gestion quotidienne et la supervision des activités du projet ;* * *Assister le responsable du suivi et de l'évaluation dans les questions liées au suivi et à l'évaluation et à la gestion des ressources en connaissances ;* * *Contribuer à la préparation des rapports d'activité ;* * *S'assurer que toute la documentation du projet (rapports d'avancement, rapports de consultants et autres rapports techniques, procès-verbaux de réunions, etc.) est correctement conservée en copies papier et électronique dans un système de classement efficace et facilement accessible, pour le cas où le BP, le TAC, le PNUD, les consultants du projet et les autres membres du personnel de PMU InterLife en auraient besoin ;* * *Fournir une assistance administrative et logistique liée à l'UGP.* |
| *Comptable de projet/assistant financier/agent financier* |  | *Fonctions et responsabilités*   * *Tenir des registres des fonds et des dépenses du projet, et s'assurer que tous les documents financiers liés au projet sont bien tenus et facilement disponibles lorsque le gestionnaire de projet le demande ;* * *Examiner les dépenses du projet et s'assurer que les fonds du projet sont utilisés en conformité avec le document de projet et les règles et procédures financières du GdI ;* * *Valider et certifier les formulaires FACE avant de les soumettre au PNUD ;* * *Fournir les informations financières nécessaires, selon les besoins, pour les décisions de gestion du projet ;* * *Fournir les informations financières nécessaires lors du ou des audits du projet ;* * *Examiner les budgets annuels et les rapports de dépenses des projets, et informer le chef de projet en cas de divergence ou de problème ;* * *Consolider les rapports d'avancement financier soumis par les parties responsables de la mise en œuvre des activités du projet ;* * *Assurer la liaison et le suivi avec les parties responsables de la mise en œuvre des activités du projet pour les questions liées aux fonds du projet et aux rapports d'avancement financier.* |
| ***Contrats internationaux / régionaux et mondiaux*** | | |
|  |  |  |
| ***Pour l'assistance technique*** | | |
| ***Résultat 1*** | | |
| ***Contrats locaux / nationaux*** | | |
| *Spécialiste national du développement des capacités en matière d'aires protégées*  *Tarif : 300 $/semaine* | *80 semaines / plus de 5 ans* | *Sous la supervision étroite du conseiller technique principal et du gestionnaire de projet (PM), le spécialiste du développement des capacités en matière d'aires protégées (PACDS) travaillera en étroite collaboration avec le conseiller en développement des capacités en matière d'aires protégées (PACDA) pour mener à bien le renforcement des capacités en matière d'aires protégées liées au projet dans le cadre des résultats 1.2 et 1.3 et soutenir un groupe de travail pour l'amélioration du renforcement des capacités en matière d'aires protégées et travailler avec ce groupe pour :*   * *Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement des capacités et d'un plan d'action visant à accroître l'efficacité de la gestion du système d'aires protégées.* * *Coordonner la mise en place de normes de gestion des AP et d'un système de suivi des performances des AP et des individus pour les différentes catégories d'AP.* * *Contribuer au développement d'un programme de formation pour améliorer les compétences focales des gestionnaires et des praticiens des aires protégées de niveau supérieur et intermédiaire.* * *Contribuer à l'identification de mécanismes d'incitation pour accroître la motivation du personnel de terrain.* * *Contribuer au développement et à l'institutionnalisation d'une structure et de méthodes de reporting modernisées.* * *Contribuer à l'élaboration de protocoles d'application de la loi et de surveillance des habitats/biodiversité.* * *Coordonner le développement et l'institutionnalisation d'un système d'information et de gestion des connaissances sur l'AP permettant de tirer des enseignements des activités des projets pilotes/individuels et de les étendre.* * *Coordonner l'élaboration de directives officielles pour l'engagement communautaire et la cogestion.* |
| ***Résultat 4 : KM et M&E*** | | |
| *Responsable de l'égalité des sexes pour le projet* |  | *Fonctions et responsabilités*   * Suivre les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes du projet en veillant à ce que les objectifs soient pleinement atteints et que les exigences en matière de rapports soient respectées ; * Superviser/développer/coordonner la mise en œuvre de tous les travaux liés au genre ; * Révisez le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes chaque année, et mettez à jour et révisez les plans de gestion correspondants si nécessaire ; * Travailler avec le responsable du suivi et de l'évaluation et le responsable des garanties pour s'assurer que les rapports, le suivi et l'évaluation tiennent pleinement compte des questions de genre du projet ; |
| *Responsable du suivi et de l'évaluation des projets* |  | *Fonctions et responsabilités*   * *Suivre l'avancement du projet et participer à la production de rapports d'avancement en veillant à ce qu'ils répondent aux exigences et aux normes de rapport nécessaires ;* * *S'assurer que le S&E du projet répond aux exigences du gouvernement, du bureau de pays du PNUD et du PNUD-FEM ; développer des outils de S&E spécifiques au projet, si nécessaire ;* * *Superviser et assurer la mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation du projet, y compris l'évaluation périodique de la théorie du changement et du cadre des résultats du projet par rapport aux progrès et aux résultats réels et potentiels du projet ;* * *Superviser/développer/coordonner la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes ;* * *Superviser et guider la conception des enquêtes/évaluations commandées pour le suivi et l'évaluation des résultats du projet ;* * *Faciliter les évaluations à mi-parcours et terminales du projet, y compris les réponses de la direction ;* * *Faciliter les examens annuels du projet et produire des rapports analytiques à partir de ces examens annuels, y compris des produits d'apprentissage et d'autres produits de gestion des connaissances ;* * *Soutenir le suivi et l'évaluation des sites de projets et les missions d'apprentissage ;* * *Visiter les sites des projets selon les besoins pour évaluer l'avancement du projet sur le terrain et valider les rapports d'avancement écrits.* |
| ***Résultat*** | | |
| *Responsable des sauvegardes du projet* |  | *Fonctions et responsabilités*   * *Contrôler l'avancement du développement et de la mise en œuvre du projet ESMP/ESMF en s'assurant que la politique SES du PNUD est pleinement respectée et que les exigences en matière de rapports sont remplies ;* * *Superviser/développer/coordonner la mise en œuvre de tous les plans de sauvegarde ;* * *Veiller à ce que les doléances sociales et environnementales soient gérées de manière efficace et transparente ;* * *Revoir le SESP chaque année, et mettre à jour et réviser le registre des risques correspondant ; plans d'atténuation/de gestion si nécessaire ;* * *Assurer une divulgation complète auprès des parties prenantes concernées ;* * *S'assurer que les risques environnementaux et sociaux sont identifiés, évités, atténués et gérés tout au long de la mise en œuvre du projet ;* * *Travailler avec le responsable du suivi et de l'évaluation pour s'assurer que les rapports, le suivi et l'évaluation tiennent pleinement compte des questions de sauvegarde du projet ; nm* |
| ***Contrats internationaux / régionaux et mondiaux*** | | |
| *Conseiller technique principal*  *Taux : 2 000 $/semaine* | *20 semaines / plus de 5 ans* | *Le conseiller technique principal sera chargé de fournir un soutien technique global et un appui à la gestion du projet.* |
| *Conseiller en stratégie internationale pour l'AP et la biodiversité*  *Taux : 2 000 $/semaine* | *25 semaines / plus de 5 ans* | *En étroite coordination avec le gestionnaire de projet (PM), le conseiller international en matière d'aires protégées et de biodiversité (PABA) fournira une perspective internationale, une orientation stratégique et des contributions techniques à la mise en œuvre des activités dans le cadre des résultats 1.1 à 1.6, y compris les suivants :*   * *Pour le produit 1.1, le PABA coordonnera et fournira des conseils techniques aux spécialistes internationaux et nationaux de la politique, participera au processus d'examen de la politique et fournira des contributions aux recommandations politiques pour renforcer le système national d'AP.* * *Pour le produit 1.2, le PABA coordonnera et fournira des conseils techniques aux spécialistes internationaux et nationaux du renforcement des capacités en ce qui concerne la stratégie de renforcement des capacités et le plan d'action pour accroître l'efficacité de la gestion du système d'aires protégées ; le développement de normes de gestion des aires protégées et d'un système de suivi des performances ; le développement et l'institutionnalisation d'un système modernisé d'établissement de rapports sur les aires protégées ; le développement de protocoles d'application de la loi et de suivi de l'habitat et de la biodiversité ; et le développement et l'institutionnalisation d'un système de gestion des informations et des connaissances sur les aires protégées.* * *Pour le résultat 1.3, le PABA fournira des conseils techniques aux spécialistes internationaux et nationaux du renforcement des capacités, et fournira des conseils et des contributions à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de formation pour améliorer les compétences focales des gestionnaires et des praticiens des zones protégées de niveau supérieur et intermédiaire.* * *Pour le résultat 1.4, le PABA coordonnera et fournira des conseils techniques aux experts internationaux et nationaux en financement durable concernant le développement d'une stratégie de financement durable pour le système des aires protégées, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la stratégie, le développement d'une série d'études pour informer les politiques et les plans de financement durable, et l'intégration des préoccupations du système des aires protégées dans le développement du programme REDD+.* * *Pour le résultat 1.5, le PABA coordonnera et fournira des conseils techniques à la conservation internationale et nationale du paysage concernant la sensibilisation et le renforcement des connaissances pour l'État, la région et les unités de gouvernement local dans l'État de Kachin et la région de Sagaing sur la valeur des AP ; et la mise en œuvre d'une campagne de marketing social liée au travail cofinancé de la stratégie de communication nationale de WCS.* * *Pour le résultat 1.6, le PABA fournira des conseils techniques et un soutien au PABS national, au NWCD et à d'autres parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations de l'analyse des lacunes des aires protégées ; il coordonnera les plans pour les enquêtes biologiques et sociales de base pour les zones de valeur de conservation ; et il facilitera un processus coopératif pour identifier les zones potentielles pour la création d'aires protégées.* |

## Annexe 9 : Plan d'engagement des parties prenantes

***Conseils au développeur de projet*** *: La portée et les détails du plan d'engagement des parties prenantes varieront en fonction de la nature du projet, du nombre de parties prenantes et de l'impact potentiel du projet et de ses risques. Veuillez vous référer aux* [*Directives du FEM sur la mise en œuvre de la politique d'implication des parties prenantes.*](https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/Stakeholder_Engagement_Guidelines.pdf) *Des conseils supplémentaires sont disponibles dans le cadre des* [*normes sociales et environnementales du PNUD*](https://info.undp.org/sites/bpps/SES_Toolkit/SES%20Document%20Library/Uploaded%20October%202016/Final%20UNDP%20SES%20Stakeholder%20Engagement%20GN_Oct2017.pdf)*.*

*Le plan d'engagement des parties prenantes doit comprendre les éléments minimaux suivants et doit être mis à la disposition du public sous une forme et dans une langue appropriées aux parties prenantes concernées et diffusé de manière proactive auprès d'elles :*

* *Participation du public pendant l'élaboration du projet*
* *Les parties prenantes, leurs intérêts pertinents et la raison pour laquelle elles sont incluses.*
* *Les étapes et les actions pour réaliser une consultation significative et une participation inclusive, y compris la diffusion de l'information.*
* *Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du plan*
* *Le calendrier de l'engagement tout au long du cycle du projet*
* *Le budget pour l'engagement des parties prenantes tout au long du cycle du projet et, le cas échéant, pour le renforcement des capacités nécessaires à cet engagement.*
* *Les indicateurs clés de l'engagement des parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet, et les mesures qui seront prises pour suivre et rendre compte des progrès et des problèmes qui se posent.*

*Si le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est requis pour des activités spécifiques du projet, indiquez comment cela sera abordé.*

## Annexe 10 : Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et autres cadres/plans de SES si nécessaire.

## Annexe 11 : Analyse de genre et plan d'action de genre

## Annexe 12 : Plan de passation de marchés

Annexe 13 : annexes spécifiques au domaine d'intervention du FEM (par exemple, METT, calculs de GES, profil du paysage cible, étude de faisabilité, autres rapports techniques).

Annexe 14 : Accords supplémentaires : tels que des accords de partage des coûts, des accords de coopération de projet signés avec des ONG (où l'ONG est désignée comme "entité d'exécution"), des lettres d'engagements financiers, etc.

## 

## Annexe 15 : Indicateurs de base du FEM

***Conseils au développeur de projet*** *: Veuillez remplir ces tableaux comme il convient, en notant que tous les projets sont censés fournir des données pour l'indicateur de base 11 (bénéficiaires directs ; premier indicateur du cadre de résultats) au minimum. Toutefois, s'il est conclu qu'aucun indicateur n'est pertinent pour le projet, une explication doit être fournie (pour demander une dérogation exceptionnelle au GEFSec).*

*Tout changement dans la sélection des indicateurs (y compris les sous-indicateurs) de l'étape PIF et/ou tout changement important dans les chiffres de l'étape PIF doivent être approuvés par le CRT.*

*Cette annexe doit être complétée avant la date limite de soumission, mais il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le ProDoc soumis au FEM car ces données doivent être saisies manuellement dans le portail du FEM. Les METT supplémentaires, si nécessaire, doivent être préparés dans le* [*modèle Excel GEF-7*](https://www.thegef.org/documents/gef-7-biodiversity-protected-area-tracking-tool) *et ne doivent pas être inclus dans le ProDoc mais joints en tant que document séparé.*

*Il existe une feuille de calcul des indicateurs de base distincte pour les projets du FPMA/SCCF.*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur de base 1** | **Zones protégées terrestres créées ou faisant l'objet d'une gestion améliorée en vue de leur conservation et de leur utilisation durable** | | | | | | | | | | ***(Hectares)*** |
|  |  | | | | | *Hectares (1.1+1.2)* | | | | | |
|  |  | | | | | *Attendu* | | | | Réalisé | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 1.1 | Zones protégées terrestres nouvellement créées | | | | | | | | | |  |
| Nom de la zone protégée | ID WDPA | Catégorie UICN | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  | Somme | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 1.2 | Zones protégées terrestres dont l'efficacité de gestion a été améliorée | | | | | | | | | |  |
| Nom de la zone protégée | ID WDPA | Catégorie UICN | | Hectares | | Score METT | | | | | |
| Ligne de base | | | | Réalisé | |
|  | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  |  | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  |  | | |  | |  | |  |  |
|  |  | Somme |  | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 2** | **Création ou amélioration de la gestion des zones marines protégées en vue de leur conservation et de leur utilisation durable** | | | | | | | | | | ***(Hectares)*** |
|  |  | | | | | Hectares (2.1+2.2) | | | | | |
|  |  | | | | | Attendu | | | | Réalisé | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | Endossement | | | MTR | *TE* |
|  |  | | | | |  |  | | |  |  |
| Indicateur 2.1 | Zones marines protégées nouvellement créées | | | | | | | | | |  |
| Nom de la zone protégée | ID WDPA | Catégorie UICN | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  | Somme | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 2.2 | Des zones marines protégées dont la gestion est plus efficace | | | | | | | | | |  |
| Nom de la zone protégée | ID WDPA | Catégorie UICN | | | Hectares | Score METT | | | | | |
| Ligne de base | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | |  |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | |  |  | |  | |  |  |
|  |  | Somme | | |  |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 3** | **Superficie des terres restaurées** | | | | | | | | | | ***(Hectares)*** |
|  |  | | | | | Hectares (3.1+3.2+3.3+3.4) | | | | | |
|  |  | | | | | Attendu | | | | Réalisé | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 3.1 | Superficie des terres agricoles dégradées restaurées | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 3.2 | Superficie des forêts et des terres forestières restaurées | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 3.3 | Restauration d'une zone d'herbes et d'arbustes naturels | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 3.4 | Superficie des zones humides (y compris les estuaires, les mangroves) restaurées | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 4** | **Superficie des paysages faisant l'objet de pratiques améliorées (hectares ; à l'exclusion des zones protégées)** | | | | | | | | | | ***(Hectares)*** |
|  |  | | | | | Hectares (4.1+4.2+4.3+4.4) | | | | | |
|  |  | | | | | Attendu | | | | Attendu | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 4.1 | Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion améliorée au profit de la biodiversité | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 4.2 | Superficie des paysages qui répondent à une certification nationale ou internationale par une tierce partie qui intègre des considérations relatives à la biodiversité. | | | | | | | | | |  |
| Certification(s) par un tiers *:* | | | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  | |  | |  |  |
|  | |  | |  |  |
| Indicateur 4.3 | Superficie des paysages faisant l'objet d'une gestion durable des terres dans les systèmes de production | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 4.4 | Perte évitée de la zone de forêt à haute valeur de conservation (FHVC) | | | | | | | | | |  |
| Inclure la documentation qui justifie le HCVF | | | | | | Hectares | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  | |  | |  |  |
|  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 5** | **Zone d'habitat marin faisant l'objet de pratiques améliorées au profit de la biodiversité** | | | | | | | | | | ***(Hectares)*** |
| Indicateur 5.1 | Nombre de pêcheries qui satisfont à une certification nationale ou internationale par une tierce partie qui intègre des considérations relatives à la biodiversité | | | | | | | | | |  |
| Certification(s) par un tiers *:* | | | | | | Numéro | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  | |  | |  |  |
|  | |  | |  |  |
| Indicateur 5.2 | Nombre de grands écosystèmes marins (LME) où la pollution et l'hypoxie sont réduites | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Numéro | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 5.3 | Quantité de déchets marins évitée | | | | | | | | | | |
|  |  |  | | | | Tonnes métriques | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 6** | **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** | | | | | | | | | | ***(Tonnes métriques de CO₂e)*** |
|  |  | | | | | Tonnes métriques de CO₂e attendues (6.1+6.2) | | | | | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | Endossement | | MTR | | TE |
|  | CO2e prévu (direct) | | | | |  |  | |  | |  |
|  | CO2e attendu (indirect) | | | | |  |  | |  | |  |
| Indicateur 6.1 | Carbone piégé ou émissions évitées dans le secteur AFOLU | | | | | | | |  | |  |
|  |  |  | | | | Tonnes métriques de CO₂e attendues | | | | | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  | CO2e prévu (direct) | | | | |  | |  | |  |  |
|  | CO2e prévu (indirect) | | | | |  | |  | |  |  |
|  | Année prévue de début de la comptabilité | | | | |  | |  | |  |  |
|  | Durée de la comptabilité | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 6.2 | Émissions évitées en dehors de l'AFOLU | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Tonnes métriques de CO₂e attendues | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  | CO2e prévu (direct) | | | | |  | |  | |  |  |
|  | CO2e prévu (indirect) | | | | |  | |  | |  |  |
|  | Année prévue de début de la comptabilité | | | | |  | |  | |  |  |
|  | Durée de la comptabilité | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 6.3 | Énergie économisée | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | MJ | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 6.4 | Augmentation de la capacité installée des énergies renouvelables par technologie | | | | | | | | | |  |
|  |  | Technologie | | | | Capacité (MW) | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 7** | **Nombre d'écosystèmes d'eau partagée (douce ou marine) faisant l'objet d'une gestion coopérative nouvelle ou améliorée** | | | | | | | | | | ***(Nombre)*** |
| Indicateur 7.1 | Niveau de formulation et de mise en œuvre de l'analyse diagnostique transfrontalière et du programme d'action stratégique (TDA/SAP) | | | | | | | | | |  |
|  |  | Écosystème partagé de l'eau | | | | Evaluation (échelle 1-4) | | | | | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 7.2 | Niveau des accords juridiques régionaux et des institutions de gestion régionales pour soutenir sa mise en œuvre | | | | | | | | | |  |
|  |  | Écosystème partagé de l'eau | | | | Evaluation (échelle 1-4) | | | | | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 7.3 | Niveau des réformes nationales/locales et participation active des comités interministériels | | | | | | | | | |  |
|  |  | Écosystème partagé de l'eau | | | | Evaluation (échelle 1-4) | | | | | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 7.4 | Niveau d'engagement dans IWLEARN par la participation et la livraison de produits clés | | | | | | | | | |  |
|  |  | Écosystème partagé de l'eau | | | | Evaluation (échelle 1-4) | | | | | |
| Classement | | | | Classement | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 8** | **Pêcheries mondialement surexploitées Ramenées à des niveaux plus durables** | | | | | | | | | | ***(Tonnes métriques)*** |
| Détails sur la pêche | | | | | | Tonnes métriques | | | | | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 9** | **Réduction, élimination/destruction, suppression progressive, suppression et évitement des produits chimiques de portée mondiale et de leurs déchets dans l'environnement et dans les processus, matériaux et produits.** | | | | | | | | | | ***(Tonnes métriques)*** |
|  |  | | | | | Tonnes métriques (9.1+9.2+9.3) | | | | | |
|  |  | | | | | Attendu | | | | Réalisé | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | | Étape du FIP | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 9.1 | Polluants organiques persistants (POP) solides et liquides retirés ou éliminés (type de POP) | | | | | | | | | |  |
| Type de POPs | | | | | | Tonnes métriques | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 9.2 | Réduction de la quantité de mercure | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Tonnes métriques | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 9.3 | Réduction/suppression des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) | | | | | | | | | | |
|  |  | | | | | Tonnes métriques | | | | | |
|  |  | | | | | Attendu | | | | Réalisé | |
|  |  | | | | | Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 9.4 | Nombre de pays disposant d'une législation et d'une politique mises en œuvre pour contrôler les produits chimiques et les déchets | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Nombre de pays | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 9.5 | Nombre de systèmes à faible teneur en produits chimiques/non chimiques mis en œuvre, notamment dans la production alimentaire, l'industrie et les villes. | | | | | | | | | |  |
|  |  | Technologie | | | | Numéro | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 9.6 | Quantité de matériaux et de produits contenant des POP/du mercure directement évités | | | | | | | | | | |
|  |  |  | | | | Tonnes métriques | | | | | |
|  |  |  | | | | Attendu | | | | Réalisé | |
|  |  |  | | | | Étape du FIP | | Endossement | | Étape du FIP | Endossement |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 10** | **Réduction, évitement des émissions de POP dans l'air à partir de sources ponctuelles et non ponctuelles** | | | | | | | | | | ***(grammes d'équivalent toxique gTEQ)*** |
| Indicateur 10.1 | Nombre de pays ayant mis en œuvre une législation et une politique visant à contrôler les émissions de POP dans l'atmosphère | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Nombre de pays | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  |  | | | |  | |  | |  |  |
| Indicateur 10.2 | Nombre de technologies/pratiques de contrôle des émissions mises en œuvre | | | | | | | | | |  |
|  |  |  | | | | Numéro | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
| Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | | | | |  | |  | |  |  |
| **Indicateur de base 11** | **Nombre de bénéficiaires directs, ventilés par sexe, en tant que co-bénéfice de l'investissement du FEM.** | | | | | | | | | | ***(Nombre)*** |
|  |  |  | | | | Numéro | | | | | |
| Attendu | | | | Réalisé | |
|  |  |  | | | | Étape du FIP | | Endossement | | MTR | TE |
|  |  | Femme | | | |  | |  | |  |  |
|  |  | Homme | | | |  | |  | |  |  |
|  |  | *Total* | | | |  | |  | |  |  |

## Annexe 16 : Taxonomie du FEM 7

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Niveau 1** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Niveau 4** |
| ⊗**Modèles d'influence** |  |  |  |
|  | ⊗**Transformer les environnements politiques et réglementaires** |  |  |
|  | ⊗**Renforcer la capacité institutionnelle et la prise de décision** |  |  |
|  | ⊗**Convoquer des alliances multipartites** |  |  |
|  | ⊗**Démontrer des approches innovantes** |  |  |
|  | ⊗**Déployer des instruments financiers innovants** |  |  |
| ⊗**Parties prenantes** |  |  |  |
|  | **Peuples autochtones** |  |  |
|  | ⊗**Secteur privé** |  |  |
|  |  | ⊗Fournisseurs de capitaux |  |
|  |  | ⊗Intermédiaires financiers et facilitateurs de marché |  |
|  |  | Grandes entreprises |  |
|  |  | ⊗PME |  |
|  |  | ⊗Individus/entrepreneurs |  |
|  |  | Pilote non subventionné |  |
|  |  | Projet Reflow |  |
|  | ⊗**Bénéficiaires** |  |  |
|  | ⊗**Communautés locales** |  |  |
|  | ⊗**Société civile** |  |  |
|  |  | ⊗Organisation à base communautaire |  |
|  |  | ⊗Organisation non gouvernementale |  |
|  |  | ⊗Academia |  |
|  |  | Syndicats et unions de travailleurs |  |
|  | ⊗**Type d'engagement** |  |  |
|  |  | Diffusion de l'information |  |
|  |  | ⊗Partenariat |  |
|  |  | Consultation |  |
|  |  | ⊗Participation |  |
|  | ⊗**Communications** |  |  |
|  |  | ⊗Sensibilisation |  |
|  |  | ⊗Éducation |  |
|  |  | Campagnes publiques |  |
|  |  | ⊗Changement de comportement |  |
| ⊗**Capacité, connaissance et recherche** |  |  |  |
|  | ⊗**Activités habilitantes** |  |  |
|  | ⊗**Développement des capacités** |  |  |
|  | ⊗**Production et échange de connaissances** |  |  |
|  | **Recherche ciblée** |  |  |
|  | ⊗**Apprendre** |  |  |
|  |  | ⊗Théorie du changement |  |
|  |  | ⊗Gestion adaptative |  |
|  |  | ⊗Indicateurs pour mesurer le changement |  |
|  | **Innovation** |  |  |
|  | ⊗**Connaissance et apprentissage** |  |  |
|  |  | ⊗Gestion des connaissances |  |
|  |  | ⊗Innovation |  |
|  |  | ⊗Développement des capacités |  |
|  |  | ⊗Apprendre |  |
|  | ⊗**Plan d'engagement des parties prenantes** |  |  |
| ⊗**Égalité des sexes** |  |  |  |
|  | **Intégration de la dimension de genre** |  |  |
|  |  | ⊗Bénéficiaires |  |
|  |  | ⊗Groupes de femmes |  |
|  |  | ⊗Indicateurs ventilés par sexe |  |
|  |  | Indicateurs sensibles au genre |  |
|  | ⊗**Domaines de résultats en matière de genre** |  |  |
|  |  | ⊗Accès et contrôle des ressources naturelles |  |
|  |  | ⊗Participation et leadership |  |
|  |  | Accès aux avantages et aux services |  |
|  |  | ⊗Développement des capacités |  |
|  |  | Sensibilisation |  |
|  |  | Génération de connaissances |  |
| ⊗**Domaines d'intervention/thème** |  |  |  |
|  | **Programmes intégrés** |  |  |
|  |  | Chaînes d'approvisionnement en produits de base (Partenariat pour une bonne croissance) [[92]](#footnote-93) |  |
|  |  |  | Production de matières premières durables |
|  |  |  | Approvisionnement sans déforestation |
|  |  |  | Outils d'analyse financière |
|  |  |  | Forêts à haute valeur de conservation |
|  |  |  | Forêts à hauts stocks de carbone |
|  |  |  | Chaîne d'approvisionnement en soja |
|  |  |  | Chaîne d'approvisionnement en palmiers à huile |
|  |  |  | Chaîne d'approvisionnement en viande bovine |
|  |  |  | Petits exploitants agricoles |
|  |  |  | Gestion adaptative |
|  |  | Sécurité alimentaire en Afrique sub-saharienne |  |
|  |  |  | Résilience (climat et chocs) |
|  |  |  | Systèmes de production durables |
|  |  |  | Agroécosystèmes |
|  |  |  | Santé des terres et des sols |
|  |  |  | Exploitation agricole diversifiée |
|  |  |  | Gestion intégrée des terres et des eaux |
|  |  |  | Petits exploitants agricoles |
|  |  |  | Petites et moyennes entreprises |
|  |  |  | Diversité génétique des cultures |
|  |  |  | Chaînes de valeur alimentaires |
|  |  |  | Dimensions de genre |
|  |  |  | Plates-formes multipartites |
|  |  | Systèmes alimentaires, utilisation des sols et restauration |  |
|  |  |  | Systèmes alimentaires durables |
|  |  |  | Restauration du paysage |
|  |  |  | Production durable de produits de base |
|  |  |  | Planification globale de l'utilisation des sols |
|  |  |  | Paysages intégrés |
|  |  |  | Chaînes de valeur alimentaires |
|  |  |  | Approvisionnement sans déforestation |
|  |  |  | Petits exploitants agricoles |
|  |  | Villes durables |  |
|  |  |  | Planification urbaine intégrée |
|  |  |  | Cadre de durabilité urbaine |
|  |  |  | Transport et mobilité |
|  |  |  | Bâtiments |
|  |  |  | Gestion des déchets municipaux |
|  |  |  | Espace vert |
|  |  |  | Biodiversité urbaine |
|  |  |  | Systèmes alimentaires urbains |
|  |  |  | Efficacité énergétique |
|  |  |  | Financement municipal |
|  |  |  | Plate-forme mondiale pour les villes durables |
|  |  |  | Résilience urbaine |
|  | **Biodiversité** |  |  |
|  |  | Zones et paysages protégés |  |
|  |  |  | Zones protégées terrestres |
|  |  |  | Aires protégées côtières et marines |
|  |  |  | Paysages productifs |
|  |  |  | Paysages marins productifs |
|  |  |  | Gestion communautaire des ressources naturelles |
|  |  | Intégration du site |  |
|  |  |  | Industries extractives (pétrole, gaz, mines) |
|  |  |  | Foresterie (y compris HCVF et REDD+) |
|  |  |  | Tourisme |
|  |  |  | Agriculture et agrobiodiversité |
|  |  |  | Pêche |
|  |  |  | Infrastructure |
|  |  |  | Certification (normes nationales) |
|  |  |  | Certification (normes internationales) |
|  |  | Espèce |  |
|  |  |  | Commerce illégal d'espèces sauvages |
|  |  |  | Espèces menacées |
|  |  |  | La faune sauvage pour le développement durable |
|  |  |  | Cultures sauvages apparentées |
|  |  |  | Ressources phytogénétiques |
|  |  |  | Ressources génétiques animales |
|  |  |  | Bétail Parents sauvages |
|  |  |  | Espèces exotiques envahissantes (EEE) |
|  |  | Biomes |  |
|  |  |  | Mangroves |
|  |  |  | Récifs coralliens |
|  |  |  | Herbes marines |
|  |  |  | Zones humides |
|  |  |  | Rivières |
|  |  |  | Lacs |
|  |  |  | Forêts tropicales humides |
|  |  |  | Forêts tropicales sèches |
|  |  |  | Forêts tempérées |
|  |  |  | Prairies |
|  |  |  | Paramo |
|  |  |  | Désert |
|  |  | Finances et comptabilité |  |
|  |  |  | Paiement pour les services écosystémiques |
|  |  |  | Évaluation et comptabilisation du capital naturel |
|  |  |  | Fonds fiduciaires de conservation |
|  |  |  | Financement de la conservation |
|  |  | Protocole additionnel à la CDB |  |
|  |  |  | Biosécurité |
|  |  |  | Accès aux ressources génétiques Partage des avantages |
|  | **Forêts** |  |  |
|  |  | Restauration des forêts et des paysages |  |
|  |  |  | REDD/REDD+ |
|  |  | Forêt |  |
|  |  |  | Amazon |
|  |  |  | Congo |
|  |  |  | Terres arides |
|  | ⊗**Dégradation des terres** |  |  |
|  |  | ⊗Gestion durable des terres |  |
|  |  |  | ⊗Restauration et réhabilitation des terres dégradées |
|  |  |  | ⊗L'approche écosystémique |
|  |  |  | ⊗Approche intégrée et intersectorielle |
|  |  |  | ⊗GRN à base communautaire |
|  |  |  | ⊗Moyens de subsistance durables |
|  |  |  | ⊗Activités génératrices de revenus |
|  |  |  | ⊗Agriculture durable |
|  |  |  | ⊗Gestion durable des pâturages |
|  |  |  | ⊗Gestion durable des forêts et des zones boisées |
|  |  |  | ⊗Techniques améliorées de gestion des sols et de l'eau |
|  |  |  | Gestion durable des incendies |
|  |  |  | Atténuation de la sécheresse/alerte précoce |
|  |  | ⊗Neutralité en matière de dégradation des terres |  |
|  |  |  | ⊗Productivité des terres |
|  |  |  | ⊗Couverture terrestre et changement de la couverture terrestre |
|  |  |  | Stocks de carbone au-dessus ou au-dessous du sol |
|  |  | ⊗Sécurité alimentaire |  |
|  | **Eaux internationales** |  |  |
|  |  | Navire |  |
|  |  | Littoral |  |
|  |  | Eau douce |  |
|  |  |  | Aquifère |
|  |  |  | Bassin hydrographique |
|  |  |  | Bassin du lac |
|  |  | Apprendre |  |
|  |  | Pêche |  |
|  |  | Substances toxiques persistantes |  |
|  |  | PEID : Petits États insulaires en développement |  |
|  |  | Recherche ciblée |  |
|  |  | Pollution |  |
|  |  |  | Substances toxiques persistantes |
|  |  |  | Plastiques |
|  |  |  | Pollution par les nutriments dans tous les secteurs, à l'exception des eaux usées. |
|  |  |  | Pollution par les nutriments provenant des eaux usées |
|  |  | Analyse diagnostique transfrontalière et préparation du plan d'action stratégique |  |
|  |  | Mise en œuvre du plan d'action stratégique |  |
|  |  | Domaines ne relevant pas de la compétence nationale |  |
|  |  | Grands écosystèmes marins |  |
|  |  | Secteur privé |  |
|  |  | Aquaculture |  |
|  |  | Zone de protection marine |  |
|  |  | Biomes |  |
|  |  |  | Mangrove |
|  |  |  | Récifs coralliens |
|  |  |  | Algues marines |
|  |  |  | Écosystèmes polaires |
|  |  |  | Zones humides construites |
|  | **Produits chimiques et déchets** |  |  |
|  |  | Mercure |  |
|  |  | L'exploitation minière artisanale et à l'échelle de l'or |  |
|  |  | Centrales électriques alimentées au charbon |  |
|  |  | Chaudières industrielles au charbon |  |
|  |  | Ciment |  |
|  |  | Production de métaux non ferreux |  |
|  |  | Ozone |  |
|  |  | Polluants organiques persistants |  |
|  |  | Polluants organiques persistants non intentionnels |  |
|  |  | Gestion saine des produits chimiques et des déchets |  |
|  |  | Gestion des déchets |  |
|  |  |  | Gestion des déchets dangereux |
|  |  |  | Déchets industriels |
|  |  |  | Déchets électroniques |
|  |  | Émissions |  |
|  |  | Élimination |  |
|  |  | Nouveaux polluants organiques persistants |  |
|  |  | Biphényles polychlorés |  |
|  |  | Plastiques |  |
|  |  | Éco-efficacité |  |
|  |  | Pesticides |  |
|  |  | DDT - Gestion des vecteurs |  |
|  |  | DDT - Autres |  |
|  |  | Émissions industrielles |  |
|  |  | Brûlage ouvert |  |
|  |  | Meilleure technologie disponible / Meilleures pratiques environnementales |  |
|  |  | Chimie verte |  |
|  | ⊗**Changement climatique** |  |  |
|  |  | ⊗**Adaptation au changement climatique** |  |
|  |  |  | Financement du climat |
|  |  |  | ⊗Pays les moins avancés |
|  |  |  | Petits États insulaires en développement |
|  |  |  | ⊗Gestion des risques de catastrophes |
|  |  |  | L'élévation du niveau de la mer |
|  |  |  | ⊗Résilience climatique |
|  |  |  | Informations sur le climat |
|  |  |  | ⊗Adaptation basée sur le cosystème |
|  |  |  | Transfert de technologie d'adaptation |
|  |  |  | ⊗Programme d'action national d'adaptation |
|  |  |  | Plan national d'adaptation |
|  |  |  | ⊗Intégration de l'adaptation |
|  |  |  | Secteur privé |
|  |  |  | ⊗Innovation |
|  |  |  | Complémentarité |
|  |  |  | ⊗Adaptation à base communautaire |
|  |  |  | ⊗Moyens de subsistance |
|  |  | ⊗**Atténuation du changement climatique** |  |
|  |  |  | ⊗Agriculture, sylviculture et autres utilisations des sols |
|  |  |  | Efficacité énergétique |
|  |  |  | Systèmes urbains et transports durables |
|  |  |  | Transfert de technologie |
|  |  |  | ⊗Énergie renouvelable |
|  |  |  | Financement |
|  |  |  | Activités habilitantes |
|  |  | **Transfert de technologie** |  |
|  |  |  | Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies |
|  |  |  | Centre et réseau des technologies climatiques (CTCN) |
|  |  |  | Technologie endogène |
|  |  |  | Évaluation des besoins en technologie |
|  |  |  | Transfert de technologie d'adaptation |
|  |  | ⊗**Cadre des Nations Unies sur le changement climatique** |  |
|  |  |  | ⊗Contribution déterminée au niveau national |

1. L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) ou l'Agence pour l'Environnement et le Développement Durable (AESD) [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir la présélection de la procédure sociale et environnementale pour une analyse plus détaillée du conflit, y compris le rôle des forces gouvernementales soutenues par l'étranger depuis 2012 et les développements récents depuis le coup d'État d'août 2020. [↑](#footnote-ref-3)
3. Il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire. [↑](#footnote-ref-4)
4. *D'autres preuves de l'accord du gouvernement peuvent être acceptées à la place d'une signature, à moins que le gouvernement du pays du programme n'exige une signature.* [↑](#footnote-ref-5)
5. *Non requis lorsque le PNUD est le partenaire de mise en œuvre (c'est-à-dire la modalité de mise en œuvre DIM). Si une agence des Nations Unies est le partenaire de mise en œuvre et a signé un SBEAA avec le PNUD, alors l'autorité de coordination du développement du gouvernement, le PNUD et l'agence des Nations Unies signent le document de projet. Si une OIG est le partenaire de mise en œuvre et a signé un SBEAA avec le PNUD, l'autorité gouvernementale de coordination du développement, le PNUD et l'OIG signent le document de projet. Si une OSC/ONG est le partenaire de mise en œuvre, l'autorité de coordination du développement du gouvernement et le PNUD signent le document de projet et le joignent à l'accord de coopération de projet qui doit être signé par l'OSC/ONG et le PNUD.*  [↑](#footnote-ref-6)
6. *Pour les projets NIM, il s'agit du représentant résident. Pour les projets DIM dans un seul pays, il s'agit du représentant résident. Pour les projets DIM mondiaux et régionaux, il s'agit du BPPS.* [↑](#footnote-ref-7)
7. PNUD. 2020. Rapport sur le développement humain 2020 - La prochaine frontière : le développement humain et l'anthropocène ; Note d'information pour les pays sur le Rapport sur le développement humain 2020 : Mali. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable, République du Mali, Février 2020. [↑](#footnote-ref-9)
9. Nations Unies, Analyse des impacts socio-économiques de COVID-19, mai 2020. [↑](#footnote-ref-10)
10. Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK), 2020, Profil de risque climatique : Mali. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ministère de la santé et des affaires sociales de la République du Mali, Septembre 2020, Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). [↑](#footnote-ref-12)
12. US Aid, décembre 2018, Profil de risque climatique : Mali. [↑](#footnote-ref-13)
13. FAO, mai 2021, Moyens d'existence agricoles et sécurité alimentaire dans le cadre de la covid-19. [↑](#footnote-ref-14)
14. Indicateurs clés 2020, liens avec le climat https://www.climatelinks.org/countries/mali [↑](#footnote-ref-15)
15. Au début du mois d'octobre 2020, la [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)](https://www.theeastafrican.co.ke/tea/rest-of-africa/ecowas-lifts-post-coup-sanctions-on-mali--2459018) et l'[Union africaine ont annoncé qu'elles allaient lever les sanctions - y compris les](https://nation.africa/kenya/news/africa/african-union-lifts-post-coup-suspension-of-mali-2461408) blocus commerciaux et de voyage - impos[ées](https://nation.africa/kenya/news/africa/african-union-lifts-post-coup-suspension-of-mali-2461408) au Mali, alors que le pays annonçait son projet de gouvernement de transition dirigé par des civils. Le président intérimaire Bah Ndaw, ancien colonel de l'armée et ministre des affaires étrangères, a [présenté le cabinet de 25 personnes du pays d'Afrique de l'Ouest, dont](https://www.france24.com/en/20201005-military-appointed-to-key-posts-in-mali-s-interim-govt) quatre postes majeurs - défense, sécurité, administration territoriale et réconciliation nationale - seront occupés par des militaires. L'[ancien ministre des affaires étrangères et ambassadeur auprès des Nations uniesMoctarOuane,](https://www.aljazeera.com/news/2020/9/27/former-mali-fm-moctar-ouane-named-transitional-premier) rejoindra le gouvernement en tant que premier ministre de transition, satisfaisant ainsi à une condition essentielle posée par la CEDEAO, à savoir que le gouvernement de transition soit dirigé par un civil. Peu après ces annonces, l'[ancien Premier ministre Boubou Cissé et d'autres fonctionnaires et militaires](https://www.aljazeera.com/news/2020/10/8/mali-coup-leaders-free-former-prime-minister-generals) détenus pendant le coup d'État d'août ont été libérés. Le gouvernement de transition devrait [organiser des élections dans les 18 mois](https://www.aljazeera.com/news/2020/10/8/mali-coup-leaders-free-former-prime-minister-generals). [↑](#footnote-ref-16)
16. Initiative pour la sécurité des planètes, Les terrains fertiles du Mali pour les conflits : Changement climatique et stress sur les ressources, décembre 2017. [↑](#footnote-ref-17)
17. WFP, April 2020, <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000115729/download/?_ga=2.40742690.1066946240.1589756894-757245637.1578047770> [↑](#footnote-ref-18)
18. UKAid. 2019. Rapport du G5 Sahel [↑](#footnote-ref-19)
19. US Aid, 2019, Analyse de l'économie politique du Mali. [↑](#footnote-ref-20)
20. Suite à une étude démographique et de santé au Mali en 2018, la moitié de la population féminine (49%) de 15-49 ans a subi des actes de violence physique, psychologique ou sexuelle. De plus, 53% des femmes de 25-49 ans sont en union avant 18 ans. [↑](#footnote-ref-21)
21. Nations Unies, Analyse des impacts socio-économiques du COVID-19 au Mali, mai 2020. [↑](#footnote-ref-22)
22. FAO, mai 2021, Moyens d'existence agricoles et sécurité alimentaire dans le cadre de la COVID-19. [↑](#footnote-ref-23)
23. Nations Unies, Analyse des impacts socio-économiques du COVID-19 au Mali, mai 2020. [↑](#footnote-ref-24)
24. Base de données de la Banque mondiale, Mali, 2021. [↑](#footnote-ref-25)
25. REPUBLIQUE DU MALI. 2020. Programme de définition des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terres (PDC/NDT). [↑](#footnote-ref-26)
26. Reliefweb, Communiqué de presse, octobre 2019 [↑](#footnote-ref-27)
27. Liu, Y. et Xue, Y., 2020. Expansion du désert du Sahara et rétrécissement des terres gelées de l'Arctique. Rapports scientifiques, 10(1), pp.1-9. [↑](#footnote-ref-28)
28. Communiqué de presse de Reliefweb, octobre 2019 https://reliefweb.int/report/mali/mali-heading-closer-civil-war [↑](#footnote-ref-29)
29. MEADD, 2018. [↑](#footnote-ref-30)
30. UK Aid 2019, Rapport du G5 Sahel. [↑](#footnote-ref-31)
31. Programme de définition des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terre (PDC/NDT), Février 2020 [↑](#footnote-ref-32)
32. Rapport des études et examens techniques préparatoires - changement climatique, 2021 [↑](#footnote-ref-33)
33. USAID, Profil des risques climatiques - Mali, 2018. [↑](#footnote-ref-34)
34. Rapport des études et examens techniques préparatoires - changement climatique, 2021 [↑](#footnote-ref-35)
35. UNFPA. 2021, Base de données <https://www.unfpa.org/data/ML> [↑](#footnote-ref-36)
36. Questionnaire pour les ménages, 2021. [↑](#footnote-ref-37)
37. Enquête auprès des ménages pendant la phase du PPG, 2021. [↑](#footnote-ref-38)
38. MEA, 2015. [↑](#footnote-ref-39)
39. Rapport des études et examens techniques préparatoires - changement climatique, 2021 [↑](#footnote-ref-40)
40. Rapport du PPG sur la dégradation des terres. Consultant national. [↑](#footnote-ref-41)
41. PLAN/ PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (PDESC : 2017-2021), Conseil Régional de Mopti [↑](#footnote-ref-42)
42. Benjamin Neimark, Camilla Toulmin et Simon Batterbury (2018) Peri-urban land grabbing ? Les dilemmes de la formalisation de la tenure et des acquisitions foncières autour des villes de Bamako et Ségou, Mali, Journal of Land Use Science, 13:3, 319-324, DOI : 10.1080/1747423X.2018.1499831. [↑](#footnote-ref-43)
43. Les consultations du PPG ont montré qu'il existe un large éventail de systèmes fonciers et de niches socio-fermières. Les terres ont généralement été obtenues par : héritage 70,2% ; don 10,5% ; achat 10,5 ; autre (échange de terres/bartering, etc.) 8,9% ; avec 85,5% de terres possédées ; 11,3% louées et 3,2% utilisées sans tenure claire. [↑](#footnote-ref-44)
44. Une commune est une municipalité rurale ; un cercle est un district rural. [↑](#footnote-ref-45)
45. Analyse de l'économie politique du Mali : 2019. [↑](#footnote-ref-46)
46. REPUBLIQUE DU MALI. 2020. Programme de définition des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terres (PDC/NDT). [↑](#footnote-ref-47)
47. US Aid 2019, Analyse de l'économie politique du Mali. [↑](#footnote-ref-48)
48. Yanda, P. et Bronkhorst, S. 2011). [Changement climatique et conflit : Adaptation au changement climatique sensible aux conflits en Afrique. Policy & Practice Brief Issue No.014.](http://www.accord.org.za/downloads/brief/policy_practice14.pdf) Durban : Le Centre Africain pour la Résolution Constructive des Conflits (ACCORD). [↑](#footnote-ref-49)
49. Détails du projet [: https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/USAID\_PDG\_Creative\_PSR\_Fachsteet\_Oct\_18\_Final.pdf](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/USAID_PDG_Creative_PSR_Fachsteet_Oct_18_Final.pdf)  [↑](#footnote-ref-50)
50. [file:///C:/Users/noemi/AppData/Local/Temp/activity-appraisal-document-4000003551.pdf](file:///C:\Users\noemi\AppData\Local\Temp\activity-appraisal-document-4000003551.pdf)  [↑](#footnote-ref-51)
51. GCF, proposition de financement, 28 novembre 2018. [https://www.](https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/funding-proposal-fp092-afdb-multiple-countries.pdf)greenclimate.fund/sites/default/files/document/funding-proposal-fp092-afdb-multiple-countries.pdf [↑](#footnote-ref-52)
52. [↑](#footnote-ref-53)
53. Profil du projet https://w05.international.gc.ca/projectbrowser-banqueprojets/project-projet/details/A034767001 [↑](#footnote-ref-54)
54. [↑](#footnote-ref-55)
55. [↑](#footnote-ref-56)
56. [↑](#footnote-ref-57)
57. Document de projet https://www.pdddin.org/documents/PDD-DIN-II.pdf [↑](#footnote-ref-58)
58. Aperçu des projets à impact rapide [: https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/2013-2020\_qips\_overview\_en\_0.pdf](https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/2013-2020_qips_overview_en_0.pdf)  [↑](#footnote-ref-59)
59. [↑](#footnote-ref-60)
60. Document de projet https://www.alliance-sahel.org/wp-content/uploads/2020/04/Factsheet\_REG\_AFD\_Trois-Frontieres\_EN.pdf [↑](#footnote-ref-61)
61. Fiche d'information sur le projet [: https://www.alliance-sahel.org/wp-content/uploads/2020/04/Factsheet-PDU\_REG\_UE\_M%C3%A9diation-agro-pastorale-June-2021-EN.pdf](https://www.alliance-sahel.org/wp-content/uploads/2020/04/Factsheet-PDU_REG_UE_M%C3%A9diation-agro-pastorale-June-2021-EN.pdf)  [↑](#footnote-ref-62)
62. Aperçu du projet [: https://www.alliance-sahel.org/en/projects/regional-sahel-pastoralism-support-project-praps/](https://www.alliance-sahel.org/en/projects/regional-sahel-pastoralism-support-project-praps/)  [↑](#footnote-ref-63)
63. Document d'évaluation du projet : [Burkina-Faso-Niger-Mali-et-les-États-de-Liptako-Gourma-Projet-de-développement-intégré-autorité-communautaire-de-recouvrement-et-de-stabilisation.pdf](file:///C:\Users\noemi\Dropbox\I1166_UNDP_Design_Mali_Baastel\08_Documents\Projets%20to%20coordinate%20with\Burkina-Faso-Niger-Mali-and-the-States-of-Liptako-Gourma-Integrated-Development-Authority-Community-Based-Recovery-and-Stabilization-Project.pdf) [↑](#footnote-ref-64)
64. Document d'évaluation du projet, p.25-26. [↑](#footnote-ref-65)
65. Document d'évaluation du projet, p.82. [↑](#footnote-ref-66)
66. \*Taux de change 1 USD = 553 FCFA [↑](#footnote-ref-67)
67. Cowie, A. 2020. Lignes directrices pour la neutralité de la dégradation des terres : Un rapport préparé pour le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, Washington D.C. [↑](#footnote-ref-68)
68. UNCCD (2016) *Scaling up Land Degradation Neutrality Target Setting - from Lessons to Actions : L'expérience de 14 pays pilotes* [↑](#footnote-ref-69)
69. L'Institut d'Economie Rurale (IER) est la principale institution de recherche au Mali pour la mise en œuvre de la politique nationale de recherche agricole, couvrant toutes les zones agro-écologiques du Mali, et abordant la vulnérabilité au changement climatique et les stratégies d'adaptation. [↑](#footnote-ref-70)
70. L'Institut géographique du Mali (IGM) est chargé de la production, de la maintenance et de la diffusion d'informations géographiques de référence au Mali, notamment sur l'occupation et l'utilisation des sols et la dégradation des terres. [↑](#footnote-ref-71)
71. Boureima, M., Abasse, A.T., Sotelo Montes, C., Weber, J.C., Katkoré, B., Mounkoro, B., Dakouo, J-M., Samaké, O., Sigué, H., Bationo, B.A., Diallo, B.O. 2012. Analyse participative de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques : un guide méthodologique. Occasional Paper 19. Nairobi : Centre mondial de l'agroforesterie [↑](#footnote-ref-72)
72. Entretien individuel avec Telly Balougo, coordinateur national du projet PACV-MT [↑](#footnote-ref-73)
73. Potentiellement par le biais d'un partenariat avec le Forum de consolidation de la paix des Nations unies. [↑](#footnote-ref-74)
74. En particulier, par le biais de projets FEM existants dans ces pays avec des objectifs connexes, qui peuvent disposer de ressources pour permettre cette participation. [↑](#footnote-ref-75)
75. Orr, B.J., A.L. Cowie, V.M. Castillo Sanchez, P. Chasek, N.D. Crossman, A. Erlewein, G. Louwagie, M. Maron,

    G.I. Metternicht, S. Minelli, A.E. Tengberg, S. Walter et S. Welton. 2017. Cadre conceptuel scientifique

    pour la neutralité de la dégradation des terres. Un rapport de l'interface science-politique. Convention des Nations Unies pour

    Combattre la désertification (UNCCD), Bonn, Allemagne. [↑](#footnote-ref-76)
76. [Trends.Earth-Documentation deTrends.Earth1.0.7](https://trends.earth/docs/en/) [↑](#footnote-ref-77)
77. [↑](#footnote-ref-78)
78. [↑](#footnote-ref-79)
79. [↑](#footnote-ref-80)
80. [Voir https://www.thegef.org/gef/policies\_guidelines](https://www.thegef.org/gef/policies_guidelines) [↑](#footnote-ref-81)
81. Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/transparency/information\_disclosurepolicy/ [↑](#footnote-ref-82)
82. Voir https://www.thegef.org/gef/policies\_guidelines [↑](#footnote-ref-83)
83. [Voir https://popp.undp.org/\_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP\_POPP\_DOCUMENT\_LIBRARY/Public/PPM\_Project%20Management\_Closing.docx&action=default.](https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PPM_Project%20Management_Closing.docx&action=default)  [↑](#footnote-ref-84)
84. A utiliser lorsque le PNUD est le partenaire d'exécution [↑](#footnote-ref-85)
85. À utiliser lorsque l'ONU, un fonds/programme de l'ONU ou une agence spécialisée est le partenaire de mise en œuvre. [↑](#footnote-ref-86)
86. Utiliser le texte entre parenthèses uniquement lorsque le PI est une ONG/IGO [↑](#footnote-ref-87)
87. A utiliser lorsque le PNUD est le partenaire d'exécution [↑](#footnote-ref-88)
88. À utiliser lorsque l'ONU, un fonds/programme de l'ONU ou une agence spécialisée est le partenaire de mise en œuvre. [↑](#footnote-ref-89)
89. Incluez un bref résumé des services d'exécution qui seront fournis par l'Agence du FEM. Veuillez vous reporter à l'annexe 8 (tableau B) des Directives relatives au cycle des projets et programmes du FEM pour connaître les fonctions d'exécution admissibles. [↑](#footnote-ref-90)
90. Ce paragraphe doit être inclus le cas échéant. Supprimer si tous les services d'exécution doivent être fournis par l'Agence du FEM. [↑](#footnote-ref-91)
91. Les méthodes de collecte des données doivent décrire les outils spécifiques utilisés pour collecter les données et les informations supplémentaires nécessaires pour soutenir la surveillance. Le PIR ne peut pas être utilisé comme une source de vérification. [↑](#footnote-ref-92)
92. [↑](#footnote-ref-93)